

Essai politique sur le commerce

JEAN-FRANÇOIS MELON

Institut Coppet

JEAN-FRANÇOIS MELON

ESSAI POLITIQUE SUR LE COMMERCE

D'après le texte de la deuxième édition (1736),
augmentée de sept chapitres par rapport à la première (1734).

*Avec la notice et les notes ajoutées par Eugène Daire
dans sa réédition de 1843 (Économistes financiers du XVIII^e siècle)*

Paris, 2017

Institut Coppet

www.institutcoppet.org

© Institut Coppet, 2017
Pour être informé de nos publications, contactez :
editions@institutcoppet.org

NOTICE HISTORIQUE SUR LA VIE ET LES TRAVAUX DE JEAN-FRANÇOIS MELON

Jean-François Melon est né à Tulle¹. Sa famille, qui appartenait à la robe, le destina au barreau. Il vint même, après avoir terminé ses études de droit, s'établir à Bordeaux, avec le projet d'exercer la profession d'avocat en cette ville. Mais, s'y étant lié avec un grand nombre de savants et d'hommes de lettres, il changea de détermination, et ne s'occupa plus que de littérature et d'économie publique. Ayant compris l'utilité de l'association dans le travail intellectuel, il parvint à ériger, en 1712, une petite Académie, dont le duc de La Force², qu'il connaissait, se déclara le protecteur. Les membres de cette Société élurent Melon pour secrétaire perpétuel, et il devint l'âme de cette réunion scientifique et littéraire. En 1715 ou 1716, il fut appelé à Paris par le duc de La Force, qui faisait partie du Conseil de finances institué après la mort de Louis XIV, et qui éprouvait le besoin de confier à un homme capable la besogne administrative dont il n'était chargé que nominalement. Lorsque le Conseil fut dissous, Melon passa dans les bureaux du contrôleur-général d'Argenson, qui le nomma plus tard inspecteur-général des Fermes à Bordeaux. Mais, soit que ce poste eût cessé de lui convenir, soit que le trop célèbre Dubois lui eût offert quelque chose de plus avantageux, il abandonna les Fermes pour travailler sous les ordres du ministre des affaires étrangères. Enfin, par des motifs dont on ignore toujours le secret, il résigna ces fonctions nouvelles, et devint le secrétaire de Law, jusqu'à la chute du *Système*, en 1720. Après cette grande catastrophe, Melon passa, en la même qualité, au service du régent, et y demeura jusqu'à la mort de ce prince, par laquelle il fut rendu tout à fait à la vie privée.

¹ L'auteur de l'article consacré à Melon dans la *Biographie universelle*, M. Reuchot, ne donne pas la date de la naissance de cet écrivain. Nos propres recherches à cet égard ont été aussi infructueuses que les siennes.

² Le même que celui dont il est question dans la Notice historique sur Law.

Melon n'avait rien écrit jusqu'à l'époque que nous venons de retracer. Son premier ouvrage fut une *Histoire allégorique de la Régence*, qui offre peu d'intérêt. L'auteur devait savoir beaucoup, mais il pensait, comme Fontenelle, qu'il ne faut pas ouvrir trop fort la main qui est pleine de vérités.

C'est en 1734 que cet écrivain publia le livre qui a fait sa réputation, *l'Essai politique sur le commerce*. Il en donna une seconde édition, augmentée de sept chapitres, en 1736. Voltaire s'exprime de la manière suivante sur le compte de cet ouvrage : « Les principes du commerce sont à présent connus de tout le monde ; nous commençons à avoir de bons livres sur cette matière. *L'Essai sur le commerce*, de M. Melon, est l'ouvrage d'un homme d'esprit, d'un citoyen, d'un philosophe : il se sent de l'esprit du siècle ; et je ne crois pas que, du temps même de M. Colbert, il y eût en France deux hommes capables de composer un tel livre. Cependant, il y a bien des erreurs dans ce bon ouvrage ; tant le chemin vers la vérité est difficile ! Il est bon de relever les méprises qui se trouvent dans un livre utile ; ce n'est même que là qu'il les faut chercher. C'est respecter un bon ouvrage que de le contredire ; les autres ne méritent pas cet honneur¹. »

Le suffrage était flatteur, et il fut ratifié par le public, le meilleur de tous les juges. C'est que Melon, quoique toutes ses idées ne fussent pas incontestables, avait eu le mérite, peu commun à cette époque, de penser beaucoup dans un petit volume, et celui, non moins rare, de traiter avec une lucidité parfaite les plus grandes questions de l'économie sociale. Si son œuvre n'éclairait pas les esprits d'une lumière suffisante, il est certain, toutefois, qu'elle répandait dans les ténèbres une lueur assez vive pour les pousser avec courage à la recherche de la vérité. Vauban et Boisguillebert, en se perdant trop peut-être dans les détails, n'avaient presque touché qu'une seule question, celle de l'impôt : il fut donné à Melon de les résumer toutes ; de faire apercevoir l'étroite liaison qu'elles avaient entre elles, et par suite, la nécessité de soustraire à l'empirisme, qui seul en avait

¹ *Politique et Législation, Lettre à M. T***, sur l'ouvrage de M. Melon et sur celui de M. Dutot, 1758.*

Le lecteur trouvera les observations de Voltaire dans les notes qui accompagnent la présente édition de *l'Essai politique sur le commerce*.

eu la direction jusqu'alors, le gouvernement des intérêts matériels de la société. Il a bien mérité de la science à cet égard ; mais on ne doit pas dissimuler, néanmoins, qu'il l'a souvent jetée hors de la bonne voie, et que son coup d'œil sur les véritables causes de la richesse publique ne fut pas aussi juste que celui de Boisguillebert.

Si l'on était tenté de se prévaloir de cet aveu pour nous adresser le reproche de tirer de l'oubli des doctrines économiques qui ne sont pas exemptes d'erreurs, il nous serait facile de répondre que, d'abord le retour vers ces mêmes erreurs est devenu impossible, parce que le passé ne recommence jamais ; ensuite, que le spectacle de ces erreurs, loin de nuire à la cause de la vérité, ne peut au contraire qu'en hâter le progrès. Lorsque l'histoire prouve que chaque siècle, apporte au monde son tribut de paradoxes spécieux ou de rêveries folles, quoi de plus propre, en effet, à nous tenir en garde contre les aberrations contemporaines, que l'étude attentive des fausses opinions par lesquelles a déjà passé l'esprit humain ? Pourquoi, d'ailleurs, les économistes antérieurs à nos jours seraient-ils l'objet de plus de dédain que les philosophes des temps passés, dont les systèmes ne sont pas irréprochables, et dont, cependant, les livres sont toujours lus ? Pourquoi l'économie politique ne garderait-elle pas la mémoire de ses ancêtres, quand la philosophie ne cesse, avec raison, de vouer un culte respectueux à tous les siens ?

Le grand succès obtenu par *l'Essai sur le commerce*¹ permet de considérer ce livre comme une sorte de résumé des opinions morales, politiques et économiques qui régnaien dans les hautes classes de la société, après les mœurs de la régence et le bouleversement du *Système*. Un pareil ouvrage s'adresse donc à tous les hommes sérieux. L'ignorance seule pourrait soutenir qu'il n'y a aucun profit à écouter nos pères discutant les questions capitales de la population, de l'impôt, de la liberté industrielle, du crédit, des machines, et tous les graves problèmes, enfin, dont notre époque, comprenant de nouveau l'importance, s'est mise à rechercher la solution avec ardeur.

Melon est parmi nous le premier théoricien du système mercantile, de ce système que Colbert eut l'idée malheureuse d'appliquer à la

¹ Ce livre a eu quatre éditions, en 1734, 1736, 1742 et 1761.

France, mais dont il ne fut pas l'inventeur¹. Et cependant, c'est peut-être de ce point de vue que l'écrivain du dix-huitième siècle est capable de nous offrir les plus utiles enseignements. Si l'on veut bien lire avec attention son chapitre *De la liberté du commerce*, on verra qu'il était loin d'entendre le régime prohibitif de la manière dont nous le pratiquons actuellement. À ses yeux, l'intérêt des consommateurs passe toujours avant celui d'une classe quelconque de producteurs ; et s'il ne repousse pas, en fait, l'existence de certains priviléges ou de certains monopoles, c'est seulement parce que, trompé par une science incomplète, il suppose que ces institutions doivent tourner au profit de l'État. Mais il n'admet pas que le législateur ait le droit d'intervenir dans la lutte nécessaire du capital et du travail, et d'y intervenir surtout pour livrer le second, ou le plus faible, à la discrétion du premier, ou du plus fort². La protection qu'il réclame est pour l'industrie, et non pour la personne de ses agents, dont il ne confond pas les intérêts avec ceux de la société elle-même. Melon serait devenu le disciple d'Adam Smith, si l'écrivain français n'eût été sur le point de terminer sa carrière quand le grand philosophe, encore enfant, ne se doutait guère de la gloire qu'il acquerrait un jour.

La lecture de l'*Essai sur le commerce* suggère une réflexion qui n'est pas sans importance dans l'histoire de l'Économie politique ; c'est qu'à peine la science venait-elle de naître, que déjà il existait dans le monde deux écoles dont les spéculations respectives accusaient une

¹ On peut dire que l'Europe n'a jamais joui complètement de la liberté du commerce. Mais avant 1650, du moins, la violation du principe n'était pas systématique, et elle n'avait d'autre cause que l'ignorance de la fiscalité. Elle devint telle, au contraire, par l'*acte de navigation*, rendu sous Cromwell à cette dernière époque, et complété sous Charles II. C'est donc bien l'Angleterre qui a donné le premier exemple de la perturbation prémeditée des lois de l'ordre économique. Répondre que cette mesure a été très profitable aux intérêts de cette nation, c'est dire tout simplement qu'elle a été d'autant plus funeste aux intérêts de toutes les autres.

² Tel est le résultat effectif de l'application combinée des machines et du système protecteur. Le système fermant les débouchés, les machines font surabonder les produits, et l'engorgement devient nécessaire. De là, suspension du travail, ou abaissement des salaires ; et de là, enfin, misère et démoralisation des classes laborieuses. Ainsi donc, le défaut de liberté a pour conséquence de tourner le génie de l'homme contre lui-même, et de changer en instruments de dommage des inventions merveilleuses, que la Providence destinait à l'amélioration du sort des masses et au progrès général de l'humanité.

tendance bien distincte. L'école française, représentée par Vauban et Boisguillebert¹, se préoccupait surtout de la distribution de la richesse ; l'école anglaise, fondée par Craunt, William Petty, Davenant, Child, Mun, Law, etc., ne portait guère ses regards que sur le phénomène de la production. La première, dans ses conceptions morales et généreuses, se plaçait, sans être cosmopolite, au point de vue de l'humanité tout entière ; elle tendait à la liberté ; la seconde, pleine d'idées ambitieuses et cupides, se renfermait étroitement, au contraire, dans le cercle de la nationalité. L'une voyait dans le commerce un lien qui devait unir tous les peuples sans les confondre ; l'autre, un moyen nouveau d'asservissement plus efficace que la guerre : elle rêvait déjà l'empire de l'univers par les prohibitions et les monopoles. Au berceau de la science française, enfin, l'on retrouve l'esprit de paix, de dévouement, de fraternité, qui anime notre siècle, et dont est issue la grande révolution de 1789, tandis que la science anglaise ne laisse apercevoir, sous une autre forme, que l'esprit anti-social du monde ancien². On le dit à regret, Melon n'a pas échappé à l'influence de cette doctrine, qui croyait ne devoir tenir aucun compte des lois éternelles de la morale dans les rapports de nation à nation, et bien souvent même, dans les rapports de l'État aux citoyens. Quoique la science de la richesse ne soit pas celle du juste et de l'injuste, il n'est pas moins vrai qu'elle y touche par tant de points, qu'il est bien difficile à celui qui méprise la seconde, de ne pas se laisser entraîner à des spéculations coupables, en traitant de la première. Et c'est ainsi, par exemple, que Melon a été amené à proposer au législateur, dans un chapitre spécial, l'étrange problème de savoir si la substitution de *l'esclavage* à la domesticité ne serait pas une mesure à prendre dans l'intérêt du travail, des bonnes mœurs et de l'État³ ?

¹ On pourrait ajouter Fénelon et l'abbé de Saint-Pierre, dont les pensées, toutes pacifiques, sont loin d'apparaître à notre époque sous l'aspect ridicule que les contemporains essayèrent de leur donner.

² Cette opposition des deux écoles est un fait constant. Elle s'est continuée depuis l'époque dont nous parlons ; mais cela ne veut pas dire qu'il n'y ait sous ce rapport, de l'autre côté du détroit, des exceptions très honorables. Cela n'est pas surtout une attaque indirecte contre Smith ; car, à nos yeux, Smith, quoique Anglais, appartient à l'école française, et ses écrits, qu'on n'a pas assez lus, nous paraissent empreints d'autant de libéralisme que ceux des économistes du dix-huitième siècle.

³ Voyez le chapitre V, *De l'Esclavage*.

Chose plus étrange encore ! Voltaire crut devoir à son titre de représentant de la littérature française, de protester contre les négligences de style de l'auteur, et il laissa passer sans la plus légère observation un chapitre qui était une atteinte flagrante à la dignité humaine¹.

En résumé, toutefois, et à part cette triste erreur, les vues exposées par Melon sont, prises dans leur ensemble, celles d'un homme de bien et de talent. Il attaque avec fermeté tous les abus qu'il découvre, mais dans un langage exempt de violence, qui ne prête que plus de force à l'autorité de la raison. Ses rapides aperçus offrant toujours un côté incontestable, tournèrent l'attention du public sur de graves matières où elle ne s'était pas encore assez portée. Ce fut cet écrivain qui lui apprit à discuter sur le crédit, les rentes et la monnaie. Quoique, dans cette dernière question, la thèse qu'il entreprit de soutenir, l'utilité et la légitimité de l'augmentation du signe monétaire, fût bien certainement fausse, il n'en répandit pas moins de grandes lumières sur le point débattu. La société y gagna en outre la conquête des vrais principes, en ce que Dutot, leur défenseur dans cette circonstance, les fit triompher par une réfutation très solide de la partie de l'ouvrage qui les attaquait ; tant il est hors de doute, comme on l'a déjà soutenu bien des fois, que la liberté d'écrire porte en elle-même le remède aux inconvénients qu'elle peut causer !

Melon fit paraître, après l'*Essai politique sur le commerce*, une *Lettre à madame la comtesse de Verne, sur l'apologie du luxe*. Elle est imprimée dans les œuvres de Voltaire, à la suite du *Mondain*. De plus, il édita les œuvres de l'abbé de Pons, écrivain fort ignoré maintenant, et joignit à ce travail une *Notice* sur la personne de l'auteur.

Melon est mort à Paris, le 24 janvier 1738, deux ans après la seconde édition de son principal ouvrage.

Eugène Daine

¹ « Parmi les choses que je remarque sur l'*Essai* de M. Melon, il me sera bien permis, en ma qualité d'homme de lettres et d'amateur de la langue française, de me plaindre qu'il en ait trop négligé la pureté. L'importance des matières ne doit pas faire oublier le style. » (Voltaire, *loc. cit.*)

ESSAI POLITIQUE SUR LE COMMERCE.

CHAPITRE I. Principes.

On suppose trois îles seules sur la terre. Chaque île, de même étendue et d'un égal nombre d'habitants, n'a porté jusqu'à présent que d'une sorte de denrée, à laquelle son terroir est le plus propre ; l'une du blé, l'autre de la laine, et la troisième des boissons. La même quantité d'hommes est employée au travail, et la récolte est suffisante pour fournir aux trois îles.

Il en résulte d'abord un commerce nécessaire ; en sorte que chaque île, en se réservant la quantité suffisante de sa denrée, échangera le reste pour avoir sa provision des autres îles. Les besoins et les échanges seront égaux, et par conséquent la balance du commerce sera égale.

Mais si l'une des îles devenait assez cultivée pour avoir sa provision de ce qui croît dans les autres, et de plus une surabondance de sa propre denrée qui leur manque, qu'est-ce que l'on prévoit devoir arriver dans la politique et dans le commerce ?

Si c'est l'île du blé, comme les deux autres îles ne peuvent s'en passer, le premier mouvement de chaque habitant sera d'abandonner son île, et d'aller travailler dans l'île du blé, pour mériter sa nourriture.

Mais si ces îles entendent bien leurs intérêts, et que leur terrain ne leur fournisse pas suffisamment de blé, elles contraindront l'île du blé d'en semer la quantité nécessaire pour les nourrir, en échange de leurs denrées, dont la culture lui sera interdite ; et après avoir subi ces conditions, elle ne peut les enfreindre que par une révolte, punissable de la perte de sa liberté.

Et c'est là le droit naturel et primitif des nations, selon lequel le droit d'une nation particulière cède au droit des autres nations ensemble ; de même que le droit d'une famille ou d'un particulier cède à celui de sa nation.

Si l'île du blé se trouvait, par sa situation ou par d'autres circonstances, en état de résister à la première impétuosité des autres îles, la seule force de sa denrée les soumettrait.

Dans la supposition qu'une des autres îles aurait un superflu de sa propre denrée, et suffisamment de ce qui croît dans les autres, son avantage ne serait pas si grand que celui de l'île du blé, parce que les autres denrées ne sont pas absolument nécessaires à la vie ; et les îles intéressées auraient le temps de prendre des mesures pour la subjuguer ou pour la contraindre à l'égalité du commerce. Mais dans la disette du blé, si le remède n'est prompt, tout se débande. Une armée où le pain manque ne connaît plus de discipline.

Ainsi le blé est la base du commerce, parce qu'il est le soutien nécessaire de la vie, et sa provision doit être le premier objet du législateur.

Lorsque l'une des îles fait de plus grands progrès dans l'agriculture ou dans les manufactures, ce ne peut être que parce que le nombre de ses habitants est augmenté, ou, ce qui est la même chose, parce qu'elle a l'industrie de travailler la même quantité de terrain, de faire la même quantité d'ouvrages, à moins d'hommes. Or, ces hommes de surplus peuvent servir également à multiplier ces denrées, et à devenir conquérants des autres îles ; d'où il suit que l'augmentation des habitants doit être le second objet de la législation, et que c'est une manière de les augmenter, que de savoir travailler à moins de frais.

Par la simplicité de récolte dans les premières îles, il est facile d'apercevoir laquelle s'agrandit assez pour soumettre les autres ; mais si nous supposons ces îles abondamment pourvues de tout ce qui est de première nécessité, et ayant sous leur domination des îles de marchandises de nécessité secondaire, comme du vin, du sel, de la toile, etc. ; et de nécessité de luxe, comme de la soie, du sucre, du tabac, etc., alors plus la quantité d'îles de commerce augmente, plus augmente aussi la difficulté de connaître laquelle des îles devient la plus puissante.

Et par la combinaison de tous ces différents commerces une île d'une plus grande étendue, d'un meilleur terroir, et d'un plus grand nombre d'habitants qu'une autre, peut insensiblement devenir moins abondante, moins peuplée, et enfin en être subjuguée ; car le nombre d'habitants, l'étendue et la fertilité du terrain, sont inutiles dans les

lieux où la terre demeure inculte par la paresse ou le découragement¹.

La multiplicité de ces commerces a multiplié l'incommodeité des échanges ; en sorte qu'on a imaginé l'or et l'argent pour mesure commune de toutes les marchandises, dont ils peuvent épargner le transport pénible et souvent inutile. Mais l'or et l'argent sont encore devenus insuffisants par l'augmentation continue du commerce, et ils ont eu besoin eux-mêmes d'une nouvelle représentation par les billets, lettres de change, banques, etc.

De la quantité nécessaire de cette commune mesure des échanges, dépend leur facilité, c'est-à-dire la facilité du commerce. Ainsi les monnaies et leur représentation sont le troisième objet de la législation.

Le commerce ne peut être florissant que lorsque chacun se sert à son plus grand avantage de tout ce qui lui appartient, terres, maisons, rentes, effets publics. Car si quelqu'une de ces parties est sans valeur, c'est un superflu inutile dont le propriétaire n'achète plus son nécessaire, c'est-à-dire la denrée de son voisin, à qui cette denrée devient par là également superflue et inutile pour acquérir l'habit qui lui manque ; ainsi l'ouvrier ne vend plus l'industrie qui lui procurait du pain et du vin, et l'avilissement de la denrée décourage le laboureur hors d'état de payer l'imposition. De là naissent de nouvelles non-valeurs, tant publiques que particulières. Les citoyens abondent en effets superflus, et la plupart manquent du nécessaire qui est à leur porte, superflu lui-même, et de nul usage au propriétaire. Il y a une liaison si intime dans les parties de la société, qu'on ne saurait en frapper une, que le contre-coup ne porte sur les autres.

De tout ce que nous venons de dire suit facilement la définition du commerce. Le commerce est *l'échange du superflu pour le nécessaire*².

¹ Voyez Vauban, *Dime royale*, page 50 de ce volume.

— Les indications contenues dans ces notes d'E. Daire renvoient systématiquement à son anthologie, *Économistes financiers du XVIII^e siècle*, Paris, Guillaumin, 1843, qui republiait pour la première fois en un recueil les textes des premiers économistes qu'ait connu la France : Vauban, Boisguilbert, Law, Melon et Dutot.

² Définition vicieuse ! Tout échange manifeste qu'on préfère la chose qu'on ne possède pas à celle dont on est propriétaire ; mais cela ne prouve point que cette dernière chose soit *superflue*. Melon n'est pas le seul écrivain que la définition du commerce ait embarrassé. On s'en convaincra par la lecture des citations suivantes :

« De quelque manière que se fasse le commerce, il n'est qu'un échange de marchandise pour marchandise. L'action de vendre ou d'acheter n'est que l'action d'échanger, lors même que cette action s'opère par l'entremise de l'argent ; car l'argent n'est qu'une marchandise. Le but de cet échange est la jouissance, la consommation, de sorte que le commerce peut être défini sommairement : *l'échange des choses usuelles pour parvenir à leur distribution dans les mains de leurs consommateurs, de ceux enfin auxquels la jouissance en est destinée.*

« Il est important de se faire une idée précise du commerce ; de bien saisir qu'il n'est qu'un échange pour parvenir à une consommation. Cette première notion nous apprend à ne pas confondre le commerce avec le mouvement et les frais du commerce ; à ne voir dans chaque opération de commerce, que deux hommes et deux valeurs : deux hommes, dont l'un est premier vendeur, et l'autre dernier acheteur, ou consommateur ; deux valeurs, dont une part de ce premier vendeur pour arriver à ce dernier acheteur-consommateur ; tandis qu'une autre valeur, en échange de la première, part à son tour de celui-ci pour arriver à celui-là. C'est dans cet échange uniquement que le commerce consiste, et qu'il faut le considérer pour juger de son importance. Si cet échange pouvait être fait immédiatement et sans frais, il n'en serait que plus avantageux aux deux échangeurs : aussi, se trompet-on bien lourdement quand on prend pour le commerce même les opérations intermédiaires qui servent à faire faire le commerce. — On se persuade que les profits faits sur une nation par ceux qui, dans son intérieur, achètent d'elle et lui revendent, sont néanmoins une augmentation de richesse pour cette nation. — Si les hommes avaient bien compris que le commerce n'est qu'un échange, ils ne se seraient laissé séduire ni par les dehors imposants des ventes et des reventes qui se succèdent les unes aux autres, ni par l'éclat trompeur des renchérissements simulés que causent les frais de la main-d'œuvre : ils n'auraient pas cru voir un accroissement de richesses et de commerce dans ce qui n'est qu'une dépense onéreuse au commerce. Autant vaudrait juger de l'utilité d'une mécanique par la complication de ses mouvements et par les frais de son entretien, sans avoir aucun égard à l'effet qui en résulte. » (Mercier de La Rivière, *Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, 1767.)

« Nous appelons commerce l'échange qui se fait lorsqu'une personne nous livre une chose pour une autre qu'elle reçoit. — Le commerce suppose deux choses ; production surabondante d'un côté, et de l'autre consommation à faire. — Il est faux que, dans les échanges, on donne valeur égale pour valeur égale. Au contraire, chacun des contractants en donne toujours une moindre pour une plus grande. » (Condillac, *Commerce et gouvernement*, 1776.)

Ad. Smith pense, avec Melon, Mercier de La Rivière et Condillac, que le commerce consiste essentiellement dans l'échange. (Voyez *Richesse des nations*, livre III, commencement du chapitre I.)

J.-B. Say contredit cette opinion en ces termes :

« Tous (les disciples de Quesnay et autres) ont cru que le commerce consistait essentiellement dans l'échange, tandis qu'il consiste essentiellement à placer un produit à la portée de ses consommateurs. L'échange en est la conséquence ; c'est

Toutes les combinaisons possibles dans son universalité, sont réductibles aux principes établis ; c'est-à-dire que le progrès de puissance d'une île sera aisément connu en examinant : 1° si son terroir produit plus de blé ou de denrées équivalentes ; 2° si sa police et son industrie augmentent le nombre de ses habitants ; 3° si la quantité de gage ou d'équivalent des échanges, est dans la proportion qui donne à chaque propriétaire les moyens de se servir avantageusement de tout ce qu'il possède pour acquérir ce qui lui manque.

Avec ces avantages, une île rompra bientôt la balance d'égalité, parviendra à la supériorité de puissance, et donnera des lois aux autres îles, étonnées d'un agrandissement dont le progrès leur avait été caché. Elles auront recours à des ligues coûteuses, lentes, à des guerres inégales, incertaines. Et ce qu'on aurait pu prévenir par une sage police, ne se répare que difficilement par des travaux de plusieurs années.

Mais cette île que la supériorité du commerce aura rendue si puissante, doit se conduire par de nouveaux intérêts politiques. Car elle n'est parvenue à ce haut degré qu'en trouvant tout chez elle sans le secours des autres îles, ou du moins à peu de frais. Alors, les autres îles appauvries, n'auront rien à donner en échange de leurs besoins ; et le commerce, qui par son essence est réciproque, sera également détruit entre elles, et réduit en elles-mêmes. Quel est donc l'avantage de l'île dominante ? C'est premièrement d'attirer par son industrie les

une opération accessoire ; de même que l'industrie manufacturière consiste essentiellement à changer la forme des produits, et accessoirement à les vendre. » (*Cours d'économie politique*, deuxième édition, tome 1, page 504.)

M. Dunoyer réfute, à son tour, J.-B. Say de la manière suivante : « Je serais fort embarrassé de dire comment on a pu être conduit à désigner par cette appellation *d'industrie commerciale* l'art qui fait l'office de déplacer, de transporter, de distribuer dans le monde les choses nécessaires à la satisfaction de tous les besoins et à l'exécution de tous les travaux. Il est clair qu'on n'a pu lui donner le nom de *commerce*, sans faire à ce mot une extrême violence et sans le détourner tout à fait de son acception. En effet, le sens étymologique du mot *commerce*, COMMERCUM, mot formé de CUM et de MERX, c'est *échange*. *Commercer*, c'est *échanger* ; c'est, au lieu de ravir une chose, l'obtenir au moyen d'une autre, CUM MERCE. Évidemment, il n'y a aucune raison pour appliquer ce mot à l'acte industrieux, au fait productif de l'homme qui exécute des transports... Nous faisons tous des *échanges* dans la société, nous sommes tous *marchands* de quelque chose, nous sommes tous *commerçants* ; mais *commercer* n'est proprement un métier pour personne. » (*Nouvelle nomenclature des industries*, *Journal des Économistes*, tome 111, page 3.)

habitants des îles appauvries, qui abandonneront le pays natal pour devenir mercenaires dans les pays d'abondance. Cette augmentation d'habitants assure sa domination, et en peut procurer de nouvelles. En second lieu, l'île riche soutiendra le commerce des îles dont elle n'aura rien à craindre, et détruira celui des îles dont la concurrence peut l'alarmer : ainsi sa tranquillité deviendra égale à sa puissance¹.

Il est peut-être nécessaire de détruire ici l'erreur de ceux qui croient que les pays abondants en mines d'or et d'argent sont les plus riches². Outre que l'expérience nous les fait voir toujours assujettis, il est évident que nous n'irons chercher les marchandises de luxe ou d'usage de convention, que lorsque nous aurons du superflu en denrées de nécessité, et que le possesseur des mines n'aura de quoi les travailler qu'autant que le possesseur de blé lui fournira de quoi nourrir ses ouvriers. Dans une disette de blé, les habitants ne s'occuperont à des armements pour la mer du Sud, que lorsqu'ils se seront assurés d'avoir du pain. La force d'un pays vient de sa plus grande quantité de denrées de première nécessité. L'or et l'argent, qui n'en sont que le gage, n'y suppléent qu'autant que ces denrées abondent dans les îles de leur production ; au lieu que ces métaux peuvent être suppléés, et le sont effectivement, par des représentations arbitraires³. Entre les îles de métaux, le reste égal, celle de fer aurait bientôt soumis les autres : aussi les Américains ont-ils été d'abord étonnés de recevoir pour une masse d'or inutile, un outil de fer qu'ils mettaient à tant d'usages différents. Ce qui est d'institution de nature est plus fort par lui-même que ce qui est d'institution arbitraire.

Par le titre de ce livre, et par ce qui a été dit, on voit bien qu'il ne regarde pas le commerce des particuliers entre eux ; mais la manière

¹ L'auteur, en disant, quelques lignes plus haut, qu'il était de l'essence du commerce d'être *réciproque*, est passé à côté de cette vérité, que *les produits ne s'achètent qu'avec les produits*. S'il l'eût bien nettement comprise, il ne se serait pas imaginé qu'il y avait avantage pour l'île riche à n'avoir que des voisins pauvres.

² Vauban et Boisguillebert avaient déjà combattu cette erreur. Voyez la *Dime royale*, page 49 de ce volume ; — Boisguillebert, *Détail de la France*, II^e partie, chapitre XVIII ; *Factum de la France*, chapitre IV, et toute la *Dissertation sur la nature des richesses*.

³ Voyez Boisguillebert, *Dissertation sur la nature des richesses*, pages 597 et 598 de ce volume.

dont le législateur peut procurer à sa nation les facilités de se servir avantageusement de toutes les productions de son terroir.

CHAPITRE II. Du blé

Les plus grandes abondances de blé sont presque toujours suivies de la disette, peut-être parce que l'avilissement du prix a découragé le laboureur. Alors se forment de vastes projets de construire des magasins qui assurent à jamais les peuples contre la famine. Mais ces projets, que la misère actuelle avait enfantés, disparaissent à mesure que le souvenir du mal s'éloigne, et que, trop rempli du présent, on ne peut s'occuper d'un avenir qui paraît incertain, parce qu'il n'est pas certain dans laquelle des dix années suivantes il arrivera, car rarement voit-on dix années de suite sans une cherté.

Dans un petit État de peu de récolte, et où le blé venant toujours de l'étranger, son avilissement n'est jamais à craindre, ces magasins peuvent être d'une utilité plus étendue ; leur régie, sagement conduite, en fera aisément l'impôt général, sans que le prix du blé soit à charge au peuple. Mais dans un grand État, presque toujours d'une récolte plus que suffisante, les magasins ont de dangereux inconvénients : ils ne peuvent se faire et s'entretenir qu'à grands frais ; le mauvais blé s'y transportera comme le bon, et achèvera de se corrompre à la garde. Les régisseurs ne voudront pas que ce soit à leur perte, ou voudront en profiter ; et difficilement le législateur pourra-t-il se défendre de leur importunité, ou de leurs pièges : ils demanderont à vendre par préférence. De là, le mauvais pain et les maladies épidémiques.

La France réunit chez elle les produits de la première supposition des îles et de bien d'autres. Elle a spécialement la production du blé, qu'elle peut fournir presque en concurrence avec la Pologne. Mais comme toutes ses provinces ne sont pas également abondantes, surtout dans les mêmes années, le législateur peut prévenir les suites de cette inégalité par des dénombrements exacts des habitants de chaque province, et de la quantité de grains recueillis. Ainsi il laissera tirer librement de la province abondante le grain superflu, pour être transporté dans la province stérile, et il empêchera la trop grande cherté, ruineuse dans celle-ci, et l'avilissement du prix, qui accable le laboureur dans l'autre.

Et par là il préviendra également la disette générale, encore plus facilement prévenue par les négociants, que des correspondances

sûres et intéressées avertissent à propos des abondances et des disettes de tous les pays¹. Il y a encore à remarquer que la plupart des disettes n'ont été que des terreurs paniques, qui ont fait fermer les greniers, dont une police faible ou intéressée n'osait briser les portes.

Nous avons de sages ordonnances sur le commerce des blés, pour prévenir les abus et le monopole, particulièrement l'ordonnance donnée à Versailles en 1699.

Ainsi ce premier objet de la législation, l'assurance du pain, est d'une extrême facilité en France, comme il le serait dans l'île du blé. Il est bien plus difficile, et non moins important, d'empêcher l'avilissement par la trop grande abondance : alors les permissions particulières d'en envoyer à l'étranger ne s'accordent souvent par les subalternes qu'à prix d'argent, et avec des formalités qui en font perdre tout le fruit au propriétaire du grain.

Pourquoi n'en pas accorder une générale, révocable quand la hausse du prix deviendra à charge au peuple ? On ne peut pas s'y méprendre².

C'est, dit-on, une maxime constamment reçue, que la grande abondance d'une denrée est nuisible. Si cette maxime est véritable, on peut en conclure une seconde, qui ne le sera pas moins, c'est que le pays où elle a pris naissance est mal policé dans le commerce ; car comme toute terre ne produit pas tout, il n'est pas possible que d'autres pays ne soient dans le besoin de cette denrée. D'ailleurs cette abondance n'est pas continue et universelle, et la denrée est toujours assez de garde pour prévenir une disette prochaine. Les hommes ne travaillent que pour se donner la plus grande quantité ; par quelles funestes entraves cette plus grande quantité peut-elle devenir pernicieuse, n'étant aux dépens d'aucune autre³ ?

¹ Les sympathies de l'auteur pour la liberté de l'industrie apparaissent clairement dans ce passage. C'est une remarque à laquelle nous aurons l'occasion de nous livrer encore plus d'une fois.

² La législation actuelle satisfait à ce vœu de l'auteur.

³ Réflexions pleines de sens ! Est-il dans l'ordre que les bienfaits de la nature deviennent une calamité ? Que le laboureur et le vigneron soient forcés de gémir de sa munificence, quand il y a des hommes qui manquent de pain, et le dixième de la population qui ne boit que de l'eau ? (Voyez le texte et les notes de la *Dime royale*, pages 52 et 53 de ce volume.)

Il se peut bien qu'une denrée qui n'est pas d'une nécessité absolue, dont la conservation, la consommation, ou l'envoi, coûtent de grands frais par les impositions, soit moins profitable dans son abondance. Plus il y a de vin, plus la futaille est chère ; plus les frais de récolte sont grands, plus la vente en est lente et la garde coûteuse. Mais ce que le propriétaire du vin paye de plus pour la futaille, le propriétaire de la futaille le gagne ; les travailleurs sont payés plus chèrement, les habitants consomment davantage, et pour un léger dommage que souffre peut-être un particulier, tout le reste y gagne. Nous aurons occasion, dans l'article des monnaies, de développer le principe politique de la cherté des denrées.

La mesure du blé au boisseau et au setier, avec ce nom commun dans toute la France, est inégale dans chaque juridiction ; cela porte son embarras. Pendant quelques années, et jusqu'en 1728, il y avait deux sortes de sous, peu différents de matière et de forme, et de valeur inégale ; les uns de neuf liards, les autres de sept, équivoque continue dans les paiements aux halles, nouvel embarras. Ajouter encore la différence des poids ; tous ces embarras multipliés fatiguent et appesantissent continuellement le commerce.

Il faut rapporter ici les termes mêmes qui sont dans l'excellent *Dictionnaire du Commerce* :

« Cette diversité de poids¹, irrémédiable pour tous les peuples en général, et très difficile à changer pour chaque État en particulier, est sans doute une des choses les plus embarrassantes du négocie, à cause des réductions continues que les marchands sont obligés de faire d'un poids à un autre, et de la facilité de se tromper dans ces opérations arithmétiques.

« On a tenté plusieurs fois en France, où plus qu'en aucun autre État on trouve cette différence de poids, de les réduire en un seul, mais toujours inutilement.

« Charlemagne est le premier qui en forma le dessein, et s'en tint au projet. Philippe le Long alla jusqu'à l'exécution ; mais à peine commença-t-il, que ce dessein, quoique si louable et si utile, causa une révolte presque générale dans ce royaume, et que le clergé et la noblesse se liguerent avec les villes pour l'empêcher.

¹ Il dit la même chose des mesures. Voyez *poids et mesures*. — Il s'agit du Dictionnaire de Savary, dont le nom se trouve cité plus loin.

« On voit encore diverses ordonnances de Louis XI, de François I^{er}, de Henri II, de Charles IX et de Henri III à ce sujet, qui n'ont point eu d'exécution. Enfin lorsque, sous le règne de Louis XIV, on travailla au code marchand, ce projet fut de nouveau proposé ; mais les plus habiles négociants de Paris, entre autres M. Savary, qui était du conseil de la réforme, ayant été consultés, ce dernier donna d'excellents mémoires, qu'on a encore, qui montrent également, et les seuls moyens de faire réussir ce projet, et les difficultés presque insurmontables qu'il appréhendait qui n'empêchassent qu'il ne réussît jamais. »

Voilà ce que la politique spéculative, et dénuée d'une connaissance réfléchie des préventions populaires, ne saurait prévoir. Le czar Pierre a eu moins de peine à détruire un corps redoutable de milice qu'à faire raser les Moscovites.

Nous ne croyons pas cependant la chose aussi difficile que cet auteur le dit. Les temps sont changés, et quoique la populace soit et demeure éternellement la même, l'ordre moyen, dont elle adopte presque toujours les sentiments, est plus éclairé, et se trouve plus intéressé à favoriser qu'à traverser cette réforme.

Alors c'est au poids et à la mesure des grains de Paris qu'il faudrait tout rapporter, avec un tarif de réduction des redevances. Le tonneau avec ses subdivisions paraît la mesure générale la plus commode pour les liqueurs, parce que plusieurs nations de l'Europe le connaissent et s'en servent à mesurer les vaisseaux ; et quoique ce soit pour la morte-charge¹, il est toujours relatif à notre futaille. Il y a sans doute là-dessus de plus utiles éclaircissements dans le mémoire indiqué de M. Savary.

Allons plus loin. Où est pris le principe de toutes ces mesures ? Personne ne le sait, parce qu'il n'existe pas. Il se trouve arbitrairement établi dans chaque pays, et c'est ce qui en fait la diversité si grande et si pénible. Il est une mesure qui pourrait facilement être commune à toutes les nations policiées ; c'est la mesure du pendule à secondes, également déterminé partout à 36 pouces 8 lignes et demie². En partant de là, tout sera mesuré et pesé uniformément. Il y

¹ C'est-à-dire pour le poids.

² Quoique l'égalité ne soit pas partout dans la précision géométrique, la différence est nulle pour la pratique européenne. (Note de l'auteur.)

a même à espérer que la nation qui préfère un calendrier défectueux à celui qui est réformé par une puissance odieuse ne se refusera point à cette nouvelle mesure.

Objection populaire et basse de dire : « Mais n'a-t-on pas vécu jusqu'à présent sans cela ? » Réponse. Mais pourquoi du blé ? N'a-t-on pas vécu autrefois de gland ? N'avons-nous pas vécu jusqu'au siècle précédent sans postes, sans lanternes et sans Pont-Neuf ? et ne vivons-nous pas encore commodément, quoique la moitié des chemins soit presque impraticable ? Interrogez ce voiturier, qui dans un fond de province à peine connu de l'intendant, est obligé d'y passer et repasser souvent. Quelle fatigue pour lui et quelle perte de chevaux ! Il trouvera les lanternes d'autant plus inutiles qu'il n'en sera jamais éclairé, quoiqu'il contribue à leur entretien. Les sociétés ne s'éloignent des mœurs sauvages qu'à proportion des plus grandes commodités qu'elles se procurent dans la plus grande généralité. Le législateur n'a pas moins en vue l'habitant des Pyrénées que l'habitant de Paris ; toute sa nation est également près de lui.

Ce serait jouir avec ingratITUDE des bienfaits de notre admirable police, que de n'en pas faire l'éloge dans cette occasion. Cette partie essentielle de la législation, autrefois si peu connue, et négligée encore chez la plupart de nos voisins, a fait chez nous depuis le dernier règne un progrès surprenant. Ses sages lois embrassent presque tout, et ce qui est bien plus, elles sont exécutées autant que le peut permettre l'étendue des détails. Une vigilance continue, également éloignée du relâchement et de l'inquisition, ne réprime que ce qui peut troubler la tranquillité publique¹. Lorsque dans la suite nous paraîtrons encore y souhaiter quelque chose, par rapport au commerce, c'est parce que plus elle est près de sa perfection, facile à atteindre, et plus les regrets sont grands d'y voir le moindre retardement.

La plus grande des maximes et la plus connue, c'est que le commerce ne demande que liberté et protection ; et si la liberté a quelque restriction dans le blé, elle doit être dans toute son étendue pour les autres denrées et marchandises. Leur disette ou leur abon-

¹ C'était la maxime favorite de notre illustre d'Argenson, qui ne fut haï que des malfaiteurs. (*Note prétée à l'auteur par l'éditeur de 1742.*)

— Il est vrai, du reste, que d'Argenson fut un très bon magistrat de police. Mais on peut juger, par ce qui reste à faire en 1842, en matière de police municipale, de l'état des choses un siècle avant.

dance, leur cherté ou leur bon marché, ne sauraient être que momentanées, et de peu de conséquence ; variation non préjudiciable au citoyen, et avantageuse au négociant, qu'elle excite au travail.

Dans l'alternative entre la liberté et la protection, il serait bien moins nuisible d'ôter la protection que la liberté ; car avec la liberté, la seule force du commerce peut tenir lieu de protection. Dans la dernière guerre, les négociants de Bordeaux se procurèrent eux-mêmes une frégate pour défendre l'entrée de leur rivière.

C'est une manière d'ôter la liberté, que de modérer les droits d'une marchandise en faveur de quelque particulier, sous quelque prétexte que ce soit ; c'est autoriser un monopole qui devient plus dangereux, parce qu'il est à l'abri de la loi. Alors le négociant ordinaire demeure oisif ; lui qui, par des correspondances déjà solidement établies, aurait procuré bientôt à meilleur marché toute l'abondance que la denrée peut comporter, par rapport à la quantité qui en existe pour toutes les nations ; au lieu que l'avidé privilégié, avec tous ses avantages, vendra plus cher, et peut-être obtiendra des indemnités¹.

L'équivalent de cet avantage est quelquefois encore donné plus imprudemment à l'étranger, par des impositions ou des formalités nouvelles sur nous, qui le mettent en concurrence, ou à la portée de vendre à meilleur marché. On n'en citera qu'un exemple singulier. Dans la dernière guerre, il fut mis un impôt d'une régie dure sur les cartes à jouer, dont il revenait annuellement 50 mille livres de ferme ; cet objet ridicule et puéril nous fit perdre le commerce général des cartes, réduit à présent à nous et à nos colonies, quoique l'impôt soit supprimé. C'est qu'un commerce une fois perdu se recouvre difficilement, surtout avec des voisins attentifs à profiter de nos fautes².

¹ N'avons-nous pas eu raison de dire que l'auteur inclinait fortement vers la liberté ?

² On a allongé ce chapitre de cinq ou six pages dans l'édition de 1742. Nous avons cru devoir nous conformer au texte de l'édition de 1736, imprimée du vivant et sous les yeux de l'auteur. Toutefois, l'addition faite au chapitre II est reproduite, en forme d'appendice, à la fin de l'ouvrage.

CHAPITRE III. De l'augmentation des habitants.

Ce que la politique peut penser, est toujours subordonné à ce que la religion a consacré ; mais le législateur ne confondra point ce qui part de la main de Dieu, avec ce que les hommes y ont ajouté, par ignorance, par des vues intéressées, ou par la circonstance des temps.

Parmi les Mémoires si instructifs de l'illustre M. l'abbé de Saint-Pierre, il y en a un où il fait voir que le célibat des prêtres n'est que d'institution ecclésiastique, et que les princes, intéressés à le faire abolir, le pourraient aisément en s'adressant à la même autorité qui l'a établi.

Personne n'ignore de quelle utilité serait la loi qui défendrait l'état monastique avant l'âge de vingt-cinq ans, c'est-à-dire qu'on ne pût aliéner sa liberté qu'à l'âge où l'on peut aliéner son bien.

C'est à ceux qui travaillent pour les grandes parties de la législation, à faire voir combien ces deux objets seraient utiles au bonheur temporel, et peut-être éternel, de la société. Ce livre sera toujours restreint aux éléments du commerce. Il ne s'agit ici que de procurer l'augmentation des citoyens, à laquelle nuisent beaucoup le célibat des prêtres et l'état monastique prématuré. Ces citoyens, par la balance de paix de l'Europe, ne pouvant devenir soldats, et par la police ne pouvant pas demeurer oisifs, travaillerait les terres, les manufactures, ou deviendraient navigateurs.

Par quel principe religieux ou politique est-il défendu aux chrétiens européens d'avoir des esclaves chez eux, pendant qu'ils en transportent à grands frais, et par des Compagnies autorisées, dans leur domination Américaine ? C'est le lot du peuple de donner dans des contradictions si ridicules. Mais le législateur qui ne détruit pas l'esclavage doit le rendre plus utile par son étendue¹.

Favoriser les mariages, accorder des secours au père chargé d'une nombreuse famille, veiller à l'éducation des orphelins et des enfants trouvés, c'est fortifier l'État bien plus que de faire des conquêtes. Ce que la prise d'une ville coûte ordinairement d'hommes et d'argent,

¹ Voyez le développement de cette pensée, chapitre V, *de l'Esclavage*.

comparé avec sa valeur, il y a toujours à perdre pour le conquérant, assuré de trouver après une nouvelle résistance.

Un voyageur qui avait examiné avec soin les différents gouvernements de l'Asie et de l'Europe, disait ne s'être point trompé, en mesurant leur police à la manière dont l'oisiveté était regardée chez eux, et il ajoutait que les pays où il y avait des mendians approchaient le plus de la barbarie¹. Un auteur a dit là-dessus : « Demander à vivre sans travailler est un crime, parce que c'est un vol continual fait à la nation. »

Le métier de mendiant, école de vol, à qui il ne manque plus que la maîtrise, se multiplie et se perpétue de père en fils presque à titre de succession ; car les mendians se succèdent véritablement à des places marquées d'une récolte d'aumône plus abondante.

Cette tolérance est encore plus inexcusable par la facilité de les détruire, et par l'utilité qui reviendrait de les changer en travailleurs. La loi les punit par cela seul qu'ils sont vagabonds et sans aveu : pourquoi attendre qu'ils soient encore voleurs, et se mettre dans la nécessité de les faire périr par les supplices ?

Les peuples du Nord, d'où sont sorties ces armées formidables qui ont renversé tant d'empires, avaient sans doute des lois qui favorisaient la multiplication des habitants ; mais ils n'avaient point assez de terrain pour les nourrir, ni assez d'industrie pour y suppléer. Ainsi ils devenaient nécessairement soldats et conquérants, parce qu'ils ne trouvaient que des ennemis sans frontières.

S'ils avaient trouvé une résistance telle que les Moscovites la trouveraient à présent, ils auraient nécessairement tourné leurs vues du côté du commerce. Leurs colonies maritimes, où régnait le même esprit que dans leurs armées de terre, n'ont été que des conquêtes faites de l'Angleterre, de la Normandie, etc.

¹ « Je pense qu'il n'y a point de ville moins barbare que Paris, et pourtant où il y ait plus de mendians. C'est une vermine qui s'attache à la richesse ; les fainéants accourent du bout du royaume à Paris pour y mettre à contribution l'opulence et la bonté. C'est un abus difficile à déraciner, mais qui prouve seulement qu'il y a des hommes lâches qui aiment mieux demander l'aumône que de gagner leur vie. C'est une preuve de richesse et de négligence, et non point de barbarie. » (Voltaire, *Politique et Législation, Lettre à M. T***, sur l'ouvrage de M. Melon et sur celui de M. Dutot, 1738.*)

La police ni le commerce ne faisaient aucun progrès, et la barbarie régnait également chez les vainqueurs et chez les vaincus.

Les Suisses, avec une bonne police pour l'augmentation des habitants, ont si peu de terrain, que leur industrie laborieuse ne suffit pas encore pour les nourrir ; mais l'Europe ne se trouve plus dans les mêmes circonstances de conquête. Leur voisinage entouré de forteresses, les réduit à devenir troupes mercenaires, et à faire la guerre pour le compte d'autrui, sans pouvoir espérer d'augmenter leur terrain, ou même d'envoyer des colonies dans aucune partie du monde ; leurs sages précautions de conserver des sujets, quoiqu'au service des puissances étrangères, marquent combien ils en connaissent l'importance, et que c'est par nécessité qu'ils s'en privent, toujours prêts et en pouvoir de les faire revenir.

Lorsqu'un pays a la quantité de soldats nécessaire pour sa conservation, qu'aucune de ses terres n'est sans culture, que ses manufactures abondent en ouvriers, alors le surplus des citoyens doit aller peupler de nouveaux pays, y assurer des retraites, et y établir une nouvelle domination toujours subordonnée à celle qui leur a procuré cet asile : ce doit être la politique de nos colonies¹.

Les colonies romaines s'établissaient sur une autre politique, conséquente à la forme de leur gouvernement militaire. Leurs prisonniers de guerre, devenus esclaves, et la plupart affranchis dans la suite, augmentaient chaque jour les habitants de Rome, alors l'unique ville du monde, et le rendez-vous de toutes les nations ; et lorsque dans une nouvelle guerre ils détruisaient un pays ou le réduisaient dans l'esclavage, ils le repeuplaient par une colonie de tout ce qui était à charge dans les familles romaines. C'était en quelque façon étendre la ville de Rome dans tout l'empire.

Une nation qui se dépeuple pour aller au loin habiter de nouvelles terres, quelque riches qu'elles soient, devient bientôt également faible partout. Sa force doit être dans le lieu de sa domination. Toutes les colonies ne la tirent que de là, ou deviennent bientôt indépendantes. Le législateur doit plutôt rappeler ses sujets, et perdre tout ce qui est

¹ L'application de cette politique n'est pas aussi facile que sa théorie. Elle a fait dire à l'un de nos plus savants économistes, que les philanthropes ressemblaient beaucoup à ceux de nos médecins qui envoient leurs malades mourir au loin pour s'en débarrasser. (Voyez, sur l'émigration considérée comme remède à l'excès de la population, le *Cours d'économie politique* de M. Rossi, tome 1, pages 534 et suivantes.)

par-delà ses limites, que de s'affaiblir chez lui ; car alors il perdra insensiblement son pays et ses colonies. Voyons un moment l'Europe dans ses colonies, et nous y trouverons les preuves de tout ce que nous venons de dire.

CHAPITRE IV. Des Colonies.

S'il est contre la justice de subjuger une nation barbare pour la policer, c'est une question de morale que nous ne déciderons point. Nous savons bien que ce n'est pas dans cette intention que les nations européennes ont fait leurs premières conquêtes, et l'esprit de prosélytisme s'en est mêlé avec plus de zèle que de charité.

Les Espagnols ont fait la découverte de l'Amérique, et leur cruelle politique a cru ne pouvoir se l'assujettir et se l'assurer qu'en exterminant les naturels du pays. Il fallut les remplacer par des Espagnols, qui accoururent avec avidité, et dépeuplèrent le pays de la domination pour aller peupler le riche pays des mines : c'est l'époque et la cause de la décadence de la puissance espagnole, qui depuis a langui avec les titres pompeux des pays qui reconnaissaient ses lois. Si l'Espagne avait en Europe tous ses Espagnols Américains, l'Amérique, sous une domination étrangère, leur serait bien plus avantageuse¹.

Il est deux sortes de colonies : l'une où la nation n'établit des forteresses et des comptoirs que pour s'assurer un commerce avec les nations voisines, sans vouloir les assujettir : alors il ne va d'habitants que ceux qui sont nécessaires pour les armements, les garnisons et les

¹ « Il (Melon) répète dans plusieurs endroits que l'Espagne serait plus puissante sans l'Amérique. Il se fonde sur la dépopulation de l'Espagne, et sur la faiblesse où ce royaume a langui longtemps. Cette idée, que l'Amérique affaiblit l'Espagne, se voit dans presque cent auteurs ; mais, s'ils avaient voulu considérer que les trésors du Nouveau-Monde ont été le ciment de la puissance de Charles-Quint, et que par eux Philippe II aurait été le maître de l'Europe, si Henri le Grand, Elisabeth et les princes d'Orange n'eussent été des héros, ces auteurs auraient changé de sentiment. On a cru que la monarchie espagnole était anéantie parce que les rois Philippe III, Philippe IV et Charles II ont été malheureux ou faibles. Mais que l'on voie comme cette monarchie a repris tout d'un coup une nouvelle vie sous le cardinal Alberoni ; que l'on jette les yeux sur l'Afrique et sur l'Italie, théâtres des conquêtes du présent gouvernement espagnol, il faudra bien convenir alors que les peuples sont ce que les rois ou les ministres les font être. Le courage, la force, l'industrie, tous les talents restent ensevelis, jusqu'à ce qu'il paraisse un génie qui les ressuscite. Le Capitole est habité aujourd'hui par des récollets, et on distribue des chapelets au même endroit où des rois vaincus suivaient le char de Paul-Émile : qu'un empereur siège à Rome, et que cet empereur soit un Jules-César, tous les Romains redeviendront des Césars eux-mêmes. » (Voltaire, *loc. cit.*)

comptoirs. Ce commerce doit être exclusif en faveur des Compagnies qui l'ont établi, parce qu'il ne doit y avoir d'habitants que ceux qui sont à leur service. C'est à peu près la forme des colonies dans les Indes ; et la ville de Pondichéry, peuplée de cent mille habitants, n'a qu'environ mille François.

L'autre sorte de colonie est celle où la nation en assujettit une autre, et fournit à la repeupler. C'est la forme de presque toutes les colonies Américaines, et particulièrement de celle des Espagnols. C'est là où le commerce peut être exclusif en faveur de la nation, mais non pas en faveur d'une Compagnie, parce que ce serait réduire les colonies à une servitude de commerce qui le détruirait.

Lorsque le chevalier Guillaume Petty, Anglais, a écrit que les colonies étaient préjudiciables à l'État, sans doute qu'il n'a voulu parler que de ces dernières ; car les raisons qu'il en donne ne sont applicables que là. Il élève si haut, dans le reste de son livre, le commerce maritime, qu'il doit favoriser les forteresses et les comptoirs, fondements solides et nécessaires de ce commerce.

Sa proposition est une suite d'un paradoxe qui la précède immédiatement, où il veut démontrer, par le calcul, qu'il serait avantageux à la nation anglaise d'abandonner entièrement l'Irlande et les montagnes d'Écosse, et d'en transporter les habitants dans les plaines de l'Angleterre, d'une production suffisante pour les nourrir. De là l'induction d'abandonner les colonies plus éloignées, est facile à tirer.

Quelques-unes de ses preuves sont prises uniquement de la forme du gouvernement d'Angleterre. Parmi les autres il y en a dont nous nous sommes servis, pour faire voir le dommage que les colonies du Mexique et du Pérou causent à l'Espagne ; mais nous avons indiqué en même temps la manière sage dont d'autres nations peuplaient insensiblement leurs colonies ; et par le mot de *peupler*, nous n'entendons que l'envoi de la quantité d'habitants nécessaire pour contenir les nations ennemis, américaines ou européennes, et pour entretenir un commerce dont les richesses dédommagent la nation de la perte de ses habitants. La Hollande a ses colonies dans les Indes, et c'est par ce commerce qu'elle a soutenu sa révolte et sa souveraineté : elle ne s'est point dépeuplée pour peupler les îles de Java ou de Ceylan. À mesure que la liberté de sa religion et de son gouvernement attirait chez elle une surabondance d'habitants que son petit terrain aurait eu de la peine à nourrir, elle augmentait ses possessions

étrangères ; mais tous ces grands établissements n'occupent pas quatre-vingt mille hommes, parce qu'elle n'envoie pas pour habiter ou cultiver la terre, mais seulement pour défendre ses forteresses, ses magasins et ses vaisseaux.

L'Espagne s'est dépeuplée tout d'un coup par ses colonies américaines, et par l'expulsion des Maures : sans doute qu'elle crut ne point perdre de citoyens, quelque éloignés qu'ils fussent, lorsqu'ils demeuraient toujours sous sa domination ; et les Maures ne furent regardés que comme des infidèles toujours prêts à troubler l'État par des guerres de religion.

Les Portugais possèdent le Brésil, dont la Compagnie occidentale de Hollande avait autrefois fait presque toute la conquête sur eux. Cet établissement paraissait alors aux Hollandais plus solide que celui des Indes ; et un comte de Nassau en avait accepté le gouvernement. Cependant il subsista peu ; les Portugais le repritrent sur cette Compagnie, malgré ses dépenses imprudentes pour s'y soutenir.

L'esprit républicain compte avec plaisir les fautes des monarchies ; l'esprit monarchique compte celles des républiques, et le calcul en est à peu près égal. La Compagnie orientale de Hollande a chassé les Portugais d'une grande partie de l'Inde. Les Portugais ont chassé du Brésil la Compagnie occidentale, qui en a succombé. Cette importante colonie, par sa situation et par son abondant terroir, fait la plus grande richesse de la nation, dont elle n'a jamais affaibli l'intérieur par une dépopulation précipitée.

Dans les premiers voyages des Français aux Indes, ils bâtirent le Fort-Dauphin dans l'île de Madagascar, la plus grande île que nous connaissons ; les sauvages commençaient à s'apprivoiser avec nos échanges, lorsqu'ils aperçurent dans leurs nouveaux voisins l'esprit d'une domination prête à les subjuguer. Ce faible établissement fut aisément détruit par leurs attroupements ; et ceux des nôtres qui échappèrent, publièrent, pour se disculper, que ces barbares indisciplinables avaient empoisonné les fontaines, et qu'on ferait d'inutiles tentatives pour y revenir. Nos Français attendaient-ils de la docilité de ces peuples qu'ils présenteraient des mains soumises aux chaînes qu'on leur apportait de si loin ?

Ce que nous connaissons de cette île remplit parfaitement toutes les conditions à souhaiter pour une colonie. L'air salutaire, les abordages faciles, les ports assurés, et un terroir fertile ; sa situation près de la côte orientale d'Afrique en ferait aisément le plus com-

mode entrepôt pour le commerce de l'Inde. Les îles de Bourbon et Maurice ne dédommagent point de cette perte, et nous ne pouvons pas douter que, lors de la suspension de la Compagnie d'Ostende, elle n'ait fait examiner les Mémoires sur l'île de Madagascar.

L'Angleterre et la France conduisent leurs colonies à peu près dans les mêmes principes ; ils y envoient à temps et peu à peu les ouvriers nécessaires, sans que l'État en souffre, parce qu'ils lui sont superflus : alors le progrès des colonies est lent, mais il est assuré et toujours utile. À faire le parallèle des colonies américaines des deux nations, l'anglaise, plus ancienne, est plus formée et plus animée, surtout depuis la Compagnie de l'Assiento. Les interlopes enrichissent la Jamaïque ; mais la situation, le terroir et l'étendue de la Louisiane, qui tient au Canada, sont d'une plus grande espérance.

On dit que lorsque les Maures furent chassés d'Espagne, ces malheureux demandèrent inutilement la permission d'habiter les landes de Bordeaux. Si le zèle de la religion a fait rejeter des Juifs et des Mahométans, il doit faire recevoir des catholiques. Cependant quatre mille Allemands appelés en France à grands frais, et destinés à remplir de nouvelles colonies projetées, le projet étant sans exécution, furent misérablement renvoyés dans leur pays, sans qu'on s'avisât d'une autre destination pour eux ; les matériaux d'un édifice devenu odieux étaient jugés indignes de servir à quelque chose d'utile¹.

Défricher de nouvelles terres, c'est conquérir de nouveaux pays sans faire de malheureux. Les landes de Bordeaux à Bayonne ont vingt lieues de diamètre : le législateur qui les peuplerait rendrait un plus grand service à l'État que celui qui, par une guerre meurtrière, s'emparerait de la même quantité de terrain ; mais il n'aurait pas aux yeux du vulgaire une gloire si brillante, parce qu'elle serait acquise sans péril militaire, sans perdre aucun citoyen, et sans s'attirer la jalousie de ses voisins.

¹ Allusion au *Système*. Les pauvres Allemands, destinés à coloniser la Louisiane, moururent sur la terre étrangère, ou ne rentrèrent dans leur patrie que plus malheureux qu'ils n'étaient avant de l'avoir quittée.

CHAPITRE V. De l'Esclavage.

L'usage des esclaves, autorisé dans nos colonies, nous apprend que l'esclavage n'est contraire ni à la religion ni à la morale. Ainsi nous pouvons examiner librement s'il serait plus utile de l'étendre partout.

En partant du principe que le désavantage de l'un est compensé par l'avantage de l'autre, la question serait d'abord décidée ; car il est hors de doute que le maître gagnerait autant que l'esclave perdrat ; mais ce principe, juste dans la généralité, est d'une conséquence dangereuse dans les applications particulières. Tâchons, pour en empêcher l'abus, d'en marquer exactement la distinction.

Que, par une opération particulière, le bien qui appartient à Jacques lui soit ôté pour en enrichir Pierre, l'État n'y perd rien ; et il se peut même que Pierre, meilleur citoyen, qui a rendu des services à la patrie, en fera un usage plus utile ; mais l'opération est détestable, elle ouvre la porte à l'injustice, à la haine, dépouille le juste possesseur, met les propriétés dans l'incertitude : c'est ce que les relations nous content de plus odieux du pouvoir oriental.

Mais que, dans une opération générale, dont le législateur prévoit un bien à sa nation, il s'ensuive le dommage de quelque particulier, alors ce dommage a une compensation si grande, qu'il doit être nul devant le législateur, qui n'a pu faire entrer dans son plan les intérêts de détail. C'est ainsi qu'une bataille gagnée, ou une ville prise, coûte des hommes et de l'argent ; mais le législateur ne choisit ni ceux qui doivent périr, ni ceux qui doivent payer. C'est une suite de la loi où nous sommes engagés pour le service de l'État ; et s'il était permis d'élever la comparaison jusqu'à l'Être-Suprême, c'est ainsi que les perfections de l'univers sont accompagnées de quelque mal physique et moral, sujet de scandale pour les esprits qui n'embrassent pas la totalité.

L'égalité chez les hommes est une chimère, que peut à peine enfanter une république idéale ; mais il y a une infinité de subordinations, dont l'esclavage sera toujours la plus grande, lorsqu'il sera indissoluble sans la volonté du maître.

L'esclavage a lui-même ses degrés, par rapport aux temps et par rapport aux nations. En parcourir l'historique, c'est présenter l'inhu-

manité, la mort, la mutilation, les tortures, et tous les excès arbitraires d'un maître, moins cruel encore que la loi qui les permettait. Il est un plus beau spectacle à offrir : c'est la sagesse du règlement de Louis XIV, dans le Code Noir, en faveur de ces malheureux¹.

Les colonies sont nécessaires à la nation, et les esclaves sont nécessaires aux colonies, où leur supériorité de nombre sur les habitants serait périlleuse, si la douceur ordinaire de la police n'était accompagnée de la sévérité militaire. La moindre désobéissance du soldat est punie de mort, parce que l'impunité, ou une moindre punition, pourrait autoriser la défection de l'armée. La faute d'un citoyen contre la police n'a souvent que des peines comminatoires, ou très légères, par son peu de conséquence. Lorsque la supériorité des maîtres ne laisserait plus à craindre une révolte, la loi s'adoucira pour l'esclave.

C'est avoir peu examiné la police générale, de dire qu'il faudrait laisser juger la question de l'esclavage aux esclaves, et non aux maîtres. Proposez la question s'il doit y avoir des laboureurs, des valets, des soldats de milice, et faites-la-leur juger : ils proposeront tous l'égalité ; mais comme le législateur sait l'impossibilité de cette égalité, c'est à lui d'examiner et de juger quelles subordinations assurent mieux la tranquillité et le bien-être du total de sa nation.

L'idée de barbarie a toujours été attachée à celle de l'esclavage, parce que l'esclave, dans son origine, était un prisonnier de guerre, sur la vie duquel le vainqueur ne perdait jamais son droit acquis pour la lui avoir conservée ; et il n'y avait ni autorité, ni convention, qui arrêtât le caprice du maître. Si des conventions particulières, toujours tempérées par la loi, réglaient la destinée des esclaves, l'idée de barbarie s'effacerait bientôt, et il n'est peut-être pas bien difficile de tourner l'esclavage de telle sorte, qu'il aura une compensation avantageuse sur la liberté des domestiques, des soldats et des engagés pour les colonies. Le Code Noir prévient en faveur des nègres, non seulement la dureté des maîtres, mais encore les misères qui accableraient la vieillesse indigente des esclaves². Il n'a pas été plus

¹ Pour juger de la mansuétude du *Code Noir*, comprenant 60 articles, et rédigé en 1685, il faut le lire.

² Lisez l'ouvrage de M. Victor Schœlcher, *Des Colonies françaises*, et vous apprendrez que la loi fut et sera toujours impuissante pour protéger l'esclave.

loin, parce qu'il n'était fait que pour les colonies ; mais dans la nouvelle forme de servitude, l'esclave pourrait réclamer en tout temps l'autorité souveraine, et abandonner un maître trop dur, pour être livré à des travaux publics. La crainte de perdre son esclave contiendrait la sévérité du maître ; et la crainte d'un sort plus pénible empêcherait l'esclave d'avoir légèrement ce recours. C'est à peu près dans une semblable vue que le lien indissoluble du mariage a pourtant des ressources, lorsque l'incompatibilité le rend trop cruel à l'un des conjoints.

La liberté du domestique le dégoûte du travail, il cherche le maître qui en exige le moins. Le maître lui-même ne cherche point à lui procurer une instruction coûteuse qui tournerait au profit d'un autre ; et ces domestiques, nuls pour l'État, sont d'autant plus malheureux, qu'ils ne peuvent imaginer qu'une triste fin à leur condition présente.

L'esclave aura dans son travail l'objet de la liberté et d'un pécule ; la convention particulière et la loi adouciront sa servitude, et son imagination sera agréablement flattée d'un avenir plus heureux ; du moins sera-t-il assuré d'être nourri, lorsque les infirmités ou la vieillesse le rendront inhabile au service.

Les maîtres craignent le mariage de leurs domestiques, trop peu prévoyants pour le craindre eux-mêmes. Quel en est le triste fruit ? De malheureux enfants nourris avec peine dans la misère, et souvent destinés à la débauche presque en naissant. Combien de domestiques auraient toujours été fidèles, si l'amour paternel ne les avait entraînés dans le vol ! Motif qui, en excitant la pitié, ne désarme point la justice.

Tout favoriserait le mariage des esclaves, tout favoriserait leurs enfants. Le maître intéressé se chargerait d'une éducation qui lui deviendrait utile. Peu se défendraient d'une amitié d'habitude pour ces tendres élèves, fruits de leurs soins. De trois enfants, la loi en affranchirait un au choix du père : de cinq, un autre au choix du patron. De là le travail, les talents, les mœurs ; de là les bons citoyens.

Les hommes ont d'heureux préjugés d'éducation, que l'évidence même des spéculations ne peut détruire. L'esprit philosophique d'une législation générale doit porter indistinctement sur tous les hommes ; mais malgré nous, les Européens nous sont plus chers que les Africains ; cela s'étend jusqu'à notre ville, jusqu'à notre rue, dont nous préférons la totalité des habitants, parce que nous les connaissons, comme s'ils gagnaient à être connus.

Le législateur particulier se restreint à sa nation, dont l'avantage est de tirer des nations voisines ses esclaves, comme elle en tire souvent des soldats et des habitants pour les colonies, mais il doit éviter les esclaves nègres, dont le mélange avec les blancs formerait un nouveau sang de mulâtres, dont la difformité serait d'autant plus dangereuse, qu'elle aurait une comparaison continue avec les blancs. La question de physique sur leur noirceur laisse en doute si le climat européen ne les changerait pas ; mais le législateur ne hasarde rien sur ces incertitudes abandonnées à la dispute.

La manière dont les esclaves se marieraient entre eux ou avec des libres ; l'état des enfants, le pécule, et tous les détails de cette législation, demanderaient plus d'un volume ; nous nous contenterons d'avoir présenté ces idées, dont l'objet paraît digne du législateur¹.

¹ On devait reproduire ce chapitre, car il appartient à l'histoire de l'esprit humain. Mais on doit encore plus répéter qu'il est déplorable qu'il ait été écrit par une plume française !

CHAPITRE VI. Des Compagnies exclusives.

Il y a deux cas où les Compagnies privilégiées sont nécessaires :

Premièrement, dans tous les établissements qui commencent, soit pour récompenser la découverte, soit pour encourager les entrepreneurs. C'est ainsi qu'ont commencé nos colonies américaines, pour rentrer dans la masse de l'État.

En second lieu, lorsque des particuliers réunis sous l'autorité souveraine ne sont pas assez forts pour soutenir un grand établissement, et que la concurrence peut le détruire, ou en rendre le commerce nuisible à la nation. Tels ont été les commencements des Compagnies en Europe.

L'exclusif dans un commerce se présente d'abord sous la face odieuse d'ôter la liberté ; mais lorsque la raison et l'expérience apprennent que cette liberté tourne toujours au préjudice de la nation, alors l'exclusif devient sage. La Hollande et l'Angleterre ont été obligées de tourner leur commerce des Indes en Compagnies, avec privilège exclusif, toujours renouvelé depuis, et ces nations, si jalouses de toute sorte de liberté, et particulièrement de celle du commerce, ont encore porté l'exclusif à la traite des Nègres.

Lorsque nous étions obligés de recevoir des autres nations les marchandises des Indes, c'est nous qui fournissons à la dépense des vaisseaux de la marine qui nous les portait. Voilà le motif qui engagea M. Colbert à former notre Compagnie, en 1664. Le roi fournit des vaisseaux, des fonds, etc. Ses premiers mauvais succès ne rebutèrent point le ministre, pénétré de l'importance de cet établissement. Il forma une nouvelle Compagnie, à laquelle le roi fit présent de quatre millions qu'il avait prêtés. Il assista lui-même à la première assemblée des directeurs, etc. Cependant, cette compagnie a traîné pendant longtemps : c'est qu'alors notre marine ne faisait que commencer ; nous n'avions point de forteresses dans les Indes, et nos voisins, déjà puissants dans le commerce maritime et dans les Indes, connaissaient l'importance de nous détruire.

Les progrès des Compagnies sont toujours lents ; elles se forment sur de légers établissements, faits souvent au hasard par quelques particuliers, que des événements heureux enhardissent. Mais dès que le profit de leur navigation est connu, tous les commerçants, toutes

les nations y accourent à leur préjudice réciproque ; la concurrence, la mauvaise administration, les événements ordinaires de la mer, ou de la guerre, causent des pertes ; et de là les chutes de nos premières Compagnies, et de celles de nos voisins ; les unes et les autres ont été trop faibles dans leur source, pour résister à de violentes secousses. Mais ces mêmes accidents généraux peuvent tourner à l'avantage de celles qui, par leur degré de puissance, soutiennent des pertes ; elles en sont dédommagées par l'augmentation qui arrive nécessairement à leur commerce du débris de celui des faibles.

La Compagnie occidentale de Hollande commença peu de temps après l'orientale, avec autant de fonds. Ses conquêtes furent d'abord plus brillantes ; elle avait de grands établissements sur les côtes d'Afrique, et possédait presque tout le Brésil. Cependant, elle fut obligée, en 1674, de faire une nouvelle compagnie pour payer ses créanciers en actions nouvelles ; et son commerce est actuellement réduit à une traite de Nègres dans le peu de terrain qu'elle possède en Amérique.

La Compagnie orientale d'Angleterre, à peu près de la même époque que celle de Hollande, succombait sans sa réunion avec une nouvelle compagnie, en 1698.

Ainsi, ce n'est ni le gouvernement monarchique, ni le gouvernement républicain, qui soutiennent les compagnies ; c'est la solidité de leurs établissements ; c'est la sagesse de leur administration ; c'est les fonds qu'elles possèdent. Le vice intérieur d'administration, l'intérêt personnel des directeurs, l'ignorance ou l'injustice des supérieurs, les événements ; tout cela appartient à toutes sortes de gouvernements, parce que cela appartient à la nature humaine.

La Compagnie des Indes de Hollande est la seule qui s'est toujours maintenue avec splendeur sur son premier fonds¹, sans aucun appel nouveau. Mais ces grands succès sont l'effet d'un hasard qui l'a rendue unique souveraine du commerce de la cannelle, de la muscade et du gérofle. Si le même hasard, ou si l'industrie offrait à quelque autre nation un terroir qui produisît ces mêmes denrées, la Compagnie de Hollande aurait bien de la peine à soutenir les frais immenses de la régie de tant de forteresses, et de petits établissements de détail. Depuis quelque temps, plusieurs nations de

¹ Six millions quatre cent cinquante-neuf mille huit cent quarante florins.

l'Europe sont en concurrence avec elle pour le poivre, qu'elle ne nous fournit plus.

Notre Compagnie est rétablie sur des fondements d'autant plus solides, qu'elle trouvera toujours en elle-même la consommation de ses retours, que nos voisins sont obligés de porter ailleurs. Elle a la propriété de l'importante ville de Pondichéry, qui lui assure le commerce de la côte de Coromandel et de Bengale. Elle a les îles de Bourbon et Maurice, et la quantité de fonds et de vaisseaux nécessaires à ce grand commerce et à celui de la côte d'Afrique, où elle rétablira sans doute la traite des Nègres, qui lui appartient avec le commerce du Sénégal, d'où elle a chassé les Hollandais par la prise du fort d'Arguin.

La circulation des fonds est une des grandes richesses de nos voisins ; leur banque, leurs annuités, leurs actions, tout est en commerce chez eux. Les fonds de notre Compagnie¹ seraient comme morts, dans le temps que ses vaisseaux les transportent d'une partie du monde dans l'autre, si par la représentation des actions sur la place, ils n'avaient une seconde valeur réelle², circulante, libre, non exigible, et par conséquent non sujette aux inconvénients d'une monnaie de crédit, et en ayant néanmoins des propriétés essentielles.

Nous ne prétendons pas dire que l'actionnaire soit plus utile à l'État que le rentier : ce sont des préférences odieuses de parti, dont nous sommes bien éloignés. L'actionnaire reçoit son revenu comme le rentier le sien ; l'un ne travaille pas plus que l'autre, et l'argent fourni par tous les deux, pour avoir une action ou un contrat, est également circulant, et également applicable au commerce ou à l'agriculture ; mais la représentation de ces fonds est différente. Celle de l'actionnaire, où l'action n'étant sujette à aucune formalité est plus circulante, produit par là une plus grande abondance de valeur, et est d'une ressource assurée dans le besoin pressant et imprévu.

¹ La Compagnie des Indes, débris du *Système*.

² Une chose ne peut pas plus avoir deux valeurs, qu'elle ne saurait être en deux lieux différents à la fois. Melon, élève de Law, partageait l'erreur de son maître : il prenait la mobilisation des capitaux pour leur accroissement. Ajoutons que c'est là une erreur encore très commune de nos jours, et que certaines gens s'imaginent qu'il suffirait de lever les obstacles qui gênent la circulation des capitaux, pour en assurer le bon emploi.

Le contrat¹ a des propriétés d'un autre genre d'utilité. Le père de famille ne peut laisser sans danger des actions à des héritiers mineurs, souvent dissipateurs. Il laisse des contrats qui ne sont point sujets au vol, et dont on ne peut pas se défaire de la main à la main. Ces contrats assurent et manifestent les biens d'une famille, procurent du crédit et des établissements. Enfin il est bon qu'il y ait en France de ces deux espèces de fonds, selon le génie et le talent de chacun ; et il paraît également pernicieux de vouloir tout réduire à l'un des deux.

L'annuité est un papier commun en Angleterre, qui participe également du contrat, de l'action et de la rente tournante ; elle a, comme le contrat, un revenu fixe sur des droits aliénés. Elle a, comme l'action, la faculté d'être négociée de la main à la main, parce qu'elle est au porteur. Elle a, comme la rente tournante, un remboursement annuel sur le capital, jusqu'à extinction. Si nos contrats sur la ville étaient au porteur, avec des coupons pour le payement de la rente annuellement, et d'une partie du capital, ce seraient des annuités.

Il y a une observation singulière à faire sur les Compagnies des Indes de Hollande et d'Angleterre. La première a une grande quantité de vaisseaux, et sa marine cède peu à celle de la république même. La Compagnie d'Angleterre n'en a pas un. Elle les frète à mesure de ses besoins, souvent de ses propres directeurs. Voilà un beau sujet de déclamation, et ceux que l'exemple détermine n'ont qu'à choisir. Nous avouons ne pas concevoir cette politique anglaise, lorsque ce n'est pas par manque de fonds.

C'est à regret que nous rappelons ici notre imprudente administration dans la Compagnie de l'Assiento, que nous avons eue sans aucun profit depuis 1702 jusqu'à la paix d'Utrecht, qu'elle fut cédée aux Anglais. C'était leur céder bien peu, par rapport à ce que nous en retirions ; mais c'était beaucoup réellement, et plus encore par le grand usage qu'ils en ont su faire en l'unissant à leur Compagnie du Sud, formée de nos jours sans aucun établissement de commerce,

¹ On appelait contrat de rente, contrat sur la ville, sur les tailles, etc., ou simplement *contrat*, ce que nous nommons *inscription de rente* aujourd'hui. Le *contrat*, qui n'était pas insaisissable, était une valeur moins mobile ou moins circulante que nos inscriptions actuelles. De là, la préférence que l'auteur accorde à *l'action*. (Voyez, sur le même sujet, Boisguillebert, *Détail de la France*, page 248 ; — le texte et les notes de la *Dime royale*, pages 77 et suivantes de ce volume.)

uniquement pour avoir de l'argent par une aliénation de droits. L'esprit de la nation anglaise est de tourner les traités mêmes en commerce ; et l'esprit de la nation française était de tourner le commerce même en traités. C'est ce qui fit échouer l'Assiento, et ce qui a tant retardé le progrès de notre Compagnie des Indes, dont M. Colbert avait confié l'administration à des financiers plus qu'à des négociants.

La Compagnie du Sud ne possède ni forteresse ni terrain, et serait encore dans l'inaction, si, à la paix d'Utrecht, elle n'eût, sur notre cession, acquis du roi d'Espagne, par une capitulation connue, la permission de porter pendant trente années quatre mille huit cents Nègres par an dans l'Amérique espagnole, et d'envoyer chaque année aux foires du Mexique un vaisseau de cinq cents tonneaux. C'est par là que ses actions ont été élevées à un prix considérable, qui fait une des plus grandes circulations de la place de Londres¹.

L'exclusif, restreint aux lieux où les Compagnies n'ont que des forts et des comptoirs², est selon la justice qui rend chacun le maître chez soi ; tout autre commerçant ne pourrait même y aller qu'à sa perte ; mais l'exclusif ne doit jamais être porté sur des peuples assujettis. C'est ainsi que l'exclusif de la Louisiane a empêché l'avancement de cette importante colonie tandis qu'elle a été au pouvoir de la Compagnie. Aussi l'avait-on porté jusqu'au tyrannique ; c'est peu qu'il ne fût pas permis aux habitants d'envoyer leurs denrées en France, ou d'en recevoir que par l'entremise de la Compagnie, conformément à une dure capitulation ; il leur était encore défendu de négocier immédiatement avec les Espagnols et autres nations voisines. Tout devait se faire par les commis de la Compagnie : c'est à peu près comme si le roi voulait faire seul, par des commis, tout le commerce du royaume. Quelle industrie ne serait pas accablée sous ce poids ! La liberté rendue à la colonie en fait espérer de grands progrès.

L'île de Bourbon, quoique dans quelques circonstances semblables, n'est pas d'un assez grand commerce pour attirer les négociants de si loin ; la Compagnie et elle sont mutuellement néces-

¹ Il faut consulter, quant à l'organisation, aux avantages et aux désavantages de toutes ces Compagnies de commerce, Ad. Smith, livre V, III^e partie, §1.

² Voyez le chapitre *Des Colonies*.

saires l'une à l'autre ; son avancement dépend de l'équité de sa capitulation et de la douceur de l'exécution.

À juger de la Compagnie des Indes par le prix de ses actions, on dirait qu'elle n'a d'autre bien que la ferme du tabac, mal assurée ; cependant nous ne l'avons pas comptée parmi ses fonds et ses établissements, supérieurs en tout à ceux de la Compagnie d'Angleterre, et aussi solides, quoique moins étendus, que ceux de la Compagnie de Hollande. Il faut espérer que notre place orageuse, et encore effarouchée du Visa, se rassurera après douze années de paisible possession.

D'autres examineront ce que le système de finance de la Régence a causé de bien et de mal à la totalité du royaume. Il est constant qu'il a ruiné bien des familles rentières de Paris, et que la Compagnie des Indes, qui ne devait être faite que pour le commerce, s'est trouvée l'objet de ses remboursements, qui ont enrichi autant de familles nouvelles. Tout l'odieux est tombé sur la Compagnie, au point que des docteurs de Sorbonne ont décidé que le produit des actions était usuraire. Nouvelle cause de discrédit, que la raison et le temps effacent bien lentement.

L'ignorance ou la malignité ose quelquefois dire vaguement que le commerce se détruit depuis le renouvellement de la Compagnie. Jamais le commerce n'a été si florissant. La quantité de vaisseaux pour l'Amérique est plus que doublée depuis la Régence : la Compagnie a toujours été exclusive ; ainsi point d'innovation de ce côté-là. Et lorsque avant son renouvellement elle accordait, par manque de fonds, à des particuliers la permission de naviguer dans les Indes, les retours annuels n'ont jamais passé deux millions, et ceux de cette année vont à dix-huit millions. Les consommations sont la mesure du commerce, et le produit des Fermes générales est la mesure des consommations. Personne n'ignore l'augmentation du prix du dernier bail. Quelles autres dénotations peuvent nous instruire ?

La Compagnie d'Ostende, sans aucun établissement, devint l'objet de jalouse des nations commerçantes, et la cause de l'agitation de l'Europe en 1725. Tout était prêt à s'armer, lorsque l'empereur crut devoir en suspendre l'octroi.

Le roi d'Espagne en propose actuellement une pour les Philippines, qui, par les avantages de l'octroi, serait déjà remplie, sans le discrédit que les retardements des fonds des galions a donné à la

nation espagnole. Le ministre qui, tenté d'un gain actuel, manque de parole, perd le centuple pour les occasions essentielles.

Nous ne parlerons point des autres Compagnies de l'Europe, à cause de leur peu d'importance, ce que nous avons dit étant suffisant à notre dessein.

Que les plus grands génies ne tournent pas la tête d'un certain côté, cela ne doit pas surprendre dans les circonstances où ils se sont trouvés. César et Charlemagne ont ignoré l'importance du commerce dans un temps où les conquêtes tenaient lieu de tout ; mais Salomon avait enrichi son peuple par le commerce dans la terre d'Ophir. Henri IV n'eut ni le temps ni les moyens de former une marine, dont il connaissait bien l'utilité. Le cardinal de Richelieu a la gloire de l'avoir commencée. Le cardinal Mazarin ne l'augmenta pas : ni l'un ni l'autre ne pensèrent à des Compagnies de commerce, quoiqu'ils eussent devant les yeux l'étonnant avantage qu'en retiraient les Hollandais et les Anglais.

Le cardinal de Richelieu était trop rempli de deux objets, l'un de débrouiller les intrigues de cour pour augmenter l'autorité du roi par l'abaissement des grands ; l'autre d'entretenir des négociations étrangères contre la maison d'Autriche. Le cardinal Mazarin, presque toujours l'objet de la haine publique dans les horreurs d'une guerre civile, laissait aller au hasard la police, le commerce et la finance. Ces deux ministres, plus tranquilles, auraient sans doute travaillé à des réformes de législation intérieure qui manquent à leur gloire. Peut-être pensaient-ils populairement que le génie français ne pouvait se tourner qu'au militaire. Le commerce est-il plus incompatible avec ce génie que la magistrature ? Présentez à la nation des emplois où les richesses et les honneurs soient attachés ; son génie paraîtra n'être fait que pour les remplir.

Mais pour prévenir des objections que peuvent fournir les fausses idées du gouvernement militaire, il est nécessaire d'examiner comment des nations sans commerce sont parvenues à un si haut degré de puissance¹.

¹ Voyez, sur la Compagnie des Indes d'Angleterre, J.-B. Say, *Cours d'économie politique*, IV^e partie, chapitre XXVI.

CHAPITRE VII. Du Gouvernement militaire.

Les Romains n'avaient qu'un commerce de nécessité, et peu de police, hors la militaire ; cependant ils sont devenus la plus puissante nation.

Les Arabes, également sans commerce et sans police, ont encore eu cet avantage sur les Romains, que leur puissance a été l'ouvrage de moins de cinquante ans ; au lieu que les Romains, après plus de quatre siècles de guerre continue, étaient à peine sortis de leur premier territoire.

Ces grands événements, les conquêtes mêmes d'Alexandre, de Gengiskan, de Tamerlan, etc., serviront encore à établir nos principes.

L'esprit de conquête et l'esprit de commerce s'excluent mutuellement dans une nation : mais ajoutons aussi une observation qui n'est ni moins assurée ni moins importante, c'est que l'esprit de conquête et l'esprit de conservation ne sont pas moins incompatibles ; c'est-à-dire que lorsque la nation conquérante cesse de l'être, elle est bientôt subjuguée ; mais l'esprit de commerce est toujours accompagné de la sagesse nécessaire pour la conservation. Il cherche moins à étendre des frontières qu'à bâtir des forteresses pour sa tranquillité. Le courage s'entretient par les périls attachés aux grandes navigations, quoiqu'il ne soit pas agité de l'ambition effrénée d'envahir les terres de ses voisins.

Les Carthaginois, avec des troupes mercenaires, ont remporté les plus grands avantages sur les Romains, qu'ils ont été sur le point de soumettre ; et c'est par des circonstances particulières et étrangères à la différente forme de leur gouvernement, défectueux partout, que les Romains ont enfin été les vainqueurs. Alors même l'esprit de commerce et de conservation était pour ainsi dire dans son enfance, et n'avait pas eu le temps de se perfectionner ; au lieu que l'esprit de conquête est encore plus impétueux dans sa source que dans ses progrès. Si les Carthaginois avaient eu des frontières fortifiées, s'ils avaient uni l'esprit de conservation avec l'esprit intéressé de découvrir

de nouveaux pays pour leur commerce, les Romains n'auraient été pour eux, dans la première guerre punique, qu'une troupe de bandits¹.

Rome, jusqu'à ses empereurs, a plutôt été un camp qu'une ville, et ses habitants étaient plutôt des soldats que des citoyens occupés à se policer et à se procurer avec équité ce qui leur manquait. Les empereurs, qui devaient leur élévation aux milices, étaient des généraux toujours embarrassés à contenir cette milice insolente, dont ils étaient dépendants. Ils ne pensaient ni à s'assurer des frontières, ni à policer leurs États, où l'on ne parvenait aux honneurs et aux richesses que par la guerre.

Dès que le temps et le manque de discipline eurent amolli l'esprit de conquêtes, ils furent aisément subjugués par les peuples du Nord, qui avaient la férocité des premiers Romains, et ces nouveaux conquérants devinrent bientôt eux-mêmes la conquête de leurs semblables.

L'Asie a éprouvé le même sort que l'Europe : sans commerce, sans police, toujours en proie à de nouveaux tyrans, détruits continuellement les uns par les autres. Le Califat, la plus vaste des puissances, formé par un fanatisme de religion conquérante, dès qu'il cessa de s'étendre, devint le jouet des plus petites dynasties, qui se disputaient à l'envi la gloire de la soumettre ou de la protéger, et toutes ces dynasties, réunies facilement sous le pouvoir du cruel Gengiskan, le destructeur des nations, se renouvelèrent encore sous ses successeurs, pour être de nouveau subjuguées par Tamerlan.

Le gain de deux ou trois batailles avait rendu les califes Gengiskan, Tamerlan, et avant eux Alexandre, les maîtres de toute l'Asie. Ces conquérants avaient affaire à des peuples sans ressource après la perte de quelques batailles, parce qu'ils n'avaient connu que l'esprit de conquête, et non celui de conservation. Après les déroutes d'Hochstet, de Turin, de Barcelone et de Ramillies, nos frontières n'étaient pas encore entamées. Dans le temps où la nation n'était que militaire, il n'en fallait pas tant pour la subjuger.

¹ Il est des époques où le sens moral se perd, et le philosophe de la régence n'aurait sans doute pas compris ces lignes de Montesquieu : « Carthage, qui faisait la guerre avec son opulence contre la pauvreté romaine, avait par cela même du désavantage : l'or et l'argent s'épuisent ; mais la vertu, la constance, la force et la pauvreté ne s'épuisent jamais. » (*Grandeur et décadence des Romains*, chapitre IV.)

Examinons un moment quelles devraient être les forces du Turc. Ce qu'il possède en Europe suffit pour l'égaler à ses plus puissants voisins. Il a de plus, l'Asie Mineure, la Syrie, l'Égypte, etc. Quelle immensité de pays ! Cependant à peine regarde-t-on le dominateur de tant de nations comme une véritable puissance : c'est que l'esprit de conquête, qui les avait rendus si grands, s'est dissipé, et l'esprit de conservation ne lui a point succédé.

Si l'esprit de commerce et de police, qui en est inséparable, animait le législateur des Turcs, le reste de l'Europe unie suffirait à peine pour résister à sa puissance ; mais sans cela nous n'en avons rien à craindre, quand même ils reprendraient le courage et le fanatisme de leurs premiers conquérants. Des frontières bien fortifiées, et de nouveaux obstacles, après qu'ils auraient surmonté les premiers, ralentiraient bientôt leur impétuosité.

Avant que les Portugais eussent trouvé le chemin des Indes par le cap de Bonne-Espérance, les Vénitiens étaient maîtres de ce riche commerce par l'Égypte. L'histoire de la ligue de Cambrai nous fait connaître quelle était alors leur puissance, fondue depuis dans les nations où ce commerce a passé nécessairement. Le gouvernement militaire ne les avait pas rendus grands. Le gouvernement militaire ne les soutient point ; c'est leur police et un reste de commerce, que Trieste s'efforce d'anéantir.

Les Espagnols sont les conquérants de l'Amérique, mille fois plus utile aux nations qui y commercent qu'à celle qui la possède¹.

Lorsque l'empereur a gagné la bataille de Bellegrade, l'Europe n'a point été alarmée des conquêtes qui pouvaient en être la suite ; mais lorsqu'il a voulu établir la Compagnie d'Ostende, il a été menacé de la guerre la plus opiniâtre. Le commerce de ses voisins balance l'étendue de ses États.

La nation moscovite était comme ignorée en Europe avant que le czar Pierre eût entrepris de la rendre commerçante. Sa force augmente selon son progrès de police et de commerce, et non selon son progrès de terrain, qui a toujours été immense. Sa nouvelle marine, et le port de Pétersbourg, construit presque malgré la nature, lui sont plus utiles que ne l'étaient autrefois les vastes campagnes de la Sibérie et de la Tartarie ; mais elles vont le devenir par ses grands

¹ Voyez en note, chapitre IV, *Des Colonies*, l'observation de Voltaire.

établissements, dont tout se ressent de proche en proche. La force d'un État ne se mesure pas au terrain, c'est au nombre des citoyens et à l'utilité de leurs travaux.

Qu'il nous soit permis de faire quelques réflexions sur cette nouvelle puissance qui s'élève à nos yeux. On devait s'attendre que l'esprit de législation dont le czar Pierre était animé se ralentirait après sa mort, ou du moins après tant de changements de souverains et de ministres ; cependant ils marchent toujours sur les mêmes principes, le même esprit les conduit, et le ministre qui succède, moins jaloux des établissements de son prédécesseur que de la gloire de les perfectionner, ajoute à ce qu'il trouve de fait.

Un corps de troupes, rempli d'ingénieurs et d'ouvriers nécessaires, est actuellement sur la mer du Japon pour y établir des ports qui, par le moyen des canaux et des rivières, communiqueront au golfe de Léna, à la mer Caspienne et à Pétersbourg : ouvrages immenses, travaux étonnans, qui réuniront les extrémités les plus éloignées de l'Asie et de l'Europe ! De tels progrès ne peuvent être que lents ; mais ils sont bien redoutables dans un si vaste empire.

Enfin l'esprit de paix a éclairé notre Europe. Une juste balance empêchera toujours qu'une puissance ne s'élève, par ses conquêtes, assez pour se faire craindre ; et si quelques intérêts momentanés troublient cette heureuse harmonie, le vainqueur n'a plus à espérer d'étendre ses limites : tout s'unira pour arrêter ses dangereux progrès, et une nation ne peut plus s'agrandir que par la sagesse de son gouvernement intérieur.

CHAPITRE VIII. De l'Industrie.

Selon le progrès des arts, les hommes ont d'abord travaillé la terre à bras, et ensuite avec des instruments dont ils tiraient d'abord de légers secours, que l'expérience rendait successivement plus grands. Ce progrès d'industrie n'a point de bornes ; il est à présumer qu'il augmentera toujours, et que toujours il se présentera des besoins nouveaux, sur lesquels une industrie nouvelle pourra s'exercer¹.

Si dans la première supposition des trois îles, deux ne savaient travailler qu'à bras, et que la troisième eût l'invention de la charrue ou du moulin, il est évident que cette troisième aurait à disposer d'une plus grande quantité d'habitants. Il y a peu de temps que des îles d'un luxe nouveau sont découvertes, c'est-à-dire que la soie, le tabac, le sucre, etc., sont devenus de nouveaux besoins. D'en avoir les productions, les manufactures, les voitures à moins d'hommes, est un grand avantage ; et l'on ne peut connaître le progrès d'une nation, qu'en démêlant tous ces différents commerces, qui sont comme noyés dans leur immense quantité.

Il a été proposé de procurer à une capitale de l'eau abondamment par des machines faciles et peu coûteuses. Croirait-on que la principale objection, qui peut-être en a empêché l'exécution, a été la demande : Que deviendront les porteurs d'eau ? Nous savons aussi qu'il y a eu des oppositions à la construction de différents canaux dans des provinces où les denrées périssent faute de débouchés : que deviendraient les voituriers² ?

Un tailleur imagina autrefois de substituer des boutons de l'étoffe de l'habit, à la place des boutons au métier, plus coûteux et moins assortissants. Les boutonniers au métier se trouvèrent alors dans le cas des porteurs d'eau, si des machines simples nous en procuraient ;

¹ Cette première semence de la doctrine du *progrès* avait, à la fin du siècle, poussé de profondes racines dans le sol intellectuel. — Voyez l'audacieux programme de l'avenir tracé, par Condorcet, dans le *Tableau des progrès de l'esprit humain*.

² Et l'on a dit de nos jours : Que deviendront les entrepreneurs de voitures publiques et les maîtres de postes, si l'on construit des chemins de fer ?

et les boutons d'étoffe ne furent que tolérés¹. Par la même raison, si la mode des paniers mollissaient, les ouvriers seraient en droit d'en demander la continuation, et ce ne serait même pas sans un motif d'utilité, puisque l'augmentation du prix de la baleine augmente notre pêche, et par conséquent notre marine, qui dans l'occasion tournera à de plus grandes utilités.

Les ouvriers d'industrie de doigts trouveront également à s'employer dans le changement de nos modes. Lorsqu'on a cessé de porter des rubans, un a fait des falbalas, puis des pretintailles, et enfin des paniers, qui auront bientôt leurs successeurs : la même habileté pour l'un se retourne aisément vers l'autre sans que le législateur prenne la peine de s'en mêler. Les ouvrages de boutique du Palais ne deviennent un objet de commerce que par leur variété continue.

Les ouvriers dont l'industrie consiste plus dans la force que dans l'adresse trouvent toujours à s'employer. Les porteurs d'eau et les voituriers porteront d'autres marchandises, feront des tirages sur les rivières, laboureront, etc. D'ailleurs on ne manquera jamais de quais et de grands chemins à faire ou à réparer, ressource sûre pour eux, et encore plus pour la destruction des mendiants.

Les criminels doivent être destinés à ces travaux pénibles qui abrègent la vie, et une marque flétrissante les fera servir en même temps d'exemple redoutable aux scélérats qui veulent troubler la société ; mais les citoyens pauvres doivent trouver un travail adouci autant que l'intérêt public le permettra.

La nature a mis dans les deux sexes un désir réciproque d'être ensemble, de se plaire et de se servir mutuellement. Ce que la galanterie et la politesse font faire à un homme du monde, le paysan le fait grossièrement pour la paysanne ; il veut paraître fort à porter la hotte, comme le chevalier à porter la cuirasse. Lorsque des hommes et des femmes travailleront ensemble à la construction d'un canal ou d'un grand chemin, le travail en sera plus animé et moins dur. L'objet que le législateur ne doit pas perdre de vue, c'est de rendre les hommes aussi heureux que leur misérable condition peut le permettre.

¹ La tolérance fut révoquée, car il existe un édit du 23 septembre 1694 qui, dans l'intérêt des fabricants de boutons de soie, proscrit les boutons de drap ou de toute autre étoffe, et condamne les tailleur contrevenants à 500 livres d'amende, les particuliers porteurs des boutons défendus à 500 livres. (Voyez *Recueil des anciennes lois françaises*, par MM. Isambert et collaborateurs.)

mettre, et il n'en naîtra pas plus de scandale que de voir les hommes et les femmes ensemble dans une promenade publique. Ôtez-en un sexe, l'autre aura peu d'empressement à y aller. Nous avons le germe des mêmes passions ; l'éducation en varie les effets.

Lorsque la société est obligée de faire périr un de ses membres, elle pourrait encore en tirer quelque avantage, triste dédommagement du mal qu'elle en a souffert ! La médecine, dans ses recherches anatomiques, a besoin d'exemples vivants ; il resterait au condamné l'espérance de survivre à l'opération, et il mériterait sa grâce par des souffrances utiles à sa patrie. C'est à une pareille expérience que la chirurgie doit le renouvellement de la taille.

Un Anglais¹ a calculé qu'un matelot vaut autant à sa nation que trois laboureurs. Il ne paraît pas que ce calcul puisse être exact. Il est bien vrai que de porter par mer dépense moins que de porter par la rivière, et par la rivière moins que par le charroi, etc. Si son calcul regardait uniquement l'alternative du transport par mer ou par terre, le matelot vaudrait vingt fois plus que le voiturier ; mais le laboureur a un autre genre de valeur, en ce que son produit est de la denrée de nécessité absolue, préférable alors au matelot même qui irait chercher le blé de l'étranger, parce qu'il ne fait que transporter sans produire. Quoi qu'il en soit, le matelot, le laboureur, l'ouvrier, tout est nécessaire, et les États ne deviennent grands que par la quantité des travailleurs qui se multiplient dans chaque profession, selon le pays, l'inclination et les profits. Il est toujours également vrai que de savoir faire avec un matelot, un laboureur, un voiturier, un ouvrier, ce qu'auparavant on ne faisait qu'avec deux, c'est savoir doubler le nombre des citoyens, et en ce sens, multiplier les travailleurs et adoucir le travail est le chef-d'œuvre de la sagesse humaine.

L'ouvrier doit être longtemps apprenti pour faire de bonne marchandise ; à peine est-il nécessaire que le vendeur la connaisse : car si dans un instant il cessait d'y avoir des maîtres-marchands-boutiquiers, les manufacturiers n'auraient qu'à envoyer leurs commis ou leurs valets avec leurs marchandises étiquetées de la fabrique et du prix, et tout rentrerait dans l'ordre. Le peuple dit sagement en parlant des maîtres-marchands-merciers : « *Vendeurs de tout, faiseurs de rien.* »

¹ William Petty.

Il n'en est pas de même à la perte d'un chef de manufacture : les ouvriers se dissipent, et s'ils ne trouvent pas d'abord du travail, ils portent ailleurs leur industrie. Ainsi, le boutiquier ne mérite que les égards dus au citoyen facile à être remplacé ; mais le manufacturier mérite toute l'attention du législateur, et nous avons vu animer et couronner les travaux des Cadoz et des Van Robais par des lettres de noblesse, des pensions et priviléges, grâces que personne n'a dû envier à ces fondateurs d'une école éternelle d'ouvriers, toujours de plus en plus utile à l'État.

Lorsqu'on promène ses regards dans les boutiques de Paris, on est étonné d'en voir la plupart remplies de grands garçons occupés de travaux sédentaires et faciles, pendant que tant de filles ne sont malheureuses que parce que le travail manque ou ne suffit pas à les nourrir¹. La débauche se présente l'argent à la main, et il est difficile de ne pas succomber. Voilà ce qui peuple les maisons de force : nos vertus et nos vices dépendent trop des circonstances.

Qu'une police éclairée assigne les travaux de chaque sexe et même de chaque âge, et il y en aura pour tous. Nous avons sous nos yeux l'exemple de cette sage distribution. Un particulier sans autorité, par son infatigable vigilance, sait occuper avec succès et à tous les moments les pauvres que la Providence a confiés à ses soins : homme charitable, il donne l'aumône ; homme d'État, il donne à travailler².

Tout ce que la morale a pu dire contre l'oisiveté sera encore trop faible, lorsqu'on n'en fera pas un crime d'État, ou capital, parce qu'elle est le germe de tous les crimes. L'imagination humaine a besoin d'être nourrie ; et lorsqu'on ne lui présente pas des objets véritables, elle s'en forme d'une fantaisie dirigée par le plaisir ou l'utilité momentanée. Interrogez les scélérats que la justice est obligée de faire expirer dans les supplices ; ce ne sont point des artisans ou des laboureurs. Les travailleurs pensent au travail qui les nourrit ; ce sont des oisifs, que la débauche ou le jeu, enfants de l'oisiveté, ont portés à toutes sortes de crimes.

C'est à cette pernicieuse oisiveté qu'on doit attribuer les séditions, les guerres civiles, et peut-être la chute de la république romaine. À

¹ La remarque est bonne, et subsiste toujours.

² Voilà l'idée de l'organisation du travail. Un siècle a passé dessus. Combien en passera-t-il encore ?

peine fut-elle sortie de son premier territoire, que des ambitieux, pour s'attirer l'amitié d'une populace de qui dépendaient les charges publiques, proposèrent de fournir gratis des blés aux citoyens pauvres. Coriolan en prévit les conséquences périlleuses, et s'y opposa. Il fut banni peu de temps après, en haine de son opposition. Il y eut dans la suite jusqu'à deux cent mille citoyens nourris de ces largesses. Il n'en fallait pas davantage pour engager tous les habitants des campagnes à les abandonner, et à venir habiter le lieu qui les nourrissait.

La maxime qu'il ne faut au peuple que du pain et des spectacles, *panem et circenses*, ne doit point être entendue, sans travailler, surtout dans les circonstances de la république romaine, où l'autorité, incertaine, était le plus souvent entre les mains d'une populace tumultueuse, toujours en droit de donner, ou plutôt de vendre sa voix, aux élections des magistrats, et à tous les jugements publics. Grand théâtre pour les factieux.

Un gouvernement aussi vicieux ne dura pas cent ans dans sa splendeur, et toujours au milieu des troubles domestiques ou des guerres civiles. La monarchie la plus sage et la mieux établie aurait bien de la peine à se soutenir, si une partie des habitants de la capitale étaient nourris et amusés dans l'oisiveté de la paix, et n'avaient rien à perdre dans les troubles de la guerre civile.

La police doit d'autant moins rejeter les détails de travail, qu'elle entre souvent dans de plus grands qui sont tout au moins inutiles. Les statuts qui assignent les bornes de travail entre le cordonnier et le savetier, entre le serrurier et l'arquebusier, etc., ont donné matière à de longs procès, qui ne sont peut-être pas encore terminés. La plupart des maîtrises, comme d'oiseliers, de perruquiers, vendeurs de vinaigre, leurs apprentissages, leurs statuts ridicules, et leurs charges plus ridicules encore, tout cela n'est que perte d'hommes et de temps. Ce n'est pas que les maîtrises ne soient utiles et même nécessaires dans bien des professions ; il ne s'agit que de l'abus.

Proposer la maîtrise des arts et métiers comme une ressource d'argent, par des charges ou d'autres impositions, ce ne peut être que l'effet de l'ignorance ou de l'intérêt particulier. On n'a qu'à en examiner l'embarras, les vexations et le peu de produit sous le règne précédent, pour être convaincu qu'un pour cent sur les entrées rendra davantage, et sans régie et sans injustice.

Nous avons déjà parlé de la quantité d'ouvriers que l'État pouvait se donner par quelque manière plus simple de percevoir l'imposition ;

c'est aux habiles financiers à rechercher comment ces projets, si souvent proposés, et quelquefois commencés, peuvent être exécutés. Fasse le ciel que le bureau si sagelement établi¹ pour ôter l'arbitraire de la Taille ait son exécution, et que le malheureux laboureur puisse désormais travailler avec l'assurance que le fruit de son travail ne lui procure plus une nouvelle vexation.

L'imposition est de deux espèces : l'une arbitraire, comme la Taille et la Capitation ; l'autre, dépendante de la consommation, comme les Gabelles et les Aides. Dans le premier cas, c'est avec des exécutions militaires que le receveur tire avec peine un écu du laboureur et de l'artisan, qui, dans l'autre, payent annuellement sans attention, et quelquefois gaiement, cinquante francs de sel ou de vin : c'est que l'impôt sur la denrée ne lui paraît qu'une plus-value de denrées, enchérie également pour tous² ; au lieu que dans l'impôt personnel, il croit toujours être taxé injustement, et il ne manque pas d'objets de comparaison qui le persuadent.

Mais, dira-t-on, les employés à lever l'imposition ne valent-ils pas les ouvriers employés au luxe ? Il n'est pas difficile de répondre à cette objection. 1° Les barrières que ces employés défendent sont la source d'une guerre civile entre eux et les citoyens ; 2° leurs visites interrompent, fatiguent, et arrêtent le commerce ; 3° cette façon d'occupation ne produit rien, l'autre produit un effet d'usage ; 4° le luxe étant la suite nécessaire d'un État, il faudrait tirer de l'étranger ce qu'on ne trouverait pas chez soi pour y contribuer ; c'est ce qui va être éclairci.

¹ M. Amelot de Chaillou est le chef de ce bureau, établi sur les Mémoires et par les soins de M. l'abbé de Saint-Pierre. (*Note de l'auteur*.)

² Voyez, relativement à cette doctrine, le texte et les notes de la *Dime royale*, page 39 de ce volume.

CHAPITRE IX. Du Luxe.

Nous voilà conduits à l'examen du luxe et de ses ouvriers, l'objet de tant de vagues déclamations, qui partent moins d'une saine connaissance, ou d'une sage sévérité de mœurs, que d'un esprit chagrin et envieux.

Si les hommes étaient assez heureux pour se conduire par la pureté des maximes de la religion, ils n'auraient plus besoin de lois ; le devoir servirait de frein au crime, et de motif à la vertu ; mais malheureusement, ce sont les passions qui conduisent, et le législateur ne doit chercher qu'à les mettre à profit pour la société. Le militaire n'est valeureux que par ambition, et le négociant ne travaille que par cupidité ; souvent, l'un et l'autre, pour se mettre en état de jouir voluptueusement de la vie, et le luxe leur devient un nouveau motif de travail¹.

Le luxe est une somptuosité extraordinaire que donnent les richesses et la sécurité d'un gouvernement ; c'est une suite nécessaire de toute société bien policée. Celui qui se trouve dans l'abondance veut en jouir ; il a là-dessus des recherches que le moins riche n'est pas en état de payer, et cette recherche est toujours relative aux temps et aux personnes : ce qui était luxe pour nos pères est à présent commun, et ce qui l'est pour nous ne le sera pas pour nos neveux. Des bas de soie étaient luxe du temps de Henri II, et la faïence l'est autant, comparée à la terre commune, que la porcelaine comparée à la faïence.

Le paysan trouve du luxe chez le bourgeois de son village, celui-ci chez l'habitant de la ville voisine, qui lui-même se regarde comme grossier par rapport à l'habitant de la capitale, plus grossier encore devant le courtisan.

Le législateur peut penser du luxe comme des colonies. Lorsqu'un État a les hommes nécessaires pour les terres, pour la guerre et pour

¹ On voit que la thèse de *l'utilisation* des passions, soutenue par Charles Fourier et son école, n'est pas nouvelle. N'est-il pas remarquable que son apparition date de l'époque de la régence, et qu'on la rencontre, pour la première fois, dans un livre qui contient la proposition de rétablir l'esclavage ?

les manufactures, il est utile que le surplus s'emploie aux ouvrages du luxe, puisqu'il ne reste plus que cette occupation ou l'oisiveté, et qu'il est bien plus avantageux de retenir les citoyens dans le lieu de la domination, quand ils trouvent à vivre, que de les envoyer dans les colonies, où l'on ne travaille que pour le luxe : le sucre, la soie, le café, le tabac, ne sont que luxe nouveau, inconnu aux Romains, peuple du plus grand luxe, si l'on s'en rapporte à leurs déclamateurs, aussi chagrins et aussi satiriques en vers et en prose que les nôtres.

Dans quel sens peut-on dire que le luxe amollit une nation ? Cela ne peut pas regarder le militaire : les soldats et les officiers subalternes en sont bien éloignés, et ce n'est pas par la magnificence des officiers généraux qu'une armée a été battue. L'émulation ambitieuse ne les soutient pas moins que les autres. Attribuera-t-on au luxe la faiblesse de ces nombreuses armées ottomanes ou persanes, ou au défaut d'émulation et de discipline ? Le luxe oriental est une paresse oisive qui amollit le courage dans un triste séraï.

Les troupes espagnoles, plus mal habillées et plus frugales qu'aucune loi somptuaire ne l'ait jamais ordonné, n'en étaient pas plus vaillantes, et lorsque dans les dernières guerres nos armées ont été battues, il y régnait bien moins d'abondance que dans le temps brillant de nos victoires. Le luxe est en quelque façon le destructeur de la paresse et de l'oisiveté. L'homme somptueux verrait bientôt la fin de ses richesses s'il ne travaillait pour les conserver ou pour en acquérir de nouvelles, et il est d'autant plus engagé à remplir les devoirs de la société, qu'il est exposé aux regards de l'envie.

Et pour aller du particulier au général, le luxe d'une nation est restreint à un millier d'hommes, relativement à vingt millions d'autres non moins heureux qu'eux lorsqu'une bonne police les fait jouir tranquillement du fruit de leur labeur. Si le laboureur ou l'artisan dominent dans le luxe, ce ne peut être que par le travail du laboureur et de l'artisan multipliés. Cela sera toujours un cercle qui rend le luxe peu à craindre dans une nation.

Ce n'est pas qu'il ne puisse être nuisible à la guerre par la grande suite d'équipages et de valets fatigants et capables d'affamer l'armée. C'est dans cet esprit que l'ordonnance militaire règle les équipages des principaux officiers ; le général même la restreint encore quelquefois, comme on donne de l'eau par mesure dans un siège ou dans un vaisseau retenu à la mer. Dans ces cas singuliers, l'utilité serait

d'avoir moins d'hommes, et dans la police générale d'un État, on ne peut en avoir trop.

C'est peut-être le luxe qui a banni des villes et de l'armée l'ivrognerie, autrefois si commune, et bien plus nuisible pour le corps et pour l'esprit. En effet, elle semble s'être retirée dans les campagnes, où le luxe n'est pas encore arrivé.

Dans une république de peu de terrain¹, obligée en quelque sorte à vivre du travail de ses mains, tout est luxe, et l'on ne souffre un violon à ***² que depuis peu de temps et au grand scandale des anciens, qui s'écrient que tout est perdu. Cela ressemble mieux à une communauté de reclus qu'à une société d'hommes libres. Aussi dès qu'un citoyen a plus de revenu qu'il ne lui est permis d'en dépenser, il se transporte dans un lieu de jouissance, et il prive sa patrie de sa personne et de ses biens. Dans une autre république³, où règnent la musique et le libertinage des femmes, il y a des lois somptuaires restreintes à la seule ville. Les uns disent que le luxe est permis à la campagne pour ruiner les citoyens ; d'autres qu'il est défendu à la ville pour enrichir ces mêmes citoyens. Le vague se trouvera toujours dans la politique lorsqu'elle ne sera point ramenée à ses principes simples et généraux, qui sont susceptibles de toute la démonstration que la morale peut comporter.

Le pain est de nécessité absolue, et les laines sont de seconde nécessité ; mais le pain blanc, et les draps fins, établis par M. Colbert, seraient du plus grand luxe, sans l'habitude où nous sommes de nous en servir tous les jours. Le terme de luxe est un vain nom qu'il faut bannir de toutes les opérations de police et de commerce, parce qu'il ne porte que des idées vagues, confuses, fausses, dont l'abus peut arrêter l'industrie même dans sa source.

Lorsque, dans les dernières guerres, les armateurs des villes maritimes revenaient, chargés des dépouilles ennemis, étaler leur opulence par des profusions extraordinaires, c'était le lendemain à qui ferait de nouveaux armements, dans l'espérance de gagner de quoi faire les mêmes dépenses. C'est à ce motif que nous devons les grands services qu'ils ont rendus à l'État et les actions étonnantes des

¹ La république helvétique.

² Genève.

³ Celle de Venise.

flibustiers. S'ils n'en étaient revenus qu'avec une gloire obscure et confondue avec celle de tous les soldats et matelots, pense-t-on qu'ils y fussent retournés, ou que l'émulation en eût fait partir d'autres ? L'austère Lacédémone n'a été ni plus conquérante, ni mieux gouvernée, ni n'a produit de plus grands hommes, que la voluptueuse Athènes.

Parmi les hommes illustres de Plutarque, il y a quatre Lacédémoniens et sept Athéniens, sans compter Socrate et Platon, oubliés. Les lois somptuaires de Lycurgue ne méritent pas plus d'attention que ses autres lois, qui révoltent tant la pudeur. Comment pouvait-il espérer que sa communauté, qui ne connaissait point de récompense éternelle, conserverait l'esprit ambitieux d'acquérir à travers mille fatigues et mille périls, sans espérance d'augmenter sa portion ou de diminuer son travail ? La gloire seule, dénuée de ces avantages d'un bien-être qui en sont presque inséparables, n'est pas un assez puissant aiguillon pour la multitude. Il serait plaisant d'imaginer un projet de faire vivre toute la France en commun. Ne l'attribuerait-on pas à un génie qui ne serait jamais sorti de son village ?

Caton, le grand solliciteur des lois somptuaires chez les Romains, élevé dans les villages, en avait pris les mœurs. Il nous est dépeint avare et intempérant, même usurier et ivrogne. Le somptueux Lu-cullus, encore plus grand capitaine, et aussi juste que lui, fut toujours libéral et bienfaisant. Le réformateur qui, par la dureté de son caractère, veut aussi rendre la vie plus dure, peut quelquefois être révéré de la populace ; mais il est toujours méprisé du sage, dont la mesure est la douceur de la société.

Nos lois somptuaires ont diminué à mesure que notre police s'est perfectionnée : il y en a à peine trois ou quatre du feu roi, et seulement sur les étoffes et ouvrages d'or et d'argent trop riches, et sur les dentelles étrangères ; elles ont même été, comme celles de ses prédécesseurs, presque sans exécution, parce qu'avant qu'elles aient chassé un luxe de mode, le commerce en rappelle un nouveau encore plus grand qui fait aisément oublier le premier. Ainsi elles ne sauraient subsister qu'autant qu'elles seront relatives au commerce.

Nous rapporterons quelques-unes de ces ordonnances pour en faire connaître l'inutilité, et l'esprit qui les inspirait.

Charlemagne défend de porter un sayon plus cher que vingt sous, et un rochet plus cher que trente. M. l'abbé de Vertot nous apprend, d'après le Traité de police de Delamarre, que le sayon était une veste

sur laquelle on mettait le rochet. Ainsi le justaucorps et la veste coûtaient cinquante sous, qui, selon le progrès numéraire, font actuellement le poids de cent quatre-vingts livres. Si l'on y ajoute la comparaison de la quantité d'argent de ce temps-là à celle d'à présent, cela peut faire une somme deux fois, quatre fois, dix fois plus grande.

Dans le Recueil des ordonnances de Fontanon, il y en a une qui détermine l'amplure des chausses de deux tiers de tour, et surtout la doublure sans pochettes, qui ne peut pas être rembourrée de crin de cheval, coton, bourre ou laine. Et sur la frugalité des tables, il ne pourra y avoir, « ès noces et festins, que trois services de six plats chacun, et un plat ne pourra être double, c'est-à-dire deux chapons ou deux perdrix, mais bien trois pigeons, ou l'équivalent, comme douze alouettes, etc. Défense aux cuisiniers d'en servir davantage, sous peine d'amende, etc. » Cela pouvait du moins régler le nombre des convives pour une table. Un tribun romain en avait réglé le nombre depuis trois jusqu'à neuf. Auguste fit une loi pour permettre douze convives à l'honneur des douze grandes divinités du paganisme, etc. Ce n'est pas la peine de rapporter tant de puérilités, moins encore de les aller chercher et examiner dans leur première source.

Il y avait au temps de Charles V des souliers nommés à *la poulaine*, dont le bec extrêmement long donnait occasion aux gens du bel air d'imaginer dessus divers ornements, comme des cornes, des griffes, des ongles. L'Église s'était beaucoup récriée contre cet usage, comme étant contraire à l'ordre de la nature, défigurant l'homme dans cette partie de son corps. Elle l'avait condamné au concile de Paris en 1212, et au concile d'Angers en 1365 et en 1368. Le roi Charles les supprima par lettres-patentes dont voici la teneur :

« Défenses à toutes personnes, de quelle qualité et condition, à peine de dix florins d'amende, de porter à l'avenir des souliers à la poulaine, cette superfluité étant contre les bonnes mœurs et dérision de Dieu et de l'Église, par vanité mondaine et folle présomption. » Les dates des deux conciles et de l'ordonnance du roi nous apprennent que cette mode avait duré plus de cent cinquante ans. Cet exemple, unique à notre nation, peut faire soupçonner qu'il y avait dans cette sorte de souliers plus de gentillesse qu'on ne dit. Le bec des souliers des femmes s'est apparemment sauvé du naufrage général des souliers à *la poulaine*.

Voici à quel prix le luxe était banni de la nation dans la première race. C'est M. l'abbé de Vertot qui parle :

« Une vie libre, mais sauvage, des mœurs féroces, le peu de commerce avec les nations policiées, l'ignorance des commodités, tout contribuait à éloigner le luxe de leurs cabanes ; et nous ne pouvons nous faire une idée plus nette et plus juste de ces premiers temps qu'en les comparant au genre de vie que mènent aujourd'hui les Hurons et les Iroquois. » Cela n'empêche pas l'auteur de déclamer, dans cette même dissertation, contre le luxe.

Les degrés sont bien assignés sur les différents genres de nécessité, et le législateur peut bien se reposer là-dessus. Les ouvriers ne seront employés au luxe que lorsqu'il y aura suffisamment de marchandises de seconde nécessité, et de même ils ne seront employés à celles-là que lorsque les premières seront remplies. Il y a vingt millions d'acheteurs pour du pain, moins pour des étoffes, moins encore pour des toiles ; et le paysan n'achète du vin et du tabac que lorsque de plus grands besoins sont satisfaits.

Qu'importe à l'État qu'une sotte vanité ruine un particulier, envieux de l'équipage de son voisin ? C'est la punition qu'il mérite, et l'ouvrier, plus estimable que lui, s'en nourrit. Ce que l'on dit d'un particulier se dira également d'une maison, et même d'un marchand assez imprudent pour faire un crédit également dangereux à l'un et à l'autre, jusqu'à ce que la loi aura pourvu au prompt paiement des dettes. Dans un règlement de Charles IX, pour la modestie des habits, il est dit, art. 16 : « Et d'autant que la facilité de prêter draps de soie a donné occasion d'entrer dans telles superfluités d'habits, enjoignons à tous juges de nier toutes actions aux marchands qui, depuis la publication des présentes, fendront draps de soie à crédit à quelques personnes que ce soit, etc.¹ »

Le législateur doit-il, par cette crainte servile, anéantir l'industrie, jeter l'ouvrier dans une oisiveté dangereuse, gêner la liberté, et ôter un nouveau motif au travail ? Ce qui est pernicieux par soi doit toujours être défendu ; mais l'inconvénient qui peut suivre d'une loi bonne en elle-même ne doit point arrêter le législateur. Il opère sans acceptation des personnes, et va toujours au bonheur de la plus grande quantité. Pourquoi punit-il le duel dans l'honnête homme même

¹ Fontanon, tome I, page 984.

offensé, si ce n'est pour sauver le sang d'un plus grand nombre de citoyens ?

L'exemple du luxe au plus haut point, et même au ridicule, est dans la cherté excessive de quelques denrées frivoles, que l'homme somptueux étale avec profusion dans un repas, dont il veut faire consister le mérite dans la cherté. Pourquoi se récrier sur cette folle dépense ? Cet argent, gardé dans son coffre, serait mort pour la société. Le jardinier le reçoit, il l'a mérité par son travail excité de nouveau ; ses enfants presque nus en sont habillés, ils mangent du pain abondamment, se portent mieux, et travaillent avec une espérance gaie. Il ne servirait aux mendiants qu'à entretenir leur oisiveté et leur sale débauche.

À Dieu ne plaise que nous voulions mettre en parallèle un tel emploi de cette somme avec les grands motifs de la charité qui donne aux pauvres honteux et aux hôpitaux ! Tout le reste disparaît devant cette vertu, la plus grande des vertus, toujours accompagnée de la justice et de la bienfaisance. Mais, nous l'avons déjà dit, les hommes se conduisent rarement par la religion : c'est à elle à tâcher de détruire le luxe, et c'est à l'État à le tourner à son profit ; et lorsque nous avons parlé des vaines déclamations, ce ne sont point de celles de la chaire, mais de celles qui nous sont communes avec les satires des païens.

Il est encore des motifs moins élevés dont le législateur pourrait profiter. Celui qui dépense à bâtir, à dorer un superbe palais, ne fait rien de contraire à l'État, ni à la morale ; mais il ne doit espérer aucune gloire de la part du public, parce qu'il n'a travaillé qu'à son utilité particulière. Celui qui travaillerait à réparer un chemin, à construire des fontaines, etc., mérirerait des marques glorieuses de sa bienfaisance, par des statues ou par d'autres distinctions capables d'exciter une nouvelle émulation dans les citoyens.

Les spectacles ne sauraient être trop grands, trop magnifiques et trop multipliés : c'est un commerce où la France reçoit toujours sans donner.

Le luxe ne doit pas être confondu avec l'usage des marchandises des Indes, défendues par le Conseil du commerce ; car c'est moins pour leurs richesses que pour la consommation d'étoffes encore plus riches de nos manufactures.

On doit croire cette prohibition utile, puisqu'elle est continuée si constamment, et en connaissance de cause ; mais son exécution est

accompagnée de tant de contrariétés, que l'on ne sait plus qu'en penser. La Compagnie des Indes a seule le droit de les faire venir, et n'a le droit de les vendre qu'en entrepôt, pour être portées à l'étranger ; et c'est ce qui s'exécute, au moins en apparence, puisque ce qui est en fraude de cette loi est brûlé publiquement.

Et cependant tout en est plein. Ce ne peut être que par l'entremise de nos voisins ; et alors c'est leur donner le profit de ce riche commerce, dont nous avons la peine, dont nous souffrons encore par des recherches fatigantes, et dont de misérables fraudeurs, moitié tolérés et moitié punis, deviennent à la fin les victimes¹.

L'alternative est évidente, elles sont utiles ou pernicieuses. Dans le premier cas, permettez-les, et nous en aurons l'abondance et les profits. Dans l'autre, exécutez rigoureusement l'ordonnance, et nous en aurons le profit de nos manufactures. Si, par une distinction plus subtile que solide, vous croyez qu'il en faille une certaine quantité pour suppléer à ce qui peut manquer des manufactures, déterminez-la plus ou moins, et que ce soient les Français qui la vendent. Dire que l'exécution en est impossible, c'est ne pas connaître la force des lois.

Les étoffes, les toiles, servent à couvrir, et leur finesse semble procurer une plus grande commodité ; mais les diamants ne servent qu'à charger une tête, ou à embarrasser un doigt d'un vain éclat. Ils n'épargnent aucun travail, et ne suppléent à aucune marchandise ; à peine les fins, d'un prix si excessif, différent-ils de nos pierres du Temple. Ils viennent de l'étranger au plus loin, qui reçoit des piastres en échange ; mais nous n'allons pas les chercher exprès et à grands frais ; c'est un accompagnement d'un commerce général, qui fait une nouvelle valeur de circulation, reçue dans tout le monde.

Le souverain qui possède les mines de diamants n'a pas assez d'hommes pour défendre ses frontières ni contre ses voisins, ni contre les établissements européens. C'est à lui que les mines de diamants sont pernicieuses : il y emploie trente mille hommes, dont ce pénible travail abrège les jours, et qui seraient bien plus utiles, soldats ou laboureurs.

¹ Il faut lire les arrêts du Conseil des 20 janvier et 22 février 1716, pour se faire une idée de la tyrannie des mesures employées par la Compagnie des Indes pour soutenir son monopole commercial.

Les diamants nouvellement découverts dans le Brésil diminueront plus sûrement la valeur de ceux des Indes qu'ils n'augmenteront les richesses de cette colonie. Le prix des diamants doit toujours décroître, parce que leur quantité se multiplie sans se détruire. Le prix des sucre et des autres denrées doit se soutenir, parce que leur consommation annuelle augmente à proportion de leur produit¹.

¹ Ce chapitre plut beaucoup à Voltaire, qui pensait que les pauvres sont entretenus par le luxe des riches.

Ad. Smith a tranché cette grave question dans le chapitre III du livre II de la *Richesse des nations*.

CHAPITRE X. De l'Exportation et de l'Importation.

L'exportation est le transport des marchandises à l'étranger. L'importation est le transport des marchandises étrangères dans le royaume. Ces deux termes sont nécessaires pour éviter de fréquentes périphrases dans ce que nous avons à dire.

Selon la liberté générale du commerce, tout transport réciproque devrait être permis ; mais les nations y ont mis entre elles des restrictions, presque toujours par des intérêts passagers, ou mal entendus. Peut-être qu'en permettant tout indistinctement, ce qu'une nation perdrat d'un côté, elle le gagnerait de l'autre ; du moins y aurait-il un avantage général, c'est la destruction des fraudes qui occupent pernicieusement tant d'hommes pour et contre. Mais pour cela il faudrait que toute l'Europe y concourût par des vues générales, difficiles à concilier avec les petits intérêts dont la plupart des hommes sont occupés.

S'il est, dans l'état présent, quelque règle pour déterminer les défenses sur l'exportation et l'importation, c'est de défendre toute exportation des matières premières, nécessaires pour faire travailler les manufactures. C'est ainsi que la sortie des laines est défendue en Angleterre ; car par l'exportation de leurs draperies, ils reçoivent, outre le prix de la laine, celui de la main de l'ouvrier, et cela augmente la quantité d'hommes par un travail qui leur procure de quoi vivre. L'entrée des soies et des laines nous est toujours avantageuse, parce que c'est l'aliment de nos ouvriers. L'entrée des ouvrages de soie et de laine doit être défendue par la raison contraire.

Il est pourtant dangereux d'agir indistinctement selon cette règle, qui souffre bien des exceptions ; car si la marchandise reçue coûte peu, et que la nation qui l'apporte prenne de nous une autre denrée surabondante, alors la maxime porte à faux. Nous ne citerons pas pour un exemple décisif le commerce de vin et de draperie entre la France et l'Angleterre, mais nous le présenterons comme un article qui mérite une discussion applicable à cette maxime.

Le commerce de vin et de draperie est interdit entre les deux nations. Les Anglais sont obligés d'aller chercher en Portugal des vins qui ne leur conviennent pas, et nous perdons cette grande exportation d'une riche denrée surabondante.

Il reste à balancer cette perte avec le profit de nos manufactures : le plan de cet ouvrage n'admet point ces détails, dignes d'ailleurs d'occuper les plus habiles négociants.

La Compagnie des Indes n'exporte de nos marchandises que ce que le peuple estime le plus nécessaire à garder, les piastres, et c'est la grande raison qu'on a opposée à ce commerce ; mais elle apporte des marchandises devenues absolument nécessaires, comme les toiles, les soies, le poivre, etc., que nous serions obligés d'avoir à plus grands frais de nos voisins, et elle nous fournit de quoi rappeler une plus grande quantité de piastres que celle qui a été exportée. Nous avons suffisamment justifié l'utilité de cette Compagnie, et nous ne rappelons cet exemple que comme exception à la règle ci-dessus.

Le fameux acte¹ de navigation des Anglais, cet acte auquel ils doivent le grand progrès de leur marine et de leur commerce, a ses principaux articles sur l'importation. Nous dirons, dans le chapitre suivant, de quelle manière il se concilie avec la liberté du commerce, et nous ne ferons mention dans ce chapitre que du quatrième article, par lequel il est défendu aux vaisseaux étrangers d'apporter en Angleterre d'autres denrées ou marchandises que celles du crû ou de la fabrication de la nation qui apporte.

Ceux qui ont étudié les intérêts politiques de l'Europe depuis qu'elle devient commerçante, c'est-à-dire depuis la découverte du Nouveau-Monde, ou plutôt depuis l'établissement de la république de Hollande, n'ignorent pas que cet acte de navigation fut fait en partie pour arrêter les progrès trop rapides du commerce des Hollandais, qui par la grande quantité de leurs vaisseaux étaient devenus les voituriers universels de l'Europe.

Il était facile de prévoir que le premier effet de cet acte serait une grande augmentation de prix sur les denrées dont il était l'objet, puisque les Hollandais n'ayant, pour ainsi dire, chez eux aucune espèce de récolte, n'avaient plus rien à apporter, et que les autres nations n'avaient point de marine. Aussi cet acte trouva-t-il bien des contradicteurs.

Mais voyons la suite : cette même cherté engagea les négociants à construire des vaisseaux pour un commerce si utile. De là, une

¹ Commencé du temps de Cromwell, et terminé au commencement du règne de Charles II. (*Note de l'auteur.*)

exportation nécessaire de tout ce qui était surabondant en Angleterre à l'usage des autres nations, et une importation de ce qui lui était nécessaire, dont les profits du marchand, les frais de voiture et de construction de vaisseaux étaient encore au profit de la nation.

Combien ces grandes vues politiques sont différentes de celles d'un jurisconsulte de notre temps, estimable d'ailleurs par une grande science des lois et par une droiture de cœur et d'esprit répandue dans tout son ouvrage ! Mais il a suivi l'esprit des lois romaines, sans tourner la vue du côté de la politique du commerce : c'est Domat, dont voici les paroles : « Dans le commerce avec les pays étrangers, il faut faire encore une distinction entre ceux où l'on serait obligé de transporter les denrées et marchandises qu'on leur donnerait, et ceux qui viendraient les prendre et porter les leurs : car on épargnerait les périls et les frais des navigations et des voitures. » Et à la marge : « Il est plus utile d'attirer les étrangers que d'aller chez eux¹. » De ce principe suivrait la destruction de la marine et une dépendance servile sur toute sorte de commerce, même le plus nécessaire. Nous serions renfermés comme dans une ville bloquée, qui ne peut aller chercher rien de ce qui lui manque, et qui est bientôt obligée de demander grâce à son ennemi.

Les périls et les frais de navigation et de voiture sont toujours au profit de la nation qui les entreprend. Des politiques les ont appréciés jusqu'à vingt-cinq pour cent.

Sans entrer dans ce calcul, c'est un axiome de commerce, que la marchandise paye tous ses frais aux dépens du consommateur.

Il y a une loi romaine qui défend le transport chez les barbares, *ad Barbaricum*², du vin, de l'huile et des liqueurs, ni pour goûter, ni pour commerçer.

L'esprit de cette loi, qui est la crainte d'attirer les barbares, dénote moins la prudence du législateur que la faiblesse de son gouvernement. Les Romains conquérants attaquaient les barbares, ils les allaient chercher jusque dans leurs foyers. Les Romains tranquilles craignaient tout, parce qu'ils n'avaient connu ni l'esprit de conservation, ni l'esprit de commerce. L'ignorance préparait chez eux les événements, et la terreur les déterminait. Quelle petitesse de poli-

¹ Tome IV, du *Droit public*, liv. I, titre VII, section III, art. 7.

² Loi *Ad barbaricum*, C, tit. XLI, *Valens et Valentiniani*.

tique, de penser que l'envoi de ces denrées aurait attiré ces barbares, lorsqu'il y avait déjà assez de relation entre eux et les Romains pour que cette loi même de défense parvînt nécessairement jusqu'à eux, et leur inspirât d'autant plus le désir de conquête, qu'elle leur apprenait le timide motif de la loi ! Dans un gouvernement qui aurait connu les véritables principes de la puissance, on aurait encouragé par des récompenses l'envoi de ces denrées superflues, pour procurer les nécessaires ; alors les peuples, par le payement facile des impôts, auraient fourni de quoi construire des citadelles, et de quoi entretenir des armées redoutables.

Les barbares attaquèrent ce faible empire, qui ne savait que demander des contributions à mesure de ses besoins, et qui ignorait de quelle manière il fallait mettre les peuples en état de les payer. Les vexations militaires épisèrent bientôt toutes les ressources, et l'empire, plus accablé de sa propre insuffisance que du nombre et de la valeur de ses ennemis, devint la proie de tous ceux qui osèrent l'attaquer.

Les Hollandais, par une politique différente de celle des Anglais, permettent toutes sortes d'exportations et d'importations ; mais ces politiques opposées partent des mêmes principes, déterminés par la circonstance des pays. Les Hollandais ont peu de récolte ; leur bien consiste dans le commerce, et leur commerce dans des exportations et importations continues ; ce qu'ils reçoivent du Nord, ils le transportent au Midi ; les richesses de leur Compagnie des Indes leur procurent tout ce que l'Allemagne et les ports de la mer Baltique peuvent fournir. La fabrique de leurs vaisseaux coûte moins, et contient plus que celle des autres nations ; ils naviguent à moindres équipages, et leurs équipages sont nourris à moindres frais ; chez eux l'agriculture n'est presque rien, la marine est tout, et leurs ports ne sont remplis que de leurs propres vaisseaux.

Sur cela on est disposé à croire que tous les règlements des Hollandais tendent à favoriser l'exportation et l'importation ; cependant il n'en est rien : ce qui entre paye les mêmes droits, quoique la destination soit pour être portée à l'étranger, c'est-à-dire qu'ils n'ont point d'entrepôt¹. Et ce seul vice de régie suffirait pour ruiner

¹ Les entrepôts des Anglais payent une partie des droits. (*Note de l'auteur.*)

entièrement leur commerce, si le peu de frais de leur navigation ne les mettait encore au-dessus de leurs concurrents.

L'entrepot est un magasin où sont déposées les marchandises qui arrivent pour n'être point consommées dans le lieu et pour être renvoyées à l'étranger ; alors ces marchandises ne payent point de droits en France. Et quoique pendant plusieurs ministères le commerce ait été subordonné à la finance, toutefois la nécessité de l'entrepot a toujours paru essentielle, au péril même des fraudes qui en sont inséparables, malgré les sages précautions de l'ordonnance.

Dans le commencement de la dernière guerre, tout commerce fut interdit entre les parties belligérantes ; mais la nécessité générale le rétablit bientôt, avec passe-port entre les Français et les Hollandais, et par là dans le reste de l'Europe.

Respectons les motifs des guerres, qui engagent souvent malgré lui le prince le plus pacifique ; mais que les ennemis se concilient sur leurs besoins mutuels. Que la continuation du commerce fasse soupçonner que c'est une guerre nécessaire, et que par là, s'il est permis de parler de la sorte, elle soit guerre le moins qu'il sera possible. Les combats et les défaites seront toujours les mêmes ; et l'intérieur de l'État supportera mieux l'augmentation des impositions. Lorsque, dans les articles d'une paix non forcée, le commerce a été réglé, c'est à l'avantage réciproque des deux nations. Faut-il ne les point exécuter parce que l'on est en guerre ? Comment calculer quelle sera la nation qui souffrira le plus de la cessation du commerce ? C'est là qu'on peut appliquer l'axiome de physique, que les percussions sont réciproques.

Ce n'est point par la perte des soldats que les guerres sont le plus funestes. Cent mille hommes tués sont une bien petite portion sur vingt millions ; il y a même quelque nation qui n'évalue la perte des hommes qu'en florins ; mais les augmentations des impositions, les difficultés des recouvrements, qui sont une suite nécessaire et de cette augmentation et du manque de commerce, rendent vingt millions d'hommes malheureux, et ces malheurs sont communs à toutes les parties¹.

¹ Voltaire a fait les observations suivantes sur ce passage :

« Il dit que la perte des soldats n'est point ce qu'il y a de plus funeste dans les guerres ; que 100 000 hommes tués sont une bien petite portion sur 20 millions ;

Ce qui doit être permis comme luxe doit souvent être défendu comme importation. Quelques matières premières augmentent prodigieusement par la main de l'ouvrier : une livre de lin, devenue toile, double et triple de prix, et devenue dentelle fine, elle fait plus que de centupler. Si cette augmentation vient de l'étranger, on n'en peut trop défendre l'entrée, car sans cette défense nous augmenterions la quantité d'ouvriers étrangers nourris de ce travail à nos dépens. Mais si l'ouvrage se fait chez nous, c'est une occupation de plus, qui peut nous attirer de nouveaux habitants, qui anime notre luxe, celui de nos colonies et même celui de nos voisins.

C'est la différence qu'il doit toujours y avoir entre les ouvrages de main et les denrées, soit d'exportation, soit d'importation. Les denrées peuvent être utiles à conserver et à recevoir, parce qu'elles nourrissent les habitants ; les ouvrages de main sont toujours bons à exporter, et par la même raison, leur importation ne doit être permise que par de grands dédommages.

Et dans les ouvrages de manufacture, ce n'est pas la perfection de l'ouvrage qui est à rechercher, c'est la convenance à sa destination. Ainsi les plus beaux draps, les toiles les plus fines, ne sont pas toujours ce qui convient le mieux à de certaines nations : c'est ce que l'expérience a appris à tous les négociants ; elle leur a aussi appris que la loyauté dans les envois est essentielle au soutien du commerce ; et si quelque misérable, par l'appât d'un petit profit actuel, altère cette fidélité, il est de l'intérêt de tous les négociants d'en demander une punition exemplaire.

Plus le négociant fidèle donne à bas prix ce qu'il exporte, et plus l'exportation devient considérable. La quantité de la vente dédommage du prix, et la concurrence avantageuse sur les autres nations les

mais que les augmentations des impositions rendent 20 millions d'hommes malheureux. Je lui passe qu'il y ait 20 millions d'âmes en France ; mais je ne lui passe point qu'il vaille mieux égorger 100 000 hommes que de faire payer quelques impôts au reste de la nation.....

« Maintenant, si la France contient environ 18 millions d'âmes, ôtez-en près d'une moitié pour les femmes, retranchez les vieillards, les enfants, le clergé, les religieux, les magistrats et les laboureurs : que reste-t-il pour défendre la nation ? Sur 18 millions, à peine trouverez-vous 1 800 000 hommes, et la guerre en dix ans en détruit près de 900 000 ; elle fait périr dans une nation la moitié de ceux qui peuvent combattre pour elle, et vous dites qu'un impôt est plus funeste que leur mort ! » (Voltaire, *loc. cit.*)

détourne insensiblement de ce commerce, pour le laisser à la nation dominante.

Souvent même un commerce peu avantageux à chaque négociant l'est beaucoup à la nation : cela explique en quel sens on doit dire que le commerce est trop riche. Lorsque autrefois il allait à peine vingt-cinq ou trente vaisseaux dans nos îles de l'Amérique, les envois et les retours étaient moins grands, mais plus utiles pour chaque négociant, qu'à présent qu'il en va cinquante. Ainsi le commerce, devenu plus riche d'une plus grande quantité de négociants qui y mettent leurs fonds, devient moins profitable pour chacun d'eux ; tandis que les profits de la nation en sont augmentés de la plus grande quantité de denrées d'exportation vendues, et d'importation achetées à meilleur marché ; et comme il y a vingt mille habitants pour un négociant, cette richesse trop grande pour les négociants ne l'est jamais trop pour l'État. Ainsi les priviléges exclusifs de commerce ne doivent jamais être accordés sous prétexte de concurrence désavantageuse aux négociants : c'est à eux de s'aviser là-dessus. Les priviléges, comme nous l'avons déjà dit, sont destinés à favoriser des commencements d'établissements, ou à soutenir un grand établissement, que la concurrence peut détruire au préjudice de la nation.

C'est pour favoriser également nos colonies et l'exportation, que les vaisseaux chargés pour les îles de l'Amérique ne payent à l'envoi aucune sorte de droits, lorsque nous exportons nos vins, nos farines, etc. Dans les établissements de nos Compagnies, le roi y a souvent ajouté une gratification, quelquefois de quarante francs par tonneau, comme à la Compagnie des Indes ; quelquefois de dix francs par pièce de drap, comme à la Compagnie du Levant, etc. ; et dans les dernières cargaisons pour la Louisiane, des négociants ont reçu une gratification de quarante francs par tonneau.

Ainsi nous trouvons chez nous-mêmes la maxime fondamentale sur l'exportation et l'importation ; c'est de favoriser l'une et l'autre, non seulement par la facilité des armements et l'exemption des impositions, mais encore par un intérêt pécuniaire, qui met le négociant presque hors de péril de perdre¹. Il ne s'agit plus que d'appliquer la maxime selon les circonstances de la surabondance ou

¹ Cette doctrine est celle professée par Law, dans les *Considérations sur le numéraire*. Voyez pages 502 et 503 de ce volume.

de la disette de chaque denrée. Les Anglais l'appliquent constamment au blé d'une manière bien simple : lorsqu'il est à bas prix, il y a une gratification réglée pour l'exportation ; à un haut prix, la gratification est en faveur de l'importation.

CHAPITRE XI. De la liberté du Commerce.

Le mot de liberté, qui a causé tant de disputes dans les religions, et tant de désordres dans les États, n'est pas mieux entendu dans le commerce. L'imposition sur une marchandise, la prohibition d'entrée ou de sortie sur une autre, font dire aux personnes peu instruites que le commerce doit être libre, et que c'est le perdre que de le gêner. Nous avons dit nous-même que la liberté était ce qu'il y avait de plus essentiel dans le commerce, et nous lui avons donné la préférence sur la protection. Il nous est donc essentiel d'expliquer ce que nous entendons par la liberté du commerce.

La liberté, dans un gouvernement, ne consiste pas dans une licence à chacun de faire ce qu'il juge à propos, mais seulement de faire ce qui n'est pas contraire au bien général. De même, la liberté dans le commerce ne doit pas consister dans une imprudente licence aux négociants d'envoyer et de recevoir librement toute sorte de marchandises, mais seulement des marchandises dont l'exportation ou l'importation peut procurer à chaque citoyen des facultés d'échanger son superflu pour le nécessaire qui lui manque, conformément à la définition du commerce¹.

Il y a des règlements pour toutes les manufactures, il y a des mesures et des poids étalonnés, des marques et des cachets qui assujettissent les ouvriers, et qui préviennent la cupidité frauduleuse du marchand. Tout cela est fait en faveur du citoyen : ainsi, pour connaître si des lois nouvelles sont contraires à la liberté du commerce, il ne faut point examiner si les négociants ou les ouvriers en sont fatigués ; ce n'est pas pour eux qu'elles sont faites : il faut examiner s'il s'ensuivra une meilleure vente au propriétaire de la denrée, ou des achats moins chers et plus assurés pour les besoins des citoyens. Ces deux conditions étant remplies, alors le négociant et l'ouvrier ne sauraient être trop favorisés, ni avoir trop de facilités dans toutes leurs entreprises. C'est sur ces notions que nous allons parcourir divers exemples de liberté et de contrainte.

¹ Voyez, sur cette définition, les notes qui l'accompagnent, chapitre 1, pages 709 et 710 de ce volume.

L'acte de navigation des Anglais présente la plus grande apparence de contrainte, soit par les défenses générales, soit par les formalités qu'il exige dans tous les commerces étrangers. Non seulement l'on refuse aux vaisseaux étrangers la liberté d'apporter en Angleterre d'autres marchandises que celles du crû ou de la fabrication de la nation qui apporte ; il n'est même pas permis aux vaisseaux anglais d'aller chercher les marchandises du Levant ailleurs que dans les ports de la Méditerranée, par-delà Gibraltar ; celles des Indes, par-delà le cap de Bonne-Espérance ; celles des Canaries et des Açores, dans les ports d'Espagne et du Portugal ; et cependant, comme nous l'avons dit¹, c'est à cet acte qu'ils doivent et leur grande marine et les grandes richesses de leur commerce. Aussi n'a-t-il rien de contraire à la liberté, selon sa véritable définition.

Le bill qui permet l'enlèvement des matelots qui sont sur des vaisseaux marchands n'est pas de la même espèce ; il porte sur la liberté du commerce, interrompt et arrête des entreprises avantageuses, et peut décourager le négociant, incertain s'il aura un équipage suffisant pour l'exécution de son projet. Il est vrai que la loi de l'État est au-dessus de la loi ordinaire, et qu'elle est toujours juste lorsqu'elle part de l'Autorité légitime ; mais la sage politique doit prévenir les injustices particulières : c'est ce que nous allons tâcher d'éclaircir.

Il y a un devoir général qui engage tous les hommes à travailler pour la société, dont les lois et la police lui procurent la sûreté et l'abondance. Cultiver son champ et payer le contingent des charges, c'est faire à ce premier devoir. Il y a des devoirs particuliers attachés aux professions de choix ; et alors l'État peut exiger ces devoirs particuliers, pour lesquels il se repose sur ceux qui ont embrassé volontairement la profession ; car, s'il n'y avait pas eu suffisamment d'hommes de cette profession volontaire, l'État pouvait y contraindre la quantité nécessaire aux besoins publics, soit par la voie du sort, soit par quelque autre, la plus conforme à la justice distributive. Demander par-delà ces devoirs généraux et particuliers, est une injustice, si la nécessité de l'État ne l'autorise ; car alors tout devient juste².

¹ Chapitre de l'Exportation.

² Il n'y a pas de nécessité d'État qui puisse rendre juste ce qui est injuste par la nature des choses ; et, si la maxime contraire prévalait, la morale ne serait plus

Ces maximes s'appliquent aux matelots anglais qui n'ont pris aucun engagement particulier de servir l'État dans cette profession, et qui pourtant s'y trouvent forcés arbitrairement. Une sage législation exigerait de chaque matelot de servir à son tour dans les occasions marquées : alors ils ne seraient matelots qu'à cette charge, qu'ils partageraient également avec tous les autres ; c'est ainsi qu'en France ils sont enclassés, et volontairement assujettis aux corvées nécessaires de la marine, sans blesser la justice particulière.

Le salut du peuple doit être la loi suprême : *Salus populi suprema lex esto.* Maxime fondamentale de tous les gouvernements, mais maxime dont tous les gouvernements ont abusé. Ils s'en sont servis pour couvrir l'ignorance ou les passions. De là des attentats, des proscriptions, des violements de la foi publique. Avant que d'avoir recours à cette loi terrible qui détruit toutes les autres, il faut une évidence morale, qu'il n'y a point d'autres ressources. Ce serait une histoire bien intéressante et bien utile que celle des malheurs causés par l'imprudente ou fausse application de cette maxime. On a osé l'employer dans la partie de finance attachée au commerce, préférablement à cent autres expédients plus faciles et plus avantageux. Revenons à la liberté.

Dans les Compagnies exclusives, c'est un père de famille qui ôte à son fils la liberté de jouer, lorsque les probabilités de la perte sont doubles de celles du gain. Nous nous sommes suffisamment étendu (chapitre VI) sur l'utilité que retire l'État de la puissance d'une Compagnie, dans ces grands commerces où chacun peut s'intéresser par les actions.

Les priviléges en faveur d'un établissement, ou d'une entreprise, sont souvent nécessaires à la chose ; mais ils sont toujours odieux s'ils sont accordés en faveur des personnes, parce que cette préférence non méritée enrichit un particulier aux dépens du public, toujours mal servi quand il n'a pas la faculté de choisir, et que l'émulation est éteinte dans les ouvriers. Qu'il soit accordé à Jacques le privilège exclusif de vendre du vinaigre, Jacques est bientôt riche ; mais le

qu'un vain mot ; il faudrait retrancher du vocabulaire de toutes les langues humaines le signe qui exprime l'idée de *droit*, admise, comme celle de Dieu, par tous les peuples du monde.

public sera irrité d'une opulence qui tourne à son dommage, sans que l'État y profite.

S'il est des priviléges accordés contre la liberté du commerce, c'est aux négociants, qui doivent savoir ces détails, à faire là-dessus de sages représentations ; il est impossible que le ministre ne soit quelquefois surpris, et n'accorde à l'utilité du particulier ce qu'il croit n'accorder qu'à l'utilité publique.

Dans des entreprises de canaux, de défrichements, de dessèchements, ce qui est dépensé par les riches est gagné par des travailleurs indigents ; et il est rare que le public ne profite tôt ou tard de ces dépenses, quoique souvent abandonnées par les premiers entrepreneurs, qui ont dû examiner ce qu'ils avaient à craindre ou à espérer.

Les priviléges accordés à de tels projets sont favorables au commerce. Nous n'irons point chercher d'anciens faits historiques, ni des faits étrangers, pour nous autoriser. Le courage pour entreprendre le canal de Languedoc n'est comparable qu'à l'utilité de ce grand travail ; exemple d'autant plus touchant, qu'il est sous nos yeux, et que nous en ressentons tous les jours les effets avantageux.

La liberté ôtée de cultiver ou de vendre du tabac a deux branches, le commerce et la finance. Le commerce perd d'abord dix mille quintaux de consommation de produit intérieur qui nous est fourni par nos voisins, et ce premier coup d'œil est défavorable. Mais la bonne politique ne s'arrête pas à cette superficie ; il ne faut qu'une connaissance médiocre de nos intérêts en Amérique, pour savoir l'importance de la colonie de la Louisiane. Cette colonie est encore au berceau, et ne peut croître que par la culture des tabacs, moins tardive que les autres productions. Il est donc nécessaire que les cultivateurs trouvent une vente assurée de leur récolte, à mesure qu'elle multipliera. Or, dix mille quintaux de tabac, c'est-à-dire environ cent mille écus pendant quelques années, compensés même par d'autres importantes cultures, comme celle du chanvre, sont-ils à comparer avec le soutien de cette colonie, qui doit fournir bientôt, avec notre consommation totale de tabac, les richesses des plus abondantes colonies ?

Le privilège de cultiver le tabac, accordé *gratis* à quelques paroisses de Guyenne et de Languedoc, a été révoqué. Ce n'est point en leur faveur qu'il avait été accordé ; c'était en faveur de la Ferme, dont la régie en devenait plus facile. Accorder la permission générale à tout le royaume, ou révoquer celle qui avait été accordée, était la même

chose pour les privilégiés, qui n'ont pas plus de droit de se plaindre dans un cas que dans l'autre.

La vente exclusive du tabac est nécessaire pour la levée de l'imposition, et cette imposition est la moins onéreuse. Il manque encore de la rigueur dans la régie, et il n'est pas moins important de détruire les fraudeurs que les mendiants. Faut-il qu'il y ait une profession dont les salaires sont fondés sur la désobéissance continue aux ordres souverains ? Faut-il que ces fraudeurs trouvent partout des complices ? Car c'est l'être que d'acheter d'eux ; c'est se servir de fausse monnaie à l'abri de la punition. Suivons-en les conséquences. Cette Ferme rend huit millions ; les fraudeurs lui en ôtent peut-être quatre, dont cette ferme augmenterait, et une autre imposition diminuerait. Que cela s'étende aux fraudes du sel, des indiennes, etc., la Taille et la Capitation diminueraient ; c'est-à-dire, les laboureurs et les ouvriers payeraient cela de moins.

Lorsque nous parlons de la sévérité d'une régie, et de la punition des fraudeurs et de leurs complices, c'est dans la régie actuelle ; car peut-être trouvera-t-on dans la suite des moyens d'établir ou de lever les impositions d'une manière moins sujette à tous ces abus¹.

Comme tant de mémoires, imprimés ou manuscrits, se récrient contre les bureaux intérieurs², qu'il nous soit aussi permis d'en parler, cette partie de finance étant essentielle à la liberté du commerce.

Avant que nos rois possédaient le Languedoc, la Guyenne, la Bretagne, etc., ils avaient sur leurs frontières des bureaux pour des droits d'entrée et de sortie. Ces bureaux subsistent encore, malgré le long temps que ces provinces sont unies au royaume ; elles s'appellent, en termes de finance, les *provinces réputées étrangères*³ ; en sorte que ce qui sort de ces provinces pour entrer dans les autres provinces de France, ou ce qui sort des provinces de France pour entrer dans ces autres provinces, paye des droits d'entrée ou de sortie.

Notre commerce intérieur peut être si beau, qu'à peine aurions-nous des besoins étrangers, sans l'abondance superflue de nos

¹ Ces moyens sont encore à trouver ; et, bien qu'il y ait un siècle que ces lignes sont écrites, nous ne les cherchons même pas.

² Les bureaux de douanes.

³ Voyez, pour le nom de ces provinces, la note de la page 313 de ce volume.

denrées ; mais ce commerce est continuellement altéré par ces bureaux qui empêchent la liberté de transport d'une province à l'autre¹. Les voituriers, et même les voyageurs, sont soumis à des déclarations et à des visites d'autant plus onéreuses, que les inattentions et les fautes d'ignorance sont punies comme des malversations. Le produit de ces bureaux est peu considérable, et serait compensé par une légère augmentation de droits aux véritables bureaux d'entrée et de sortie du royaume.

Il existe en Europe plusieurs Compagnies de commerce², qui se sont soumises à des règlements formés par elles-mêmes et autorisés. Il est permis à chaque particulier de négocier sous ces lois établies. C'est l'image véritable de la liberté, puisque tout ce qu'il y a de contrainte ne tourne qu'au profit de chacun de ceux qui s'y sont soumis. C'est ainsi que la contrainte, dans la société générale des hommes, n'est jamais tyrannique lorsqu'elle a pour objet l'utilité bien entendue de chacun des membres.

¹ Voyez le chapitre XXV, *des Systèmes*.

² On trouvera le détail de ces Compagnies dans le *Dictionnaire du Commerce* de Savary.

CHAPITRE XII. Des Valeurs numéraires.

L'or et l'argent sont, de convention générale, le gage, l'équivalent, ou la mesure commune de tout ce qui sert à l'usage des hommes¹. Leur valeur réelle consiste dans leur poids et dans leur titre, qui leur sont assurés par l'empreinte de l'Autorité publique. Ainsi l'image du roi dans un louis d'or marque, chez toutes les nations, que cette portion est la trentième partie d'un marc², et que son titre³ est à vingt-deux carats⁴.

¹ L'époque du commencement des monnaies n'est pas bien connue, et regarde plus le savant antiquaire que l'homme d'État. (*Note de l'auteur.*)

² Environ l'an 1100, on cessa en France de peser l'or et l'argent à la livre de douze onces, qui était le poids romain, et l'on commença à peser au marc de huit onces, moitié de la livre gauloise, ce qui a continué sans interruption : ainsi la dénomination actuelle de nos livres exprime en poids un quart en sus de plus que la livre de Charlemagne, et notre marc un tiers de moins, l'once supposée la même. Le Blanc, dans ses *Prolegomènes*, chapitre de la *Monnaie numéraire*, dit : « On peut se souvenir que j'ai dit, en parlant des monnaies d'argent, que le sou, qui valait douze deniers, était déjà en usage sur la fin de la première race ; et ce fut sous Charlemagne qu'on commença à se servir de la livre de compte, valant vingt de ces sous de douze deniers. Pour bien entendre ceci, il faut savoir que pendant la première et la seconde race de nos rois, on ne se servit point du poids de marc composé de huit onces, mais de la livre romaine qui en pesait douze. » Et page 24 : « Depuis Charlemagne jusqu'à Philippe I, les vingt sous pesaient encore une livre ou douze onces. » (*Note de l'auteur.*)

³ Titre signifie le degré d'alliage.

⁴ Comme il a plu aux géomètres de diviser le cercle en 360 parties, il a plu aux fondeurs de diviser l'or en vingt-quatre parties appelées carats, qui en marquent la bonté ou l'alliage. L'or qui n'a reçu aucun alliage est à 24 carats, et l'or qui a deux parties d'alliage, ou deux vingt-quatrièmes, est à 22 carats ; c'est le titre de nos jours. Les fondeurs ont pareillement divisé l'argent en douze parties, qu'ils appellent deniers, et l'on procède de la même façon sur sa bonté : l'argent qui a une douzième partie d'alliage est à onze deniers de fin, c'est le titre ou loi de nos écus. L'argent au-dessous de six deniers de fin s'appelle billon, c'est la matière de nos sous. Toute l'Europe rend justice à la loyauté de nos monnaies, tant pour le poids que pour le titre. On trouvera dans Le Blanc* les différents noms et empreintes de chaque monnaie depuis le commencement de la monarchie, avec le progrès de perfection dans la fabrication, et dans Boizard les détails mécaniques. (*Note de l'auteur.*)

Cette image marque spécialement aux Français que ce louis d'or a actuellement une dénomination numéraire de vingt-quatre livres ou francs, dans tous les payements qu'ils feront en conséquence de leurs stipulations ; car, outre la monnaie réelle de poids et de titre, nous en avons une numéraire et de compte, en livres, sous et deniers, en laquelle seule il nous est permis de stipuler. On croit qu'elle a commencé sous le règne de Charlemagne¹, mais ce compte était alors en même temps réel et numéraire ; c'est-à-dire que ce qui s'appelait une livre pesait une livre. Elle était divisée comme à présent en vingt pièces, appelées des sous, et chaque sou était divisé en douze deniers réels, le tout d'argent.

Quelque affaiblissement ou alliage qui soit arrivé depuis à la livre, elle a toujours conservé son nom, qui même a été pris par divers États de l'Europe : les Anglais comptent par livres, sous et deniers sterling ; les Hollandais, par livres, sous et deniers de gros ; et toutes ces livres n'ont rien de commun entre elles, que leur dénomination. Une livre sterling en vaut à peu près vingt-quatre des nôtres ; et une livre de gros, douze.

La proportion entre le prix de l'or et celui de l'argent a beaucoup varié dans l'Europe ; elle résulte d'une estimation générale que font les nations commerçantes, et cette estimation dépend de l'abondance des mines, plus ou moins grande, de l'un de ces deux métaux. L'année 1100, elle était d'un à dix ; c'est-à-dire que, pour un marc d'or, on en recevait dix d'argent. Et comme l'argent est devenu plus abondant, la différence a toujours augmenté : elle roule, dans tous les États de l'Europe, d'un entre quatorze et quinze ; et en France, environ d'un à quatorze et demi. Nous dirons, en passant, qu'elle est encore à la Chine d'un à dix.

L'époque connue du commencement de la variation de nos monnaies est sous Philippe I^{er}², où les deniers avaient un tiers d'alliage en cuivre : et comme ils faisaient toujours la douzième partie du sou, et le sou la vingtième partie de la livre, il y avait alors un tiers de différence intrinsèque de la livre de ce temps-là à la livre de Charle-

* Le *Traité historique des monnaies* de cet auteur mérite d'être consulté. Il renferme, sur la matière, des notions pleines d'exactitude, dont les légistes du temps auraient dû faire leur profit. — La 1^{ère} édition, Paris, in-4°, est de 1690.

¹ Voyez Le Blanc, *Règne de Charlemagne*, et dans ses *Prologomènes*, chap. IV.

² Voyez Le Blanc, *Traité historique des monnaies*.

magne ; et du temps de saint Louis, environ cent ans après, elle était des trois quarts. Ceci est d'autant plus à remarquer, que lorsque dans la suite l'affaiblissement devint plus considérable, les peuples demandaient de la monnaie forte, comme au temps de saint Louis.

On voit par là combien est grossière l'erreur de ceux qui donnent au marc d'argent une prétendue valeur intrinsèque de vingt-sept livres. Ils la rapportent à la valeur numéraire de l'argent pendant le ministère de M. Colbert, sans qu'il y ait plus de raison de prendre cette époque que celle du cardinal de Richelieu, de saint Louis, ou de quelque autre de nos rois, à moins que ce ne soit par l'estime qu'ils ont pour le ministère de M. Colbert ; ou plutôt parce que l'argent a demeuré plus longtemps à ce prix-là. Car, en ne remontant qu'aux deux règnes précédents, on trouve qu'en 1610 l'argent était à vingt francs le marc ; que, sous le ministère du cardinal de Richelieu, en 1636, il fut à vingt-trois, et, en 1641, à vingt-six livres dix sous : ainsi ce cardinal, dont la maxime, dit-on, était de ne point toucher aux monnaies, les augmenta considérablement. Le Blanc dit, en parlant du règne de Louis XIII : « Le mal de surhaussement des monnaies fut beaucoup plus grand sous ce règne que sous les précédents, puisqu'en vingt-six ans le prix de l'écu d'or¹ fut augmenté de trente-neuf sous. » C'est le cardinal Mazarin qui ne les a point augmentées. M. Colbert a paru vouloir les fixer à vingt-sept francs ; alors la dette du roi était moindre qu'à présent de plus d'un tiers.

On ne peut disconvenir que les stipulations en livres numéraires, ou de compte, indépendantes du poids et titre, ne portent quelque idée d'injustice lorsqu'il arrive des variations dans les monnaies. Quoique la chose soit évidente, il est nécessaire, pour l'intelligence de la suite de ce livre, d'en rapporter un exemple.

Supposons l'argent à cinquante francs le marc, et l'or à proportion ; le louis d'or de vingt-quatre livres numéraires, à la taille de trente au marc.

Que Pierre emprunte cent louis d'or de Jacques, il deviendra débiteur de Jacques de deux mille quatre cents livres, valeur numéraire. Si le lendemain le roi diminue le prix du marc d'un sixième et réduit par là les louis d'or à vingt livres, Pierre ne pourra s'acquitter envers Jacques qu'en donnant cent vingt louis d'or du même poids et

¹ Il n'était qu'à 60 sous en 1577. (*Note de l'auteur.*)

titre qu'il a reçus : ce que Jacques gagne dans cette supposition, il l'aurait perdu s'il y avait eu une pareille augmentation ; car alors Pierre se serait acquitté avec une moindre quantité de louis du même poids et titre qu'il avait reçus.

Les diminutions favorisent le créancier, et les augmentations le débiteur ; et, tout le reste égal en matière d'État, c'est le débiteur qui doit être favorisé. Nous aurons occasion de développer cette maxime¹. Quelques-uns de nos rois, en diminuant les monnaies, ont eu égard au préjudice qu'en recevaient les débiteurs. Il y a là-dessus diverses ordonnances de Philippe le Bel, Philippe de Valois, etc. (Voyez Le Blanc, en son *Traité historique des monnaies*.)

¹ Dutot consacre l'article 1 du chapitre I des *Réflexions politiques sur les finances*, à la discussion de cette maxime.

CHAPITRE XIII. De la proportion dans les Monnaies.

Les historiens, ceux même qui ont écrit spécialement des monnaies, confondent presque toujours, au moins dans leurs raisonnements, l'augmentation numéraire avec la disproportion entre les espèces, ou le droit excessif de seigneurage¹ pris par nos rois dans les fabrications : deux objets véritablement ruineux, qu'il est important d'éclaircir.

Nous supposerons toujours le marc d'argent à cinquante francs. Supposons aussi, pour éviter les fractions, les écus à la taille de dix au marc, de cent sous chacun ; ces écus se subdivisent en demi et en quarts, du même titre et du même poids proportionné ; en sorte que celui qui a dix écus, ou vingt demi-écus, ou quarante quarts, a la même valeur en poids et titre, et il lui est toujours indifférent de recevoir son payement en l'un ou en l'autre. C'est ce qui s'appelle proportion exacte des monnaies ; *idem* sur l'or et sur le billon.

Que, dans un besoin de l'État, un ministre imprudent permette pour une somme à des traitants de faire des quarts d'écus d'un argent moins fin de la moitié que celui des écus, et cependant de la valeur numéraire d'un quart d'écu, en sorte que pour quatre quarts on paye la valeur d'un écu ; il est évident qu'un payement qui se fera en quarts d'écus ne contiendra que la moitié de l'argent du payement qui se fera en écus. L'habile négociant et l'étranger feront leurs payements en quarts d'écus et tâcheront de recevoir en écus, qu'ils feront refondre en quarts avec profit de moitié. Le roi ne sera plus payé qu'en quarts d'écus, et ce qu'il aura tiré de cette fabrication tournera à sa perte et à celle de l'État, en faveur de l'étranger.

Quelques-uns de nos rois, dans des nécessités pressantes, ont eu recours à cet artifice grossier. Philippe de Valois et Jean recommandaient

¹ Le droit de seigneurage est le droit que nos rois prennent sur les monnaies. Philippe de Valois est le premier qui n'en ait pas pris dans une fabrication de l'an 1529 : « Pour la révérence de Dieu notre Seigneur, et le bon estement de nos peuples, notre entente est que sur ledit ouvrage nous ne prenons aucun profit. » Le même, dans son ordonnance de 1552 : « Mais seulement ce que la monnaie coûtera à faire. » Cela s'appelle le droit de *brassage* ou de fabrication. Louis XIV et Louis XV ont une fois imité cet exemple. (*Note de l'auteur.*)

daient aux maîtres de monnaies de tenir le cas secret sur leur honneur, et sous peine de punition ; mais ils étaient bientôt obligés de décrier eux-mêmes cette monnaie, qu'il faut appeler fausse, et non pas faible¹.

Nous en avons un exemple bien extraordinaire en 1674, sous le ministère de M. Colbert, et il est difficile de concevoir comment ce grand ministre, à qui la France doit l'ordre dans les finances, a pu faire cette faute.

C'est dans la fabrication des pièces de quatre sous. Leur différence avec les écus, dont elles faisaient partie, était de plus d'un cinquième d'alliage ; en sorte que celui qui recevait un payement en cette monnaie recevait un cinquième de moins en poids d'argent que s'il l'avait reçu en écus.

Les remontrances des négociants furent inutiles, le traité passa ; mais on fut obligé de le révoquer bien vite et de supprimer cette fausse monnaie.

La levée du droit de seigneurage, qui a toujours appartenu au roi², serait préjudiciable à l'État s'il était assez fort pour mettre, entre l'argent vieux ou en masse, et l'argent nouveau, une disproportion telle que l'étranger trouvât quelque profit considérable dans la refonte, parce qu'alors il achèterait l'argent vieux, qu'il payerait en nouveau refondu chez lui. Cela a causé quelque perte à l'État pendant

¹ Philippe, dans une ordonnance de 1530, sur les doubles tournois, dit à ses officiers de monnaie, « de faire alliaier par les marchands..... et fait défense aux tailleur et aux autres officiers de révéler ce fait, mais le tenir secret, et jurer sur les saints Évangiles. » Question de morale, s'ils étaient obligés de garder le serment de tromper ? Le roi Jean ajoute à ce mandement pour pareilles choses : « Sur le serment que vous avez au roi, tenez cette chose secrète le mieux que vous pourrez... ; car si par vous est su, vous en serez punis par telle manière, que tous autres y auront exemple. » Et ailleurs : « Tenez la chose secrète, et si aucun demande à combien les blancs sont de loi, feignez qu'ils sont à six deniers..... Gardez si cher comme vous avez vos honneurs, qu'ils ne sachent la loi par vous. » La loyauté du roi Jean fait présumer que son ministre abusait du peu de connaissance que ce prince avait dans les monnaies.

² Philippe de Valois, ordonnance de 1546, dit : « Nous ne pouvons croire ni présumer qu'aucun puisse ni doive faire doute qu'à nous et à notre Majesté Royale ne appartienne seulement, et pour le tout en notre royaume, le métier, le fait, l'état, la provision, et toute l'ordonnance de monnaies, de donner tel cours, et pour tel prix comme il nous plaît et bon nous semble, pour le bien et profit de nous, de notre dit royaume et de nos sujets. » Voyez Le Blanc.

les dernières guerres ; les surachats en ont causé aussi, mais c'est presque toujours en faveur des Français mêmes.

Nous pouvons dire en général que les plaintes des peuples sur l'affaiblissement des monnaies regardaient la disproportion dans l'affaiblissement ou le trop grand droit de seigneurage, et non l'augmentation numéraire. C'est ce qui va être démontré dans l'examen du règne de Philippe le Bel¹.

¹ Voyez, sur ce chapitre, les observations de Dutot, chapitre I, article 8.

CHAPITRE XIV. De la sédition contre Philippe le Bel.

Pour bannir encore plus sûrement les richesses et le luxe de son pays, Lycurgue imagina d'en bannir l'or et l'argent, et de substituer à leur place une monnaie de fer de si peu de valeur qu'aucun particulier ne pouvait avoir chez lui de quoi fournir à ses besoins pendant un mois. Il ne soupçonnait pas qu'il pût y avoir d'autre gage des échanges ou des représentations d'argent, et il avait trouvé le secret d'appauvrir sa nation et de la faire vivre comme les derviches les plus austères, à quoi les Lacédémoniens auraient assez ressemblé, s'ils n'avaient eu de plus les fatigues de la guerre.

Les nouveaux législateurs, sur de meilleurs principes, ont augmenté, par des représentations, l'or et l'argent, parce qu'il leur a encore paru insuffisant à la quantité de gages nécessaires pour les besoins et la rapidité des échanges ; et cette politique plus sage soutient depuis plusieurs siècles la liberté des États qui s'en sont servis, et y entretient la force et l'abondance.

Si Philippe le Bel avait connu ces sortes de représentations, il y a apparence qu'il s'en serait servi, et même qu'il en aurait abusé. Il aurait bien voulu aussi pouvoir se servir de monnaie de fer, mais pour un usage plus raisonnable que celui de Lycurgue. Philippe n'avait, pour soutenir des guerres continues, que la ressource d'un droit de seigneurage sur ses monnaies ; il le prenait exorbitant, la proportion était mal observée, et le titre peu assuré, parce qu'il affermait ses droits à des Traitants qui en abusaient : cela causait un désordre continual dans le commerce et dans l'État, facilitait et autorisait les faux monnayeurs, contre lesquels il obtint une bulle d'excommunication, dont ils firent peu de cas.

Les plaintes, ou plutôt les cris des peuples, l'engagèrent à une refonte en monnaie forte, comme au temps de saint Louis, c'est-à-dire que la nouvelle valeur était numérairement de deux tiers moindre. La double imprudence de cette opération devait causer et causa plus de désordre que tout ce qui avait précédé. Premièrement, parce que cette diminution excessive ruinait les débiteurs et les mettait à jamais hors d'état de s'acquitter. En second lieu, parce qu'il ne supprima pas les anciennes monnaies faibles, et dans une disproportion des deux tiers avec la nouvelle. Nous en trouverons des

preuves dans ce que les historiens rapportent là-dessus : nous trouverons aussi qu'ils avaient mal développé cette matière. Voici les passages de Sponde et de Dumoulin, traduits littéralement.

« De ce que le roi changea la monnaie faible, qui avait eu cours pendant onze ans, en monnaie forte, comme elle était du temps de saint Louis, de là vint une grande sédition du peuple, parce que désormais le payement de toutes choses devait se faire au prix de cette monnaie forte, au grand dommage du peuple. Les Parisiens s'élèvèrent contre le roi, etc. » Dumoulin ajoute : « Et contre Étienne Barbette, dont le peuple en fureur saccagea la maison et les beaux jardins, en ce qu'étant plus riche que les autres, le scélérat avait donné cet avis, afin d'obliger les pauvres qui devaient des rentes et des loyers, de les payer en monnaies fortes, et de valeur intrinsèque. »

Il est extrêmement important de se souvenir de ces deux passages, car ils répondent à presque toutes les plaintes sur le haussement des espèces, et l'on voit que dans ce temps-là il y avait dans les têtes une prétendue valeur intrinsèque du marc, d'environ cinquante-quatre sous, valeur de saint Louis.

Le Blanc, en rapportant ces passages, les fait précéder d'un préambule aussi obscur qu'équivoque ; le voici :

« Ces affaiblissements de monnaies avaient duré près de seize ans. La fabrication de la nouvelle, qui était forte, et qui avait peu duré ; l'affaiblissement dans lequel on s'était engagé, causèrent une horrible sédition dans Paris. Le peuple voulait payer en la faible monnaie, n'ayant pas moyen d'en avoir de la forte, sans une perte considérable. Les riches, de leur côté, exigeaient leur payement en la forte monnaie, ne voulant pas se charger de la faible, à cause de la perte : les pauvres et le peuple, réduits au désespoir, et n'ayant plus rien à perdre, perdirent le respect à la majesté royale : ils pillèrent la maison de Barbette, qui passait pour l'auteur de cette exaction. »

L'exaction était donc, selon cet auteur, de faire payer en monnaie forte ce qui avait été contracté en faible ; ou pour parler le langage ordinaire, de faire payer après la diminution la même quantité de livres numéraires qui avaient été contractées avant. Si Philippe avait laissé la monnaie dans l'affaiblissement où elle était, que la proportion et le titre en eussent été assurés, tout aurait été bientôt remis dans l'ordre, que le passage de l'affaiblissement avait un peu altéré ; car les débiteurs auraient facilement payé avec la monnaie dont ils avaient

contracté. Les grands se plaignaient de l'affaiblissement, et les peuples de la réduction.

Mézeray dit en termes exprès « que la diminution des espèces fut cause de la sédition¹ », et on voit même qu'il le dit sans examen, et en compilateur de faits. Voici ses paroles :

« L'une des plus grandes vexations fut le changement des monnaies : on les avait faites faibles, de bas aloi, et de trop grande valeur (ces trois qualifications ne disent que la même chose), on les voulut rabaisser, la perte y était grande (on ne sait pour qui), le peuple de Paris s'en mutina, pilla et ruina la maison de Barbette, etc¹. »

Le père Daniel dit, avec un peu plus de netteté, les mêmes choses que Le Blanc, dans lequel il a puisé tout ce qui concerne les monnaies².

Nous dirons en passant qu'il est bien difficile de concilier le jugement que le père Daniel porte de la conduite de Philippe dans les monnaies, avec ce qu'il dit d'Enguerrand de Marigny, son principal ministre, et surintendant de ses finances.

« Les altérations dans les monnaies, dit-il, avaient causé de grands murmures parmi ses sujets, et de grands désordres dans le commerce. » Et en parlant de la mort d'Enguerrand : « Ce fut la déplorable fin d'un ministre d'État du plus grand mérite que la France eût peut-être eu jusqu'alors. »

Mézeray ne parle d'Enguerrand de Marigny que comme d'un Traitant et d'un chef de voleurs, dont Louis Hutin fit une justice exemplaire. Sans une extrême attention, la lecture de la plupart des historiens est moins propre à former le jugement qu'à charger la mémoire de faits vagues, mal digérés, et souvent contradictoires. Comment juger Enguerrand sur ces deux témoignages ? Mézeray, toujours dur et sec, porte partout une prévention ignorante et basse contre les financiers. Le père Daniel, plus éclairé et plus séduisant, pêche quelquefois par des préventions contraires³.

¹ *Abbrégé de l'Histoire de France*, tome III, page 495, in-4°, 1668. — Consultez, sur le même passage, l'histoire complète du même écrivain, tome I, page 695, édition de Guillemot.

² Voyez le tome III de *l'Histoire de France* du père Daniel.

³ Voyez la réponse à ce chapitre, dans Dutot, chapitre I, article 2.

CHAPITRE XV. Des Monnaies de saint Louis et de Charles VII.

La demande obstinée d'avoir de la monnaie du poids et du titre de saint Louis, était un effet de la vénération des peuples pour ce saint roi. Plusieurs portaient de ces monnaies au cou, dans la pieuse croyance qu'elles guérissaient certaines maladies ; et ceux qui avaient intérêt d'avoir de la monnaie forte abusaient de cette foi populaire ; car, selon leur politique, il n'y avait pas plus de raison de demander de cette monnaie que de celle de Philippe I^{er}, comme à présent il n'y a pas plus de raison de demander la réduction du marc à vingt-sept livres, qu'à vingt ou à une autre quantité.

Si le haussement altérait le commerce, ou causait la disette des espèces, nous devrions être actuellement et sans commerce et sans argent, puisque le haussement est de 1 à plus de 60, en sorte qu'il faudrait soixante sous pour payer la valeur intrinsèque d'une dette d'un sou contractée au temps de Charlemagne. Nous avons déjà dit que, du temps de Philippe I^{er}, le haussement était d'un tiers ; et, du temps de saint Louis, de trois quarts.

Charles VII, dauphin, pour soutenir la guerre contre les Anglais, maîtres de presque tout le royaume, augmenta, en moins de quatre années, le marc d'argent de neuf livres à trois cent soixante-une livre dix sous, ce qui fait le haussement environ sept fois plus grand que celui d'à-présent. Le droit de seigneurage était de deux cent soixante-dix livres par marc, reçu à la Monnaie pour quatre-vingt-dix. Voici ce qu'en disent le père Daniel et les historiens monétaires :

« Le dauphin, faisant faire ses monnaies plus basses que celles du roi son père, les attirait presque toutes, ce qui ne causait pas un petit embarras aux Anglais, au point qu'ils n'osaient faire aucune délivrance des leurs, comme il paraît par cette lettre de Charles VI¹. »

¹ « Nous n'avons voulu qu'il en fût fait encore aucune délivrance pour les grandes fraudes, mauvaistiés et déceptions que celui qui se dit dauphin, et ceux de sa partie y avoient commencé à faire, qui faisoient forger à nos coins et armes gros de petite valeur, en intention de tirer et attirer par devers eux les bons gros que nous faisions faire, pour enrichir notre peuple de leur monnoie, si la nôtre eût couru sur ledit pied. »

Mais, dans son ordonnance précédente (1420), il dit : « que l'affaiblissement des monnaies fait que les étrangers les emportent¹. » C'est tantôt l'affaiblissement qui les fait sortir du royaume, tantôt il attire celles de l'étranger.

Les ministres n'en savaient pas plus là-dessus que les historiens ; et au lieu d'examiner par eux-mêmes, ils écoutaient des personnes intéressées et encore plus ignorantes.

Les monnaies de Lorraine sont actuellement de même titre et de même dénomination que les nôtres, mais plus faibles d'un sixième en poids. On demande si les nôtres les attirent, ou si elles attirent les nôtres. Il semble que les historiens avaient une idée d'attraction sympathique.

Les faits cités d'augmentation ne sont pas des exemples qu'on donne à imiter ; et il est sans doute avantageux à un État de ne point toucher aux monnaies, lorsque l'imposition suffit à toutes les charges, et qu'elle se lève avec facilité. Et même, si les valeurs numéraires étaient insuffisantes, celles de représentation seraient à préférer aux augmentations, si le génie et la confiance de la nation leur donnaient le même prix. Nous cherchons ici les circonstances où l'État a besoin de cette ressource, qui n'est pas sans inconvénient dans son passage.

¹ « Étant venu à notre connaissance que depuis aucun temps en ça, à l'occasion des guerres qui ont été en notre royaume, notre monnoie qui a eu cours en icelui, ait été tellement diminuée et affaiblie, que par ce moyen l'or et l'argent qui abondent en icelui notre royaume, en est très-grandement distrait et transporté. »

CHAPITRE XVI. Des Diminutions.

Le particulier règle sa dépense sur ses revenus, mais le roi règle ses revenus sur la dépense nécessaire pour la conservation de l'État ; et lorsque ces dépenses l'ont obligé à de grands emprunts, ce n'est que par l'imposition sur son peuple qu'il peut s'acquitter envers son peuple. Elle ne saurait être trop générale ; car une imposition particulière, ou, ce qui est la même chose, un retranchement sur quelque partie, accable cette partie, qui en entraîne bientôt quelque autre, et ainsi de suite ; et en cela, la raison d'État est d'accord avec la justice particulière, qui veut que ce qui s'est contracté pour le bien d'une société soit également imposé sur toute la société.

Pour mieux développer nos principes, nous rappellerons l'état des finances vers la fin du dernier règne, sans aucun dessein de blâmer les auteurs des opérations dont nous parlerons. Il leur était difficile de prévoir tout dans des circonstances si dures ; souvent même il survient des hasards plus forts que la prudence humaine. C'est ici un examen d'instruction, et non pas un examen de critique, dont nous sommes toujours bien éloigné.

En 1708, les finances étaient dans un désordre presque désespéré, avec une guerre malheureuse, et, selon les apparences, très longue. Le roi dit au nouveau ministre¹, qui voulut bien s'en charger, « qu'il ne lui demandait pas l'impossible ; que s'il y réussissait, il lui en saurait gré, et que si le succès n'était pas heureux, il ne lui en imputerait pas les événements. »

Les moyens ordinaires de finance furent employés. Création de charges, assignations anticipées, aliénations de droits vieux et nouveaux, ressources qui, en donnant quelques secours pour l'année courante, accablaient les provinces, et multipliaient les difficultés pour les impositions ordinaires.

On augmenta les monnaies d'un quart par une refonte générale. Deux objets principaux déterminèrent : le premier, le profit du roi, par le grand droit de seigneurage ; l'autre, l'extinction des billets de

¹ Desmaret.

monnaie qui, pouvant être pendant quelque temps le soutien de la finance, en devenaient la perte par l'imprudent usage qui s'en faisait.

Cette augmentation fut le salut de l'État, moins par ces deux raisons que par une troisième qui n'avait point été prévue : c'est que par cette augmentation les engagements des banquiers et des entrepreneurs s'acquittèrent entre eux, parce que le roi s'acquitta du plus pressé ; et l'imposition en devint moins onéreuse, parce que le prix des denrées augmenta.

Nous avons eu raison de dire que cet effet n'avait pas été prévu, puisqu'à la paix, la première opération fut la diminution des espèces, sans aucune attention à la dette du roi. Supposons-la alors seulement de 150 millions annuels à 40 francs le marc, c'est 350 000 marcs à payer annuellement. Lorsque le marc fut diminué à 30 livres, la dette augmenta de 150 000 marcs annuels. Aussi la misère et le discrédit devinrent tels, que nous n'avons point d'exemples de plus de banqueroutes que dans les années 1714, 1715 et 1716. Les difficultés des recouvrements et le défaut de consommation avaient diminué les revenus du roi de plus de la moitié ; et la plupart des restes d'impositions dont on lit la remise en 1720, étaient de ces trois années. Les exécutions militaires n'avaient pu les arracher du pauvre laboureur, qui gémissait depuis si longtemps sous ce terrible fardeau.

Le ministre avait en lui de quoi réparer cette faute, qu'il avait bien connue, lorsque la mort du roi changea la face des affaires.

La première déclaration de la régence, au mois de novembre 1715, fut une assurance qu'il n'y aurait point d'augmentation sur les espèces ; mais le nouveau ministre reconnut bientôt l'erreur du préjugé, car au mois suivant, il fut ordonné une refonte à quarante francs le marc, qui n'était qu'à trente. Cette augmentation soutint les finances en 1716 et 1717, malgré le discrédit que la chambre de justice entretenait. C'est dans ce temps-là que commença la Banque¹, qui, multipliant les valeurs, multiplia aussi la circulation et la consommation, et l'on commença à respirer en 1718. Mais ces valeurs, trop multipliées, devinrent de fausses valeurs en 1720. Tandis qu'elles étaient reçues entières dans de certains payements, elles étaient rejetées dans d'autres, et surtout dans les consommations journalières².

¹ La banque de Law, fondée le 2 mai 1716.

² Voyez la partie de la Notice sur Law, qui a trait à l'année 1720.

Ce désordre aurait été suivi du plus grand mal, si l'on n'eût supprimé ces fausses valeurs pour revenir à l'argent, dont la valeur numéraire était plus que doublée depuis la régence.

M. Colbert et les ministres qui l'ont suivi ont connu la nécessité d'un crédit, et ils s'en sont toujours servis. Mais ils en ont connu mal les principes. La caisse des emprunts, les billets de monnaie, les promesses des Gabelles, étaient de faux crédits, que l'usure, trop onéreuse au roi, devait proscrire dans leur origine.

Tous ces papiers, avec les billets des entrepreneurs, retranchés par classes trop arbitraires, et fondus au commencement de la régence, formèrent un nouveau crédit sous le nom de *billets de l'Etat* qui, malgré l'intérêt de quatre pour cent, n'avaient encore, dans la première main, que la moitié de leur valeur. Enfin, la Banque parut, vrai crédit, également utile au roi et à ses sujets ; mais l'abus énorme qui la suivit en a justement rebuté la nation.

Au retour du billet de banque à l'argent, le ministre craignait avec quelque apparence une grande diminution dans les droits du roi. Cependant la consommation se soutint, les recouvrements se firent avec facilité, et suffirent à payer les charges ; ce qu'on ne peut attribuer qu'à ces deux raisons ensemble : la première, à la libération des débiteurs et au dégagement des terres par la multiplicité des valeurs précédentes ; et l'autre, à la grande quantité de valeurs numéraires existante : car ces valeurs deviennent dans ces circonstances un vrai crédit, d'autant plus utile qu'il porte lui-même sa vraie valeur pour les stipulations, et non une valeur de représentation comme les billets, dont l'abus est toujours à craindre¹.

¹ Voyez, sur ce chapitre, les observations de Dutot, chapitre I, articles 4, 5 et 6.

CHAPITRE XVII. De la cherté des denrées.

La cherté des denrées, qui vient de la disette ou du monopole, ne tombe que sur quelque partie ; et c'est toujours un vice de police, auquel il est facile de remédier, ou plutôt qu'il est facile de prévenir.

La cherté causée par l'augmentation des espèces est une cherté générale, qui porte sur tout ce qui entre dans le commerce, denrées, marchandises, voitures, journées d'ouvriers, etc., par le principe établi, que l'argent est la commune mesure de tout, et qu'il n'y a pas plus de raison de changer cette mesure pour une denrée que pour une marchandise, ou une voiture. Ainsi, lorsque l'ouvrier achète plus cher le blé et le vin, il vend aussi son travail plus cher à proportion. Il en est de même de celui qui n'a qu'une sorte de denrées de récolte. Tous les autres événements sont supposés égaux, selon les causes générales et continues.

Le progrès ou augmentation des valeurs numéraires¹ a dû produire, et a produit en effet le même progrès et la même augmentation dans les fermes des terres, et dans toutes sortes de marchandises. Ainsi, la terre qui, du temps de saint Louis, s'est affermée cent livres, trente-huit marcs d'argent, doit s'affermer environ dix-neuf cents livres, poids pour poids, et le prix des terres et des maisons, avant la régence, doit avoir augmenté de plus d'un quart, selon l'augmentation de l'argent.

La quantité d'or et d'argent portée en Europe depuis la découverte de l'Amérique aurait été capable de faire le même effet indépendamment du numéraire², si la prodigieuse augmentation du commerce n'avait augmenté le besoin du gage des échanges, proportionnellement à la quantité de pays devenus commerçants. Et, proportionnellement à nos besoins de luxe, les manufactures multipliées dans toute l'Europe, les dorures, la vaisselle, l'argent transporté aux Indes, tout cela fait une compensation vague, et impossible à apprécier exactement.

¹ Voyez, sur ce passage, les observations de Dutot, chapitre II, article 1.

² C'est-à-dire indépendamment de l'augmentation *nominal*e des espèces.

Le propriétaire qui se plaint de la cherté générale des denrées se plaint de ce qu'il afferme sa terre trop chèrement. Nous avons aussi entendu des plaintes sur la cherté du loyer des maisons, comme si le prix du loyer en était payé aux Allemands.

La cherté des denrées est donc indifférente à celui qui est également vendeur et acheteur ; elle est préjudiciable à celui qui n'est qu'acheteur, comme le rentier en argent et le militaire ; mais elle est toujours avantageuse au débiteur, et à celui qui est plus vendeur qu'acheteur.

Avant François I^{er}, nos rois n'étaient chargés que de payer les appointements de leur maison, et quelques troupes. Ce fut lui qui, pour soutenir les guerres d'Italie, fit, en 1522, la première création des rentes sur la Ville au denier douze. Il n'est pas de ce sujet de suivre le progrès de ces créations ; mais actuellement, il y a de constitué, sur le roi, vingt-cinq millions de rentes perpétuelles sur la Ville, etc.¹

Voilà donc le roi débiteur à une partie de ses sujets, et il ne peut s'acquitter qu'en rendant tous ses sujets débiteurs. Or, cette dette est si haute numérairement, que, pour s'acquitter numérairement au prix de l'argent du temps de saint Louis, il faudrait annuellement près de trois milliards de nos espèces, c'est-à-dire en poids et titre de ce temps-là, et douze milliards du temps de Charlemagne. Ainsi, plus on approcherait des premières valeurs, et plus on augmenterait la dette du roi, et la difficulté de payer l'imposition numéraire.

Il doit donc y avoir une abondance de valeurs numéraires telle, que les peuples puissent facilement, par la vente de leurs travaux et denrées, payer l'imposition nécessaire au roi, pour acquitter sans retranchement ni retardement toutes les charges de l'État ; d'où il résultera la confiance pour les effets royaux, et par conséquent celle des particuliers pour le commerce, qui, sans cela, languira toujours ; car tout tient à la masse générale.

Le rentier sur le roi ne peut être payé qu'autant que ces valeurs numéraires abonderont, et il connaît mal ses intérêts lorsqu'il demande le rabais des denrées. Il lui est bien plus avantageux d'être assuré de son paiement en achetant un peu plus cher, que de craindre continuellement des réductions, d'être incertain sur le paiement des arrérages, et enfin de voir son capital perdre la moitié,

¹ Voyez, relativement à ces rentes, la note de la page 295 de ce volume.

et de connaître que ses autres débiteurs deviennent chaque jour moins en état de payer, et enfin insolvables.

Personne n'ignore qu'au commencement de la régence il fut vendu, à vil prix, trente millions de *billets de l'État*, pour payer un quartier des rentes sur la Ville, le défaut de consommation ayant fait manquer les fonds destinés. Quelles pernicieuses ressources, qui rendent l'année suivante plus pesante de trente millions portant intérêt, et d'un discrédit encore plus dommageable !

Il est juste, et même nécessaire, de proportionner, dans tous les temps, la paye militaire à l'enchère générale et continue des vivres, comme on le fait dans une cherté occasionnelle de pain ; et, selon cette proportion, la paye du soldat au temps de saint Louis devait être de cinq deniers par jour, qui font, au marc de ce temps-là, à peu près comme six sous d'aujourd'hui ; et six sous du temps de saint Louis feraient actuellement environ quatre francs.

Et comme, par tout ce que nous avons dit, le roi reçoit plus de numéraire, cette augmentation de paye devient indifférente ; et l'augmentation numéraire demeure toujours avantageuse au roi et au peuple, comme débiteurs.

CHAPITRE XVIII. Réponses aux objections.

Les raisons répétées si souvent contre l'affaiblissement¹ des monnaies sont toutes contenues dans les remontrances que la Cour des monnaies fit à Henri III, aux États de Blois. Les voici dans toute leur force :

1° L'excessive augmentation du prix des denrées et des marchandises ;

2° L'on reçoit moins d'or et d'argent des étrangers qui achètent en France ;

3° Les marchands étrangers ont augmenté nos douzains et monnaies de billon, que les peuples n'avaient pas surhaussés comme les autres espèces ;

4° Que le rentier en argent ne recevait pas la valeur de sa rente, et pareillement le seigneur qui avait baillé des héritages à cens et rentes pécuniaires ;

5° Que le roi perdait, en ce que ses recettes étaient en *livres*, et qu'il était obligé de payer les étrangers en *poids*, et d'augmenter les gages de ses officiers et soldats, à cause de renchérissement des vivres.

Ils concluent, pour y remédier : 1° à baisser le prix de l'écu d'or de soixante-huit sous à soixante ; 2° à supprimer le compte numéraire de livres, sous et deniers, et ordonner les stipulations en monnaies invariables, et même y réduire les stipulations précédentes.

Soit que ces raisons parussent bonnes, soit que l'Autorité fût trop faible pour s'y opposer, il fut rendu un édit à peu près conforme aux remontrances, et cet édit fut exécuté jusqu'en 1602, qu'Henri IV le supprima et ordonna les stipulations numéraires en livres, sous et deniers parisis et tournois². En 1667, le parisis et tournois furent supprimés, et il fut ordonné que toutes les stipulations se feraient en livres, sous et deniers, en la manière actuelle de compter.

Henri Poulain, conseiller à la Cour des monnaies, auteur qui savait mieux les détails de la fabrication que les principes politiques, ne

¹ Le lecteur ne doit pas perdre de vue que les mots *affaiblissement* et *augmentation* de la monnaie, sont des expressions dont le sens est tout à fait identique.

² Voyez les motifs de cette ordonnance dans le chapitre suivant.

cesse de dire et redire, dans une espèce d'instruction au duc de Sully, surintendant des finances de Henri IV, qu'il n'est rien de plus pernicieux à l'État que l'augmentation des monnaies, et il se sert des mêmes raisons, noyées dans une pénible diffusion. Il y a une observation à faire sur ce livre. La préface de l'éditeur nous apprend qu'il est réimprimé en 1709, par ordre du ministre : elle s'étend sur la capacité de l'auteur, la force et la sagesse de ses principes. Mais le livre n'était pas encore en vente, lorsqu'il plut au roi de faire l'augmentation des monnaies¹, la plus grande qui eût été faite depuis Charles VII. Cela embarrassa beaucoup l'éditeur. Voici comment il tâche de s'échapper : « Au reste, dit-il, je ne doute point qu'on ne m'objecte que le roi, à qui Dieu a donné par excellence l'art de gouverner, vient pourtant de faire des choses contraires aux maximes de notre auteur. Je n'ai rien à répondre sur cette objection, si ce n'est que les circonstances du temps et les raisons d'État obligent quelquefois les plus grands politiques à se dispenser des règles qui paraissent les mieux établies ; et que c'est même une vraie prudence et vraie sagesse que de savoir s'en dispenser en de certaines occasions. Cette vérité est confirmée par l'exemple de la plus fameuse république qui fut jamais, je veux dire la république romaine, etc. » Ce sont deux passages, l'un de Tite-Live² et l'autre de Pline³, selon lesquels les Romains se sont servis de pareilles ressources d'augmentations de monnaies. Il était plus simple de dire que la sagesse du roi

¹ D'un quart en sus, en 1709, celle dont nous avons parlé ci-dessus, chapitre XVI.
(Note de l'auteur.)

² Tit. Liv., lib. XXVI, cap. XXXVI, édit. Elzev. : « Caeterum omne aurum, argentum, aes signatum ad triumviros mensarios extemulo deferamus. In haec tanto animo consensum est, ut gratiae ultro consulibus agerentur. Senatu inde misso, pro se quisque aurum, argentum, aes, in publicum conferunt, tanto certamine injecto, ut prima inter primos nomina sua vellent in publicis tabulis esse; ut nec triumviri accipiundo, nec scribae referundo sufficerent: hunc consensum senatus equester ordo est secutus, equestris ordinis plebs. »

³ Plinius, lib. XXXIII, cap. III, édit. Elzev. : « Librae autem pondus aeris immutatum bello punico primo, cùm impensis respublica non sufficeret; constitutumque ut asses sextantario pondere ferirentur. Ita quinque partes factae lucri, dissolutumque aes alienum. »

« Postea Annibale urgente, Q. Fabio Maximo dictatore, asses unciales facti, placuitque denarium XVI assibus permutari, quinarium octomis, sextercium quaternis. »

avait connu la fausseté du principe dont il s'était déjà éloigné plusieurs fois avec succès, ce qu'il renouvelait encore¹. Cette louange véritable et bien méritée était préférable à une adulation qui ne portait sur rien.

Revenons à Henri Poulain, qui fit un si mauvais usage de quelque expérience que son métier lui avait donnée dans les détails de fabrication. C'est au sujet du balancier et autres machines de Nicolas Briot.

Rapportons d'abord les mêmes paroles qui sont dans *Le Blanc* : « On ne doit pas être surpris que les inventions nouvelles, quelque utiles qu'elles soient, trouvent de l'opposition lorsqu'on les veut faire recevoir dans le monde. Combien d'obstacles ne fit-on point contre la machine du balancier, dont on se sert aujourd'hui pour marquer les monnaies, lorsqu'on la voulut établir ! Non seulement les ouvriers qui fabriquaient la monnaie au marteau, mais même la Cour des monnaies, n'oublièrent rien pour la faire rejeter. Tout ce que la cabale et la malice peuvent inventer fut mis en usage pour faire échouer les desseins de Nicolas Briot, tailleur général des monnaies, le plus habile homme en son art qui fût alors en Europe. Il fit une infinité d'épreuves en présence de MM. de Château-Neuf, de Boissise et de Marillac. Et quoique Briot eût fait voir que, par le moyen de la presse, du balancier, du coupoir et du laminoir, on pouvait fabriquer les monnaies dans une plus grande perfection, avec moins de longueur et de dépense que par la voie du marteau dont on se servait depuis le commencement de la monarchie, la cabale de ses ennemis prévalut contre tout cela, et sa proposition fut rejetée. Le chagrin qu'il eut de trouver si peu de protection en France pour une chose que nous admirons aujourd'hui, l'obligea de passer en Angleterre, où l'on ne manqua pas de se servir utilement de ses machines, et de faire par son moyen les plus belles monnaies du monde.

« La France serait peut-être encore privée de cette merveilleuse invention, sans M. le chancelier Seguier. Ce grand homme, la gloire de son siècle, passant par-dessus toutes les chicanes que les ouvriers de la Monnaie avaient faites contre Briot, et n'ayant aucune consi-

¹ Henri Poulain, demandant, avec les États de Blois, l'invariabilité de la monnaie, ne défendait pas un faux principe. N'est-il pas étrange qu'on fût moins avancé sur cette question en 1736, qu'on ne l'était à la fin du seizième siècle ?

dération pour les arrêts qu'ils avaient obtenus contre lui, en fit donner d'autres lorsqu'on voulut fabriquer les louis d'or, qui y étaient entièrement contraires, et qui établirent en France l'usage de ses machines, malgré les fortes oppositions qu'on y forma encore. On s'en est si bien trouvé dans la suite, que la manière de fabriquer les monnaies au marteau fut interdite l'an 1645. »

Nicolas Briot s'était présenté en 1617, et il avait été ordonné que, sur les nouveaux instruments qu'il proposait, il serait fait une épreuve de fabrication ès présence de MM. de Boissise et de Marillac, conseillers d'État. « À ce conseil, dit Poulain, il me fut commandé de m'y trouver, et là furent appelés les ouvriers et monnayeurs de la ville de Paris, assistés de leur prévôt, d'une part, et Nicolas Briot, tailleur général, d'autre, qui proposa, par le moyen d'un instrument nouveau, conduit d'un seul homme, fabriquer plus d'ouvrage en un jour que vingt ouvriers ordinaires, etc. »

On voit, par le procès-verbal, que c'était Poulain qui conduisait toute la manœuvre, et voici sa conclusion :

« Ainsi, trois ouvriers n'ont pas mis cinq heures à fabriquer, ouvrir et monnayer deux marcs et demi de quarts d'écus, trois marcs et demi de pièces de dix sous, et deux marcs et demi d'écus, qui est une bien plus grande diligence que celle que Briot a apportée en la sienne, lequel, en douze ou treize heures, compris le temps de la fonte et jet en lames de son métal, lui troisième, n'ont fabriqué qu'un marc et demi de pièces de dix sous, demi-marc de quarts d'écus, et un marc d'écus, et fait trois ou quatre fois autant de cisaille que d'ouvrage. »

La suite a démenti tout ce rapport, et fait connaître, ou l'insuffisance grossière, ou la mauvaise foi du rapporteur, peut-être l'une et l'autre. Cependant il avait de la réputation, et c'était à lui que le ministre renvoyait les mémoires sur les monnaies, dont son avis faisait la décision.

Les meilleurs esprits ont bien de la peine à n'être point la dupe de ces réputations escroquées (qu'on me pardonne la bassesse du terme). Le législateur le sera nécessairement lui-même, s'il n'examine scrupuleusement les personnes dont il se sert. Un maintien grave et important, un manège toujours enveloppé de mystère, l'adroit étalage de quelques connaissances superficielles, l'art facile d'échapper par un silence dédaigneux aux génies pénétrants, des prôneurs intéressés, souvent encore plus ignorants, dont la voix est comptée, des riches-

ses, des dignités bien ou mal acquises par une heureuse cupidité, tout cela met sur la scène des personnages trop tard démasqués pour le bonheur de l'État.

Quoique ce qui a précédé, et particulièrement les deux derniers chapitres, répondent suffisamment à ces remontrances, cependant nous ajouterons encore quelques observations, surtout pour le quatrième article du rentier en argent, et du seigneur à cens et rentes pécuniaires.

Ce quatrième motif décèle ceux qui se plaignaient du haussement d'espèces ; c'étaient les riches créanciers, et non pas le peuple débiteur, à qui l'augmentation est d'autant plus avantageuse, qu'il est plus débiteur. Il y a d'ailleurs mille débiteurs pour un créancier, parce que celui qui est en même temps créancier d'un particulier et débiteur d'un autre, ne se trouve plus que débiteur, si celui dont il est créancier devient insolvable ; au lieu que, si celui qui perd n'est que créancier, toute la perte se termine en lui. Cette chaîne s'étend sur le second, sur le troisième, etc. ; et c'est de là que part cette maxime de Droit, qui est encore bien plus maxime d'État, *qu'il faut toujours favoriser le débiteur*.

Cette maxime, poussée trop loin, a enfanté une politique dure, que les républiques grecques et romaine ont quelquefois pratiquée. C'est la libération de tous les engagements, par une extinction totale des dettes. Peut-être n'en seraient-ils pas venus à cette extrémité, s'ils avaient connu le véritable usage des valeurs numéraires.

Les cens et rentes pécuniaires des seigneurs sont accompagnés d'autres rentes en denrées, qui les dédommagent par l'augmentation de leur prix. Tout ce que nous avons dit du rentier sur le roi est applicable à tout autre rentier en argent ; d'ailleurs, comme les seigneurs sont presque tous débiteurs pécuniaires, ils se libèrent avec plus de facilité. Le *système* en est une preuve¹.

Le second motif, que l'on reçoit moins d'or et d'argent des étrangers qui achètent en France, se détruit par le premier ; car, puisque les denrées sont augmentées, ce doit être dans la proportion d'argent, qui est leur commune mesure : ainsi, cela est égal pour

¹ « Par le Système, dit Duclos, tous les gens de cour, obérés de dettes, s'en étaient libérés avec du papier, qui ne leur avait coûté que des bassesses. L'honnête bourgeoisie était ruinée, et l'on exerça sur le bas peuple des violences inouïes à l'occasion du Mississippi, aujourd'hui la Louisiane. » (*Mémoires secrets sur les règnes de Louis XIV et de Louis XV*, tome II, page 105.)

l'étranger qui paye en poids et titre. Ou si les denrées augmentaient dans une proportion plus basse, cela serait encore bien plus avantageux au royaume, puisque le roi pourrait, dans un moment, enrichir ses sujets en haussant les espèces, ce qui multiplierait les valeurs numéraires pour les acheteurs, sans augmenter le prix des denrées ; et les vendeurs, qui recevraient toujours la même somme, n'y gagneraient pas moins, par la prompte et facile vente de leurs denrées. On voit par là combien ces objections sont superficielles.

Le troisième motif regarde la non-proportion, qui sans doute est très pernicieuse ; mais elle est entièrement indépendante du haussement. Ce vice de non-proportion était dans la Flandre autrichienne, avant l'ordonnance de l'empereur du 27 avril 1725.

Et enfin, pour rappeler tous nos principes, il en résulte :

1° Que la valeur numéraire¹ n'a aucune valeur intrinsèque, que le poids et le titre ;

2° Qu'ayant été haussée de 1 à plus de 60, sans avoir altéré ni le commerce ni la finance, elle est indifférente à l'un et à l'autre ;

3° Qu'elle ne doit être augmentée que lorsque la dette du roi est telle, que les valeurs numéraires de l'imposition ne sont pas suffisantes pour l'acquitter. L'imposition et le numéraire doivent augmenter ensemble, selon cette mesure fondamentale ;

4° Alors même, pour éviter les frais de la fabrication et la disproportion entre l'argent vieux ou en masse, et l'argent nouveau, l'augmentation doit être sans refonte², et en faveur du peuple, que ce petit gain encouragera ; car il n'est pas assez éclairé pour en prévoir plus de facilité à payer les impositions ;

5° S'il est permis d'appliquer nos connaissances de détail aux principes, nous croyons que la valeur numéraire des monnaies est actuellement dans la proportion des impositions, et que tout changement ne pourrait être que nuisible³.

¹ En d'autres termes : la valeur *nominal* donnée, par le souverain, aux espèces.

² Il y avait deux modes de procéder à l'augmentation de la monnaie : la *refonte* et la *remarque*. Le dernier moyen, qui consistait à frapper les espèces d'un signe déterminé par les règlements, était beaucoup moins dispendieux que la refonte ; mais il entraînait le désavantage d'offrir les plus grandes facilités à la contrefaçon. C'était par la *remarque*, surtout, que les *billonneurs* frustraient le Trésor d'une partie des bénéfices que la variation de la monnaie avait pour but de réaliser.

³ Voyez, sur ce chapitre, les observations de Dutot, chapitre I, article 7.

CHAPITRE XIX. Diverses observations sur les Monnaies.

Par les frais de fabrication monétaire, l'or coûte environ une quatre-centième partie de sa valeur, l'argent une soixante-dixième, et le cuivre un tiers. Cette différence rompt entièrement tout équivalent intrinsèque entre ces métaux, qui, après la fabrication, se mesurent réciprocurement, et deviennent la commune mesure de tout, quoique l'un ait coûté un tiers par-delà sa valeur réelle.

C'est que l'usage de l'or, de l'argent et du cuivre, comme métaux, n'est pas aussi utile que l'usage de ce qu'ils nous procurent, comme monnaie ; car, par la convention générale d'en faire le gage des échanges, ils sont devenus un équivalent de tout ce qui entre dans le commerce. Mille louis d'or, mille guinées, représentent mieux le prix de cent tonneaux de vin, que ne le représentent un diamant, un tableau, ou quelque autre marchandise, quoique vendue plus chèrement ; parce que les conventions du prix de ces marchandises sont bien moins générales que celles du prix de la monnaie ; et chacun préfère, avec raison, la possession de l'or et de l'argent à celle de toute autre marchandise dont il n'a pas un besoin actuel, ou sur laquelle il n'espère pas de profiter à la garde.

La convention a donné aux crédits publics, c'est-à-dire aux papiers de banque, la valeur de la monnaie, dont ils ne sont que représentatifs, en sorte qu'une écriture en banque d'Amsterdam, ou un billet de banque d'Angleterre, simple représentation d'une monnaie qui, d'elle-même, n'est que convention, fournit un gage assuré pour tous les besoins, et devient une des plus grandes richesses des États qui savent s'en servir. La seule différence entre la monnaie et le crédit, c'est que la monnaie est de convention générale, et le crédit est restreint¹. Mais il peut devenir général, s'il est solidement établi : voilà un progrès de police européenne inconnu à l'antiquité.

¹ La véritable différence entre la monnaie et le crédit, c'est que la *monnaie* est une marchandise, une valeur réelle, et que le crédit, ou plutôt le *papier de crédit*, n'est qu'un titre sur une valeur dont l'existence est incertaine. Celui qui possède de l'or ou de l'argent tient une portion de richesse sous sa main ; mais celui qui possède du papier, un billet seulement, n'est investi que d'un droit sur la richesse d'autrui, ce qui est fort différent. En outre, l'on augmente, *ipso facto*, dans une proportion quel-

Les papiers non commerçables, et les contrats, sont plutôt des emprunts que des crédits, parce qu'il leur manque la faculté d'aller d'une main à l'autre, avec la représentation d'une monnaie exigible.

Les papiers usuraires, ou de trop grand intérêt, sont de pernicieux crédits, que leur propre usure détruit. L'augmentation des valeurs numéraires n'est point un vrai crédit, parce qu'elles ne représentent pas un poids et un titre inaltérables : ces valeurs ont la faculté de libérer le débiteur numéraire, et alors elles tiennent lieu du crédit, toujours à la perte d'un créancier.

Dans la refonte des monnaies avec un droit de seigneurage, le crédit de la nouvelle monnaie, comparée à l'ancienne, est nul chez l'étranger, qui ne reçoit qu'au poids. De là, deux sortes de changes pendant les intervalles, selon que la lettre est payée en vieilles ou nouvelles espèces : ainsi, c'est avec raison que dans ces circonstances le gouvernement a quelquefois fait voiturer à l'étranger de vieilles espèces pour soutenir le change. Cette conduite est plus politique que celle des *surachats*, dont nous allons parler.

Les surachats sont des traités que des particuliers, dans les temps de refonte, ont faits avec le ministre pour fournir dans les Monnaies des matières d'or et d'argent à un prix plus avantageux pour eux que l'édit ne le porte ; en sorte que si, par exemple, le roi gagne dix pour cent sur le général, il se relâche de la moitié envers ces Traitants.

Les raisons spacieuses sont, que les Traitants s'obligent par là à faire venir de l'étranger des matières qui augmentent la masse d'argent dans le royaume, et qui augmentent pareillement le profit de la refonte.

Mais lorsque les Traitants font venir des matières, ils les payent ou en marchandises nécessaires à l'étranger, qui sans cela ne les recevrait pas de son débiteur, ou en vieilles espèces, ou en change. Dans le premier cas, ces marchandises seraient également demandées, et par conséquent payées : ainsi, cela ne procure ni aucun commerce nouveau, ni aucun profit par les matières envoyées. Dans le second, la refonte perd la moitié du profit des vieilles espèces envoyées, puisqu'elle l'a cédé à leur valeur en surachat. Dans le troisième cas, le

conque, la richesse d'un pays, en ajoutant à la somme de ses métaux précieux ; tandis qu'il n'arriverait rien de semblable, *directement* du moins, quand on doublerait ou triplerait celle du numéraire de papier qui y circule.

change est toujours réductible, ou en marchandises, ou en solde d'argent : ainsi, il revient toujours à l'un des deux autres cas. Cela sera entièrement éclairci dans le chapitre suivant.

Il est dit, dans la *Gazette de Hollande* du 30 septembre 1735, article de Londres : « On compte qu'il sort de ce royaume tous les ans pour la valeur de quatre millions de livres sterling en or ou argent, et que ce commerce rapporte aux négociants un profit d'environ quatre-vingt mille livres sterling. » Il est surtout important de laisser libre la sortie de l'argent mis en œuvre, comme vaisselle d'argent, bijoux, parce que le commerce y gagne la main de l'ouvrier, et le roi le contrôle.

Chaque citoyen perd toujours un peu de sa liberté dans l'exécution des lois, qui, en même temps, lui font regagner un dédommagement avantageux. Le citoyen qui peut éluder la loi tire également avantage de sa liberté et de la contrainte des autres : ainsi, celui qui vend impunément du faux sel viole une loi qui lui devient utile, parce que les autres ne la violent point. Et comme l'intérêt particulier conduit presque tous les hommes aux dépens de la justice et de l'utilité publique, c'est à la sagesse des législateurs de ne point faire de lois dont l'inexécution ne soit facilement punie, sans quoi la désobéissance serait récompensée.

Parmi bien des exemples, nous en choisissons un applicable aux monnaies, et d'où nous tirerons quelque autre observation. C'est la déclaration du 11 mars 1720, pour abolir l'usage des espèces d'or, et l'arrêt du 27 février précédent, qui fixe à cinq cents livres les sommes que chaque personne peut garder en sa possession. L'exécution de ces deux lois pouvait être facilement éludée, et l'inexécution n'en pouvait être punie que par une sévère et révoltante inquisition ; l'imprudence de ces lois avertissait presque de n'y point obéir. Il est vrai qu'elles étaient justes, en ce qu'elles partaient de l'autorité législative¹ ; mais cette justice devient chimérique, lorsque la désobéissance en est une suite infaillible.

¹ Montesquieu a repoussé, dans ces termes, cette doctrine immorale de l'omnipotence du législateur :

« Dire qu'il n'y a rien de juste ni d'injuste que ce qu'ordonnent ou défendent les lois positives, c'est dire qu'avant qu'on eût tracé de cercle, tous les rayons n'étaient pas égaux. »

La déclaration du roi dit « que c'est pour procurer la diminution du prix des denrées, soutenir le crédit public, faciliter la circulation, augmenter le commerce, qu'il convenait d'abolir l'usage des espèces d'or. » D'où il suit que moins de matières circulantes favorisent le crédit public, la circulation et le commerce ; ce qui est entièrement opposé aux principes sur lesquels on agissait alors, qui étaient d'augmenter, par de nouvelles valeurs en billets de banque, la circulation, le commerce et le prix des denrées. Disons-en les véritables raisons : c'était pour soutenir l'arrêt du 27 février, qui défendait d'avoir plus de cinq cents livres, arrêt facile à éluder en espèces d'or, et presque impossible en espèces d'argent. Et quels étaient les véritables motifs de cet arrêt ? L'espérance de rétablir le billet de banque, décrédité par les opérations précédentes. Le propriétaire de l'or aurait reçu des billets en échange, et ces billets auraient également circulé avec l'argent, dont le volume ne peut pas se cacher. On peut approuver le projet, et non pas les moyens.

Si les motifs de l'abolition de l'or n'avaient été que de procurer une plus grande circulation par l'augmentation de la masse de l'argent, on pouvait épargner l'odieuse contrainte que présentait cette déclaration, et baisser à 14 ou à 13 la proportion entre l'or et l'argent : nos voisins seraient venus l'échanger de la même manière que les Européens vont à la Chine échanger l'argent contre l'or, parce que l'or y est dans la proportion de dix.

Il y a des cartes, que le public verra bientôt, sur les parités des monnaies depuis Charlemagne, et sur les revenus de nos rois depuis Charles V, relativement à l'augmentation du marc d'argent. Ces comparaisons peuvent servir de preuve que l'augmentation numéraire a été nécessaire, ou du moins qu'il est nécessaire qu'elle existe à présent. Nous en prendrons l'exemple dans les revenus du roi, comparés à ceux de l'année 1733, selon ce qui est rapporté dans les ouvrages de M. l'abbé de Saint-Pierre¹. Par son calcul, que nous supposons juste, les revenus du roi, en 1683, montaient à quatre millions deux cent quatre-vingt-six mille marcs d'argent, à 28 francs le marc ; et, en 1733, ces mêmes impositions², à 49 livres le marc, ne rendent que cent cinquante-six millions. « Or, dit M. l'abbé de Saint-

¹ Tome VIII, ministère des finances.

² Les Fermes générales, les Tailles et les impositions des *pays d'État*.

Pierre, la quantité de marcs payée en 1683 ferait à présent plus de deux cents millions. Donc le roi perd, par l'augmentation numéraire, quarante-cinq millions. » Observez qu'il les regagne par la Capitation, le Contrôle, et l'augmentation de la Ferme du tabac¹.

Voyons si un autre raisonnement n'est pas d'une conséquence plus vraie et plus utile. Par toutes les dépenses et les emprunts faits depuis 1683, les charges de l'État sont augmentées au point qu'il faut deux cents millions annuels pour les acquitter. Or, si le marc d'argent était à 28 francs, il faudrait, pour payer ces deux cents millions, sept millions de marcs d'argent, et il n'en faut que quatre lorsque le marc d'argent est à 49 livres. Donc, le peuple paye trois septièmes de moins en poids, c'est-à-dire en valeur réelle.

Ce n'est pas que les augmentations n'aient été faites par d'imprudentes refontes ; ce n'est pas qu'elles n'aient, aussi, bien des inconvénients de passage, dont nous avons parlé au chapitre des monnaies de saint Louis, où nous avons établi pour maxime commune de ne point toucher aux monnaies ; maxime que nous répétons encore, mais toujours relativement à la dette du roi, ou, ce qui est la même chose, aux impositions, selon les exemples que nous avons cités. Quel est donc le principe ? Le voici : l'augmentation des monnaies, pour gagner le droit de seigneurage dans une refonte, est pernicieuse. L'augmentation des monnaies, pour soulager le laboureur accablé de l'imposition, est nécessaire.

Les dettes, dans une nation policée, sont une suite nécessaire des guerres ou des événements extraordinaires. De ce que le Portugal ou la Pologne n'ont point de dettes nationales, leur puissance n'en est pas plus grande. Les dettes actuelles de l'Angleterre et de la Hollande n'ont point altéré leurs richesses ni leur commerce², parce que, pour faciliter aux peuples les moyens de payer les impositions, ils ont augmenté leurs crédits circulants, ce qui grossit en quelque façon la masse de l'argent et augmente le prix des denrées³. Notre finance, qui n'admet point ces crédits, a augmenté la valeur des monnaies, et ce

¹ *Ibid.* Il y a quelque erreur sur les produits de la Capitation et de la Ferme du tabac, mais elle est indifférente aux conséquences. (*Note de l'auteur.*)

² Pour que cette proposition fût exacte, il faudrait que les capitaux empruntés par la Hollande et l'Angleterre eussent toujours été consommés productivement.

³ Un peuple devient plus riche quand la somme de ses produits augmente : il ne peut rien gagner à l'élévation du prix vénal de ses denrées.

qui n'a été imaginé peut-être que pour avoir des secours pressants, se trouve nécessaire aux secours annuels et ordinaires. Dans les temps tranquilles, les nations endettées s'acquittent peu à peu en assignant une portion des revenus à la libération des capitaux, politique d'un effet assuré pour soutenir le prix des papiers publics. Enfin, nous donnons à résoudre aux nations policiées de l'Europe le problème suivant :

L'imposition nécessaire au paiement des charges de l'État étant telle, que les contribuables, malgré les *exécutions militaires*, n'ont *pas de quoi les payer par la vente de leurs denrées*, que doit faire le législateur ?

Le mémoire cité de M. l'abbé de Saint-Pierre est rempli d'excellentes maximes, surtout dans les observations 4, 5 et 6. Il y a de plus un historique de la finance actuelle, bien instructif. Ces connaissances sont trop négligées par les hommes d'État, qui tournent tous leurs regards vers des parties plus brillantes, mais moins grandes et moins utiles. Il en est de même des hommes littéraires, dont l'érudition grecque et latine n'est d'aucun secours, ni pour le commerce, ni pour la finance.

Parmi bien des exemples qui autoriseraient nos plaintes là-dessus, nous nous restreindrons à un seul qui embrasse l'homme d'État, l'homme de lettres, et l'historien respectable ; c'est M. de Thou, dont nous allons rapporter et examiner le jugement sur l'administration des finances du règne de François I^{er}, comparée à celle du règne de Henri IV. Il dit :

« C'est encore une chose digne de remarque que ce prince¹, qui fut toujours magnifique, et qui eut tant de guerres à soutenir, ait pu bâtrir tant de palais et ramasser tant de choses précieuses, et que, toutes ses dettes payées, on ait trouvé dans ses coffres, après sa mort, quatre cent mille écus d'or², outre la quatrième partie de ses revenus, dont le recouvrement n'avait pas encore été fait. Mais ce qui paraît encore plus digne d'admiration, c'est que les impôts étaient bien moindres, et les dépenses nécessaires bien plus grandes qu'aujourd'hui ; tout le royaume néanmoins était alors dans l'opulence, au lieu qu'à présent qu'on a augmenté les anciens impôts, et qu'on en a créé de nouveaux, nos rois sont réduits à emprunter tous les jours. On est forcé, en

¹ François I^{er}.

² Voyez la note de la page 295 de ce volume.

louant la modération et l'intégrité des ministres de ce temps-là, de blâmer par contre-coup l'avidité et les rapines de ceux qui gouvernent sous le règne présent. » (*Histoire de M. de Thou*, tome I, livre III, page 182.)

Il y a deux observations importantes à faire là-dessus. 1° La préface nous apprend que ce livre a été imprimé en 1604, temps où le duc de Sully était surintendant des finances ; ainsi le reproche de malversation paraît tomber sur ce grand homme d'État, d'une intégrité et d'un désintéressement qui n'auraient peut-être pas eu d'exemple, si nous n'en avions actuellement sous nos yeux. Ce ministre, d'une sage et inflexible sévérité, n'aurait pas souffert les malversations et les rapines dans les subalternes, lui qui s'opposait à celle des grands avec tant de fermeté. Disons donc, à la justification de l'historien, qu'il avait écrit pendant le règne de Henri III, comme il le fait entendre lui-même dans son discours, ou préface, à Henri IV¹, et que dans l'intervalle entre François I^{er} et le temps qu'il écrivait, les finances étaient abandonnées aux premiers venus qui offraient de l'argent pour les prodigalités de Henri II et de Henri III. Ajoutez-y tous les désordres des guerres civiles et des troupes étrangères au milieu du royaume, soudoyées à nos dépens. Il ne fallait pas moins que le courage constant du duc de Sully pour rétablir les finances, en retirant cent millions de domaines aliénés, en payant les dettes légitimes, en retranchant les autres, etc. Il seconda toujours son roi dans les magnanimes desseins de soulager le peuple.

En second lieu, M. de Thou, si près de François I^{er}, ne fit attention qu'aux dernières années de sa vie, qui furent assez économies ; c'est-à-dire que les impositions n'augmentèrent pas, mais elles subsistèrent. La vénalité des charges fut introduite sous ce règne², les tailles furent doublées, le marc d'argent de douze livres fut porté à quatorze livres dix sous. C'est l'époque de la première création des rentes sur la Ville au denier douze³.

¹ « J'ai travaillé dans un temps où je voyais avec douleur que l'ambition des partisans entretenait la guerre civile, etc. »

² Sous Charles VII, la première levée des Tailles, 1 800 000 livres ; — Louis XI, 4 740 000 ; — Charles VIII, 5 850 000 ; — Louis XII, 7 650 000 ; — François I^{er}, 15 750 000 livres. (*Mémoires de Sully*, tome II, page 580.) (*Note de l'auteur.*)

³ Pour deux cent mille livres de rente. (*Note de l'auteur.*)

C'est dans les paroles mêmes de M. de Thou que nous verrons combien il avait une fausse idée de la finance. Après la mort de Henri IV, la reine régente, pour le dédommager en quelque manière de la place de premier président au Parlement de Paris, qui lui avait été promise et qu'il méritait si bien, le fit conseiller d'État au conseil des finances.

Il dit là-dessus : « Pourquoi me confier l'administration des finances, si je suis suspect pour tout autre emploi ? Je serai donc réduit à passer ma vie à compter de l'argent, et à mourir dans ce vil exercice ? Aurait-on jamais cru que de Thou, nourri dès l'enfance dans l'étude des lettres, lui que les courtisans appelaient par raillerie *le Philosophe* (nom honorable), dût, dans un âge avancé, passer des nobles fonctions de la magistrature à un honteux maniement de deniers ? Telle est ma situation, que ce qui est regardé comme une récompense et un grand honneur pour un autre, ne sert qu'à m'humilier et à m'avilir. » Il accepta néanmoins cet emploi. (*Lettre de M. de Thou*, rapportée dans la préface, page 16.)

C'est confondre la législation avec la recette, le ministre et le trésorier : les finances furent mal administrées pendant cette minorité, et M. de Thou aurait pu, par ses conseils, s'opposer aux malversations dont les peuples étaient accablés. Nous disons ailleurs que ce n'est pas connaître cette importante partie du gouvernement, que de la croire un simple ordre de recette et de dépense.

Henri IV rétablit en 1602 les stipulations en livres tournois, supprimées par édit de son prédécesseur en 1577. Voici les motifs du rétablissement, qui, comparés avec ceux de la suppression énoncés dans le chapitre précédent, font une contradiction singulière et remarquable. « Voulons aussi et nous plaît que le compte à écu, porté par l'ordonnance de 1577, jugé utile audit temps pour arrêter le cours excessif de toutes sortes d'espèces, ayant depuis par l'expérience été reconnu grandement préjudiciable, voire se peut dire l'une des causes de la dépense et superfluité qui se remarque à présent en toutes choses, et de l'enchérissement de toutes choses, n'aura plus lieu dorénavant, à commencer du jour de la publication de la présente ordonnance, et l'avons, pour plusieurs et justes considérations, interdit et défendu, interdisons et défendons, sans que par ci-après en tous actes, contrats et négociations d'entre nosdits sujets et étrangers, il ne soit plus fait aucune mention dudit compte à écu, au lieu duquel nous avons remis et remettons en usage celui de la livre, voulant

désormais que tous contrats, promesses, obligations, marchés, tant verbaux que par écrit, prêts, actes de justice, reddition de comptes, et de tous autres actes, quels qu'ils puissent être, soient conçus, faits et dressés audit compte à livre : défendant à tous notaires d'en recevoir autrement, à peine de nullité. »

Le compte à écu, c'est-à-dire en poids et titre, ne pouvait pas être la cause ni des dépenses, ni des enchérissements, et les livres tournois pouvaient encore moins y mettre ordre : elles ne sont faites que pour autoriser les augmentations. Le conseil n'avait pas fait attention que l'Espagne, pour soutenir la Ligue, avait envoyé en France une partie du produit des mines de l'Amérique, nouvellement découverte, et que cette surabondance d'argent devait augmenter les dépenses et le prix des denrées, indépendamment des valeurs numéraires, qui n'augmentèrent pendant ce règne que d'environ un vingtième. Cet édit ne causa point le surhaussement de l'écu d'or, ni le désordre dans les monnaies, comme le pense Leblanc, qui en rapporte la véritable raison un moment après, dans ces mots : « Tout le monde convenait en ce point, qu'il fallait défendre le cours des monnaies étrangères, et que tant qu'elles seraient reçues l'on ne pourrait jamais empêcher le surhaussement. » Voilà comment la prévention lui a fait mêler une fausse raison avec la véritable, qui n'avait pas besoin de secours¹.

¹ On voit que Leblanc défendait, comme Poulain et les États de Blois, le principe de la stabilité des monnaies. — Voyez le chapitre XVIII.

CHAPITRE XX. Du Change.

Le change est une manière de remettre de l'argent d'un lieu à un autre, par une lettre qui en indique le payement.

Le pair du change consiste à recevoir dans le lieu du payement autant de poids d'argent au même titre, qu'on en donne pour la lettre.

Ainsi celui qui actuellement, pour 3 livres tournois données à Paris, reçoit en Hollande 54 deniers de gros, ou à Londres 30 deniers sterling, reçoit autant qu'il donne. S'il reçoit moins de 54 deniers de gros, ou de 30 deniers sterling, il perd ; s'il reçoit plus, il gagne.

Ce qui fait la cherté d'une chose quelconque, c'est lorsqu'il y a plus de demandeurs de cette chose que de donneurs. Le blé encherit lorsqu'il y en a moins au marché qu'il n'en est demandé¹.

Lorsqu'il y a plus de demandeurs de lettres que de tireurs, alors les lettres encherissent, et le demandeur donne plus d'argent qu'il n'en reçoit ; c'est le change désavantageux. Lorsqu'il y a plus de tireurs, le demandeur donne moins de poids qu'il n'en reçoit dans le lieu indiqué par la lettre, et le change est avantageux.

Le change avantageux vient donc d'une offre de lettres de change plus grande qu'il n'y a de demande. Or, le négociant n'offre des lettres pour un pays que parce qu'il y a des fonds. Donc, s'il y a plus d'offres de lettres que de demande, il y a plus de négociants qui ont des fonds dans les lieux où ils offrent, que de négociants qui ont besoin d'y acquitter leurs dettes ; et par conséquent le pays sur lequel on offre des lettres est débiteur : d'où il est aisé de conclure que le change ne rend un pays ni créancier ni débiteur, mais qu'il indique seulement ce qu'il est des deux.

Il peut pourtant y avoir une exception momentanée à cette règle. C'est dans un discrédit subit de circonstances extraordinaires, comme craintes de chambre de justice, réductions de Papiers royaux, *visa* ; car alors les particuliers s'empressent à remettre leurs fonds à l'étranger. Ainsi, sans être débiteur d'un pays, le change baisse tout d'un coup

¹ Ce langage équivaut à la formule : *Le prix des choses est déterminé par le rapport de l'offre à la demande*. Voyez Law, le texte et les notes des *Considérations sur le numéraire*, pages 465 et suivantes de ce volume.

par la grande demande de lettres ; mais il reprend bientôt avec un grand avantage, parce que le pays où l'on a envoyé les lettres, et assurément voituré, en devient plus débiteur.

Ce sera par quelque cause étrangère au commerce courant, que le change ne sera pas toujours avantageux à la France sur toutes les autres nations, parce qu'il n'en est point qui ne reçoive de nous plus de denrées que nous n'en recevons d'elles ; et si, sous le règne précédent, le change avec les Hollandais nous a presque toujours été désavantageux, c'est par les prêts usuraires qu'ils faisaient aux Traitants et entrepreneurs du roi, continuellement leurs débiteurs. D'ailleurs, la défense réciproque du commerce avilissait le prix de nos denrées, que les étrangers ne pouvaient venir chercher qu'avec des formalités de passe-port.

Ainsi, supposons que, par un de ces événements dont nous venons de parler, le change nous devienne désavantageux avec la Hollande ; alors les manœuvres de place, pour le soutenir, sont inutiles ou pernicieuses, et le législateur ne doit point s'en mêler, à moins que ce ne soit pour y voiturer des espèces, ce qui est toujours utile.

Ces deux propositions, qu'il ne faut point faire de manœuvres de place pour soutenir le change, et qu'il faut faire voiturer des espèces, seront contrariées, la première, par quelques négociants qui ne voient rien au-delà du moment présent ; l'autre, par ceux qui, ne connaissant ni les principes du change ni ceux du commerce, croient que c'est de l'argent envoyé à l'étranger, en perte pour la France. Nous allons répondre aux uns et aux autres.

Les manœuvres de la place ne peuvent consister que dans l'offre de lettres avantageuses aux demandeurs. C'est la seule manière de soutenir le change ; mais, loin que cela acquitte la nation, elle en deviendra au contraire débitrice du surplus du pair de la lettre. Il faut toujours revenir à la solde. La suite l'éclaircira encore davantage ; mais les manœuvres sont plus de l'agiotier qui en espère du profit, que du ministre qui connaît nettement le principe.

Pour la seconde proposition, il faut se souvenir que le change n'est désavantageux que parce que nous sommes débiteurs, et nous le serons jusqu'à ce que nous aurons payé. Or, le paiement ne peut point se faire en lettres, parce que la lettre n'est qu'une nouvelle continuation de dette, ou plutôt un virement de dette du preneur au tireur. Il ne peut pas se faire non plus en marchandise, puisque, dans

la supposition, elle n'est pas demandée ; ainsi le change demeurera désavantageux jusqu'au payement de la dette, et par conséquent on ne saurait solder trop tôt par argent voituré.

Et quand même, pendant la voiture, la Hollande prendrait des denrées suffisantes pour solder, elle deviendrait débitrice de tout ce qui aurait été voituré, et serait obligée de revoiturer en France ; faute de quoi, le change serait toujours à son désavantage. Il est évident que la solde de la balance du commerce entre deux nations ne peut se faire qu'en marchandises ou en argent ; et, si l'on suppose que l'une des deux, par la fertilité de son terroir, fournisse toujours plus de marchandises, il faut nécessairement que l'autre s'acquitte en argent. Et c'est ainsi que les nations, qui toutes reçoivent plus de denrées de la France, sont obligées de s'acquitter, ce qu'elles font ordinairement sur l'Espagne, qui reçoit d'elles toutes les marchandises de sa consommation ; et qui, pour marchandises et denrées, n'a presque chez elle que de l'or et de l'argent dont elle solde.

Disons encore un mot sur le transport de l'argent à l'étranger, que la plupart ont regardé comme pernicieux. Pensent-ils que c'est un présent qu'on fait ? Si la balance du commerce est inégale, nous ne pouvons solder que par-là : si elle est égale, l'étranger devient notre débiteur, notre tributaire ; et le change nous sera toujours avantageux. Il semble que pour détruire ce préjugé il ne faut qu'en présenter le ridicule, et cependant il n'est pas encore détruit¹.

Le change par arbitrage consiste à remettre dans un pays, en faisant passer la remise par des pays intermédiaires, comme de remettre en Hollande par Cadix, Londres, Hambourg, etc., et c'est toujours sur les mêmes principes.

L'ordonnance de Louis XIV sur les faillites et banqueroutes, le plus grand fléau du commerce, ne laisse rien à désirer. Plus on admire la sagesse du législateur, plus on craint le relâchement dans l'exécution.

Les opinions des casuistes sur l'usure ne doivent pas s'étendre jusqu'au commerce, qui ne connaît de loi que l'autorité publique,

¹ Il était si grand au commencement du dernier siècle, qu'il fut proposé de ne permettre le commerce étranger que par échange de notre part : c'était l'anéantir, ou du moins le réduire au premier commerce des sauvages. (*Note de l'auteur.*)

— Voyez, sur ce passage, les observations de Dutot, chapitre I, article 9.

toujours d'accord avec la religion. Le prix des remises du change est arbitraire, à cause du péril des lettres, et des retours¹.

¹ Voyez, sur le change, le chapitre II des *Considérations sur le numéraire*, page 471 de ce volume.

CHAPITRE XXI. De l'Agio.

Agio¹ est un terme de banque publique qui, dans son origine, signifie la différence entre l'argent courant et l'argent de banque, ou le billet. Le commerce d'agio suit les hasards des autres commerces : l'abondance avilit, et la demande enchérit ou l'argent ou le billet. De ce terme est venu celui d'agioleur, donné odieusement en France à ceux qui font le commerce des papiers publics. L'agiotage a commencé au premier discrédit de la caisse des emprunts, s'est multiplié à mesure de l'augmentation des billets, et enfin est monté au comble par les opérations de notre Banque. L'historique de l'agiotage peut s'apprendre facilement par la lecture des édits et arrêts qui établissent ou suppriment les papiers, et il est curieux.

Le propriétaire de l'argent ne peut, sans imprudence, le changer pour un papier stérile dont il n'a aucun avantage à espérer, et dont il peut craindre le non-paiement. Que le papier soit donc présenté au négociant de la plus grande intégrité, il le refusera au pair, et cela n'est point contre la justice : s'il lui est présenté avec quelque profit un peu supérieur aux risques, que doit-il faire ?

Il doit le refuser, puisque sans imprudence il ne peut le prendre au pair, et puisqu'il ne peut le prendre avec profit sans s'attirer le vil nom d'agioleur, souvent persécuté. Ainsi, le porteur de ces papiers, dont nous supposons le paiement différé et incertain, mourra de faim auprès, sans qu'il puisse raisonnablement exiger d'autre secours que celui de la charité. Voilà un des premiers inconvénients du préjugé contre l'agiotage.

Plus ce commerce est bas et dangereux, plus il devient clandestin : par conséquent, plus ceux qui l'exercent demandent à gagner, et plus le discrédit du papier augmente. Les agioleurs se rappellent les recherches faites contre eux, et les retranchements faits sur ces papiers : il n'est point de voyages de long cours plus hasardeux.

Observez encore qu'il n'y a eu de recherches que sur les agioleurs prudents ou heureux qui ont fait quelque fortune, et leur crime a été plutôt leur richesse que leur métier. L'alternative, pour eux, roule

¹ Mot vénitien, qui signifie *aide*. (*Note de l'auteur.*)

entre les risques de se ruiner et les risques de se déshonorer. Dans les retranchements, l'innocent a été confondu avec le coupable, parce qu'il n'est pas possible à la loi de les bien démêler.

Souvent, pour ôter la quantité de ces billets, et plus encore pour avoir de l'argent, il a été créé des charges, des rentes sur la Ville ; il a été ordonné des refontes de monnaie, il a été fait des emprunts, et dans toutes ces opérations on recevait une partie en ces billets décrédités, qui en acquéraient une légère faveur momentanée. Alors le propriétaire de l'argent, qui trouvait à l'employer utilement pour l'État et pour lui, achetait nécessairement la portion de billets demandée, et pareillement celui qui n'avait que des billets devait en vendre pour la somme exigée en argent. Sous quelque face qu'on regarde ce commerce mutuel, il est aussi innocent que celui des autres denrées.

On dit qu'un fameux agioteur, interrogé par ses commissaires sur les personnes avec qui il avait agioté, nomma des prélats, des grands seigneurs et des magistrats. Ce n'était point leur faire injure ; ils ont dû en tout temps vendre ou acheter selon leurs besoins. Les agioteurs ont été persécutés ; ils n'ont pas été punis, car ce n'est point être puni que d'être obligé de racheter la vexation.

Ce n'est point ici une apologie des agioteurs ; leurs manœuvres criminelles ne secondent que trop bien l'imprudence du papier. Mais de ce qu'un commerce a donné occasion à des monopoles, ce n'est pas une raison pour le supprimer ; il suffit qu'il soit corrigé, et alors l'agioteur serait mis dans la classe des autres négociants, ou du moins dans celle des marchands fripiers.

L'agioteage du temps de la Banque est si extraordinaire dans ses causes et dans ses effets, qu'il ne doit être porté en exemple sur rien. L'agioteage de l'Angleterre, dans ce même temps, n'était ni plus sage ni plus innocent.

Le commerce des effets publics, comme les contrats sur la Ville et sur les tailles, les actions et les billets de place, sont de la nécessité des autres commerces : les notaires négocient les contrats, les agents de change les actions et les billets. Voilà une espèce d'agio autorisé, toujours utile par l'échange facile du papier et de l'argent. Les lu-

mières et la sagesse du ministère ne laissent plus à craindre les malheurs du discrédit public, source du pernicieux agiotage¹.

¹ « L'agiotage renverse les maisons de commerce et les grandes fortunes. C'est un triste accessoire au système des emprunts et du crédit public. » (J.-B. Say, *Cours d'économie politique*, VIII^e partie, chapitre XV.)

CHAPITRE XXII. De la balance du Commerce.

L'objet principal de ce chapitre est d'examiner comment le législateur peut connaître la balance du commerce, et, cette connaissance supposée, comment il doit agir ou pour la soutenir si elle est avantageuse, ou pour la changer à notre avantage. Cela nous donnera occasion de parler de quelques articles de commerce qui n'ont pas trouvé place sous les autres titres de ce livre.

Il semble d'abord que la connaissance des marchandises d'entrée et de sortie doit procurer en même temps la connaissance de l'avantage ou du désavantage avec les nations où nous envoyons, et de qui nous recevons. Mais cette connaissance est imparfaite, parce qu'elle ne peut pas être accompagnée du prix des marchandises ; car ce serait une inquisition dangereuse au commerce d'exiger une telle déclaration des négociants, et les vérifications en seraient impossibles.

C'est le change qui avertit du commerce ; non pas le change momentané et de quelques jours, mais la totalité des changes d'une année. Si deux nations n'avaient de commerce qu'entre elles, comme dans la supposition de deux îles, le change supérieur de l'une démontrerait sa supériorité dans le commerce. Mais entre tant de nations commerçantes, ce que l'une gagne d'un côté, elle peut le perdre de l'autre, et il n'est pas possible de suivre tous les détours des arbitrages sur tant de changes différents : toutefois, une expérience raisonnée nous apprend qu'ils peuvent tous se rapporter aux grandes places où la nation commerce le plus. Ainsi, lorsque la somme des changes, pendant une année, aura été favorable à la France sur Amsterdam, Londres et Cadix, on peut assurer que la balance nous a été favorable : il suffirait même de connaître le change entre Paris et Amsterdam, ces deux villes étant comme la caisse générale de l'Europe commerçante. Londres et Amsterdam peuvent avoir le change défavorable avec la France, et avoir cependant une totalité de commerce avantageux, parce qu'ils soldent sur l'Espagne et sur le Portugal, qui ne soldent qu'en argent.

Les profits du change doivent être proportionnés aux profits du commerce, ou autrement à la dette de la nation. Supposons le commerce d'une année avantageux, de sorte que le change donne deux pour cent. Si le même profit subsiste les années suivantes, le

change devrait aller en augmentant toujours de suite : cependant, ce progrès du change n'arrive jamais, quoique le même profit de commerce subsiste, parce que le négociant n'acquitte en change qu'autant qu'il lui est plus profitable que les périls et les frais de la voiture : ainsi, le change ne peut hausser par-delà ce point, car par-delà, le négociant voiturerait.

Si le change indique une balance défectueuse, alors, par l'examen des marchandises d'entrée, par des comparaisons avec les années précédentes, et par d'autres observations faciles, le législateur voit quelle est la partie souffrante, et cherche les moyens de la rétablir ; et c'est là un des principaux usages des bureaux d'entrée et de sortie.

Ce n'est pas qu'une balance pourrait être bonne, et le commerce défectueux ou insuffisant, quoique supérieur par le change à celui de nos voisins ; nous pourrions leur envoyer une plus grande quantité de marchandises que nous n'en recevons, le tout en si petite quantité, qu'il nous resterait du superflu, et que nous manquerions de quelque nécessaire : alors cela tient à des causes étrangères au commerce, comme il a pu arriver dans les guerres où toutes les puissances de l'Europe commerçaient entre elles à notre exclusion. Mais il leur manquait tant de choses essentielles, que les Hollandais, au plus fort de la guerre, nous demandèrent un commerce nécessaire pour eux, par la fertilité de notre excellent terroir.

Il y a eu souvent, pendant les dernières guerres, une compensation entre les profits de notre commerce et les pertes de nos emprunts à l'étranger. C'était le règne de l'usure : à peine connaissait-on les termes de balance du commerce ; il ne s'agissait que d'offrir des avances, partie en fausses valeurs sur des créations de charges, inutiles ou pernicieuses, avec trois sous *en dehors*¹, ou deux sous *en dedans*² de profit, et quelque indemnité. Ces avances funestes étaient acceptées par le ministre toujours en besoin d'argent ; et les étrangers, riches de leur banque, de leur crédit et de nos fautes, fournissaient aux entreprises des Traitants, enrichis encore à prendre de l'argent à tout prix.

¹ Terme de finance, qui signifie que le redevable doit trois sous sur vingt. (*Note de l'auteur.*)

² C'est le roi qui les paye au Traitant pour les avances. (*Note de l'auteur.*)

Quelle pouvait être alors la ressource du négociant, dont le commerce doit porter encore plus sur son crédit que sur ses fonds, et qui sait que ses profits ne peuvent pas soutenir un intérêt de dix pour cent à payer ? Il cherche le bas intérêt, et le prend chez l'étranger, où souvent ses marchandises sont déposées en attendant la vente. L'étranger, assuré par ce gage, prête à meilleur marché sur son crédit de banque : ainsi, sans fonds et sans péril, il gagne tranquillement sur nous, autant et plus que son commerce ne lui donnerait, et nous en devenons par là tributaires.

Nous laissons aux théologiens le soin pénible de concilier la sévérité de leur morale avec la nécessité de l'intérêt pour le maintien de la société¹. Notre objet est de faire voir combien il est essentiel à la balance du commerce que, dans les circonstances où l'intérêt est permis, il ne soit pas à un plus haut prix chez nous que chez l'étranger, parce que le négociant à qui l'argent coûte le moins peut toujours vendre par préférence sur ses concurrents.

L'intérêt a diminué à mesure que la quantité d'argent a augmenté en Europe. L'intérêt ou le prix de l'argent, comme celui des marchandises, dépend de l'abondance toujours relative à la demande. Ainsi lorsque, par une déclaration de guerre ou par quelque diminution d'espèces, l'argent devient plus cher, ce n'est pas que sa masse ait diminué, c'est que le propriétaire de l'argent a prévu que la demande en serait plus grande : car dans le cas de la guerre, le roi, qui le paye plus cher, en demandera ; et dans le cas de la diminution, la même demande numéraire augmente la demande de la masse.

Il n'est pas difficile de prouver que le monopole sur l'argent est du moins aussi pernicieux et aussi coupable que le monopole sur quelque autre denrée. Car en parlant de la simplicité de nos principes, et en supposant une île de récolte d'argent en concurrence des autres îles, et dans les mêmes circonstances, comme il ne serait pas permis à une des autres îles de cacher une partie de sa denrée, pour avoir avec moins la même quantité de denrées des autres îles ; de même il n'est pas permis à l'île d'argent d'en cacher une partie pour avoir, avec moins de sa matière, la même quantité des denrées des autres, qui ont

¹ Voyez, dans la dernière édition d'Adam Smith, donnée par M. Blanqui, le chapitre IV du livre II, dont le texte, traitant du prêt à intérêt, est accompagné du commentaire de J. Bentham.

droit de se contraindre réciproquement à l'égalité, et d'empêcher toute sorte de monopole ; et ce droit est encore plus légitime dans le commerce actuel, où l'argent est devenu plus nécessaire, comme gage universel, qualité que n'ont point les autres denrées. Mais ce principe de justice théorique ne peut pas être de pratique, parce que le monopole de l'argent est difficile à découvrir sans une inquisition générale, trop à charge au paisible citoyen.

Qu'il soit défendu au propriétaire de l'argent de retirer quelque rétribution de son prêt au négociant, ou bien qu'il ne veuille prêter au négociant qu'à un intérêt plus fort que le commerce n'en peut comporter, ce sont deux extrémités également destructives du commerce. Mais pourquoi ne serait-il pas permis de tirer quelque rétribution de l'argent, puisqu'il y a toujours quelque péril à le prêter sans gage ni hypothèque¹, et que le propriétaire en peut toujours faire quelque bon autre usage² ? Et qu'est-il besoin d'avoir recours à de frivoles et gênantes distinctions ? Pourquoi aussi l'intérêt n'est-il pas en France aussi bas que chez nos voisins commerçants ? N'avons-nous pas autant et plus de masse d'argent qu'eux ? Nos circulations ne peuvent-elles pas être aussi abondantes, et les effets publics ne doivent-ils pas parvenir à leur véritable valeur, équivalente au crédit ? Alors le monopole de l'argent disparaîtra, car l'usure ne se manifeste que dans le discrédit public.

C'est une erreur grossière que de croire suppléer à la disette d'argent par le monnayage de la vaisselle ; la masse générale en acquiert une légère augmentation, bientôt engloutie avec le reste. Cette disette d'argent ne vient point du défaut de quantité, elle vient de la méfiance sur l'emploi. Détruisez l'usure, ranimez le crédit : alors, bien loin que ces particuliers envoient leur vaisselle à la Monnaie, ils en feront faire de nouvelle, et l'argent monnayé abondera partout.

Dans le temps malheureux où l'argent augmente de prix, les denrées baissent dans la même proportion, et par conséquent les fonds qui les produisent. Le propriétaire des terres vit à peine et paye mal l'imposition. Le débiteur ne peut plus payer l'intérêt par la vente de sa denrée avilie : accablé sous le poids de l'usure, il abandonne sa

¹ *Damnum emergens.*

² *Lucrum cessans.*

terre qu'il ne cultiverait que pour son créancier, et ce créancier s'en empare à vil prix, après que les formalités l'ont dégradée et laissée en friche pendant plusieurs années. Or, toute la masse d'argent dans sa valeur ordinaire ne vaut pas la dixième partie des terres : les terres sont des richesses réelles, qui ne peuvent être suppléées qu'en partie et qu'avec peine par un commerce laborieux. Les valeurs de l'argent se suppléent aisément, et dans sa cherté il n'y en a qu'une petite partie en circulation. Soutenir la cherté de l'argent aux dépens de celle des terres, c'est préférer un à mille, c'est préférer l'usurier au citoyen, au laboureur, à l'ouvrier ; c'est l'enrichir aux dépens des autres parties de l'État, qui ne sont en valeur qu'autant que l'abondance des circulations les anime ; enfin, c'est détruire le commerce intérieur et abandonner le commerce étranger.

Les assurances maritimes doivent entrer pour beaucoup dans la balance du commerce, et il n'est pas difficile d'en calculer les profits ; car, par une note de la quantité de vaisseaux naufragés et de ceux qui sont venus à bon port de la même navigation, la perte du commerce dans cette partie sera connue. Il n'y a qu'à soustraire l'un de l'autre ; mais, en attendant ces vérifications, nous pouvons assurer hardiment que les assurances sont lucratives. Les Hollandais les ont établies à la naissance de leur république ; les Anglais les étendent sur toutes sortes de risques ; et l'une et l'autre nation assurent sur les vaisseaux de toutes les autres nations.

La raison est d'accord avec l'expérience sur les profits des assurances. Un négociant ne charge un vaisseau qu'avec des probabilités d'un heureux voyage ; cependant il n'ose pas risquer un si grand fonds. Il a recours à l'assureur, qui ne veut ni ne doit entrer dans ces risques sans avoir aussi quelque probabilité pour lui. L'assurance est un jeu favorable à l'assureur, à l'assuré et au commerce. Lorsque ce jeu est porté sur les négociations des effets publics, il peut être avantageux ou pernicieux au crédit, suivant les circonstances. Les primes¹ sur nos actions de la Compagnie des Indes sont des assurances qui ont été défendues², parce qu'elles portaient plus sur des probabilités morales que sur des probabilités physiques.

¹ La prime est le profit que reçoit l'assureur pour le risque qu'il court du prix de l'assurance.

² Arrêt du 7 mars 1730.

Si leur succès dépendait d'heureux retours de vaisseaux, il serait utile de les rétablir.

Les Anglais ont une compagnie d'assureurs sur l'incendie des maisons ; ils observent là-dessus l'art. 19 de notre ordonnance¹, par lequel le propriétaire du vaisseau doit toujours se réserver l'intérêt d'un dixième, afin que cet intérêt le rende plus attentif à sa conservation.

Les Anglais assurent aussi sur la vie des voyageurs, ce qui est défendu par notre ordonnance et par celle des Hollandais ; cette contradiction n'est pas assez importante pour mériter un examen.

Il fut établi en la ville de Paris, par un édit du mois de mai 1686, une Compagnie générale d'assurances et grosses aventures. L'acte de Société fut fait en conséquence, et autorisé par arrêt du conseil du 6 juin suivant. Cet édit n'a point eu d'exécution, ou en a eu pendant si peu de temps, qu'il n'en reste aucune trace. Il est à croire que notre commerce n'était pas alors assez considérable pour soutenir les frais de cet établissement, soit qu'il y eût assez d'assureurs dans nos ports, ou que les Hollandais assurassent à meilleur marché : ces raisons ne subsistent plus, par l'augmentation continue de notre commerce maritime, et par ses richesses qui fournissent de quoi assurer à aussi bas prix que les autres nations. Nous pouvons donc retenir ces profits par le renouvellement de cette Compagnie.

Un auteur anglais, en parlant de la balance du commerce, dit sagelement qu'il vaut mieux chercher les moyens de la rendre favorable que ceux de la connaître ; et la plupart des moyens qu'il propose regardent la police du commerce. Nous en rapporterons quelques-uns des plus applicables à notre dessein ; mais nous devons observer auparavant qu'il y en a deux qui manquent aux Anglais, et que nous avons d'une manière parfaite : le premier, qu'il appelle le transport des dettes, est nos billets payables à ordre, dont les négociations faciles multiplient tant la circulation ; l'autre, qu'il appelle une Cour de marchands, est notre juridiction consulaire, dont les sages lois devraient servir de modèle à toutes les législations.

La banque des Anglais peut, en quelque façon, suppléer au défaut des billets transportables ; mais il est difficile d'imaginer ce qui supplée au manque de la juridiction marchande. Le commerce ne

¹ Ordonnance de la marine, titre *des assurances*.

peut, sans un grand dommage, essuyer les formalités des juridictions ordinaires ; plus la nation devient commerçante, et plus la juridiction consulaire devient nécessaire.

Voici les quatre moyens principaux d'où l'auteur déduit tous les autres :

- 1° L'augmentation des mains de commerce ;
- 2° L'augmentation des fonds de commerce ;
- 3° De rendre le commerce facile et nécessaire ;
- 4° Qu'il soit de l'intérêt des nations de commerçer avec nous.

Sous le premier, sont compris les secours aux pauvres, en sorte qu'ils ne puissent point être oisifs, et que la misère ne leur fasse point quitter leur pays ; une plus facile et libre admission d'habitants.

Sous le second, est la loi pour le transport des dettes et pour diminuer le nombre des fêtes, parce que les fonds augmentent de la quantité de marchandises fabriquées ces jours-là.

Sous le troisième, sont encore le transport des dettes, la juridiction des marchands et les frais de visite pour les douanes.

Sous le quatrième, de bien considérer les traités de commerce avec les nations, de fournir abondamment et loyalement à l'étranger.

Le bas prix de l'intérêt est la base de tous les articles, et le plus grand objet de son livre, sur lequel nous ne nous étendrons pas davantage, ayant dit là-dessus, dans les occasions, tout ce qui a rapport à notre dessein.

L'objet de la balance est d'augmenter la masse d'or et d'argent comme gage des échanges. De cette augmentation du gage suit la facilité de toutes les entreprises de commerce, si souvent arrêtées ou ruineuses par l'usure : il suit par conséquent un commerce plus étendu qui soutient toujours la faveur de la balance, et il suit enfin que les habitants ont été pourvus, dans le temps, de ce qui leur était nécessaire, puisque la demande des marchandises étrangères a été moins grande que celle de nos marchandises à l'étranger¹.

Il est une balance intérieure, balance de la plus grande importance, qui doit toujours subsister entre la capitale et les provinces. Nous allons entrer là-dessus dans quelques détails qui, quoique très connus, n'attirent pas l'attention qu'ils méritent.

¹ Voyez, sur le système de la balance du commerce, J.-B. Say, *Cours d'économie politique*, IV^e partie, chapitre XI.

La capitale est le centre où aboutissent toutes les richesses ; outre la dépense de la maison du roi, les seigneurs et les pensionnaires y consomment les revenus de leurs terres, leurs pensions et les appointements de leurs gouvernements. Les habitants y reçoivent quarante millions de rentes sur la Ville, six ou sept millions de dividendes d'actions, les gages des juridictions et les frais des plaideurs ; les fermiers du roi, les receveurs, les traitants, y font venir tous leurs produits : ce sont les provinces qui fournissent à tant de dépenses annuelles.

Les impositions sont toujours évaluées et payées en argent comme mesure commune, mais elles sont toujours réductibles en denrées : sans cela, les provinces, épuisées d'argent dès la première année, seraient dans l'impuissance de payer l'année suivante. Ainsi, lorsque le législateur règle l'imposition, il doit déterminer la somme de chaque province sur l'abondance de ses denrées et sur ses ressources pour les vendre ; ressources qui, de proche en proche, dépendent de la capitale et des opérations du gouvernement.

C'est principalement des consommations de la capitale que les provinces tirent l'argent qui doit remplacer ce qu'elles payent annuellement de taille, de sel, de dixième, etc. Plus l'imposition augmente, et plus la consommation devient nécessaire à cause des profits sur les entreprises, sur les recouvrements, etc. Et voilà comment le luxe sera toujours avantageux lorsqu'il y aura tant de moyens de s'enrichir dans la capitale. Les étoffes d'or de Lyon, les vins de Bourgogne et de Champagne, les volailles de Normandie et du Maine, les perdrix et les truffes de Périgord payent les tributs de ces provinces. Le vulgaire ignorant s'irrite de ces folles dépenses, et l'homme d'État les regarde comme un effet désirable d'une cause qui en devient moins mauvaise.

Les accroissements de la capitale dépendent de la quantité de rentes, de pensions, de gages attribués aux habitants, des gains des fermiers et receveurs royaux. Ce n'est point par de telles richesses qu'il faut juger de celles de l'État ; leur durée sera courte, si la balance manque entre la somme des tributs et la vente des productions de la terre. Sur vingt parties d'habitants, il y en a environ seize de laboureurs¹, deux d'artisans, une d'église, de justice et de militaire, et

¹ Vignerons ou cultivateurs.

une de négociants, de financiers et de bourgeois. C'est ici où le législateur doit prendre la balance des hommes, car il est fait pour les rendre tous heureux, chacun selon sa profession, et le laboureur mérite plus d'attention que les autres, parce qu'il est plus nombreux, et que son travail est plus essentiel. Mais son bonheur n'est pas de la même espèce ; il doit le mériter par un travail assidu, et le législateur doit lui procurer la jouissance tranquille du fruit pénible de son labeur, par une vente proportionnée à une imposition équitable. Négliger cette portion d'hommes à cause de leur prétendue bassesse, est une injustice grossière et dangereuse, car alors l'équilibre de cette balance fondamentale des hommes et du commerce serait rompu. Le laboureur, découragé, se refuserait à sa profession ; les vivres manqueraient peu à peu ; l'imposition serait mal payée, et le reste de la société serait entraîné dans un malheur commun, plus affreux encore pour l'habitant de la capitale que pour le laboureur, accoutumé dès longtemps à la pauvreté. Quel terrible spectacle pour un citoyen de voir tant de millions d'hommes dans la misère ! mais quels regrets affligeants, s'il soupçonne qu'il est des moyens faciles d'arrêter ou de prévenir leur infortune !

Loin de nous, loin de la douceur de notre gouvernement, la maxime horrible, que plus les peuples sont dans la misère, plus ils sont dans la soumission. C'est la dureté du cœur, et non la politique, qui l'a dictée, et chez un autre peuple que le peuple français, dont la fidélité et l'attachement pour son roi sont inébranlables. Mais dans toute sorte de gouvernement, s'il y a quelque chose à craindre, c'est d'un peuple que sa pauvreté réduit au désespoir, et qui n'a plus rien à perdre.

L'homme riche, profitant de la misère publique, fait travailler le mercenaire pour un salaire modique. Si quelque heureuse opération, rétablissant l'abondance, procure à plus de citoyens de quoi occuper les ouvriers, et de quoi acheter les denrées du laboureur, cet homme riche doit-il appeler insolence ou mutinerie le refus de travailler ou de vendre au même prix ? La richesse du travailleur consiste dans un travail assuré, qui lui donne de quoi nourrir sa famille : à peine ses plus grandes réserves pourraient-elles le nourrir huit jours sans un nouveau travail. Peut-on leur envier une bonne nourriture, si bien méritée ? L'ambition de Henri IV, devenu roi paisible, était de procurer l'abondance dans les campagnes : *Je veux, disait ce monarque bienfaisant, que chaque paysan de mon royaume ait bientôt de quoi mettre une*

poule au pot tous les dimanches. Expression anoblie par la grandeur du sentiment !

CHAPITRE XXIII. Du Crédit public.

Pendant la dernière guerre, l'Espagne reçut le tribut ordinaire du Mexique et du Pérou, et la France tira de très grandes sommes de la mer du Sud. Enfin, les parties belligérantes (toute l'Europe policée) firent la paix, épuisées d'argent. Qu'étaient donc devenues ces sommes prodigieuses, dont la privation réduisait dans la misère les États et les peuples ? La mauvaise administration avait été générale, et nos ennemis ou nos voisins, aussi misérables que nous, avaient encore bien moins de ressources.

Tout était dans l'inaction, tout était dans la souffrance au milieu de l'or et de l'argent, parce que le crédit, mille fois plus précieux, était perdu. Le bien consiste dans les productions de la terre, dans l'industrie des manufactures et dans le gage des échanges¹ : les deux premières parties étaient entières ; la troisième est toujours arbitraire. Pourquoi la laisse-t-on manquer ?

La base du crédit est l'assurance sur les conventions publiques. Alors l'argent et ses équivalents abondent, et les effets, presque éteints, deviennent des équivalents².

Disons et redisons encore que les pays de grande production, où l'on n'a point à craindre de ces révoltes qui détruisent les États, seront toujours, soit dans la paix, soit dans la guerre, riches et puissants, lorsque les crédits et les circulations seront proportionnés à leurs besoins. Il ne se consomme pas plus de denrées dans un temps que dans un autre ; et qu'importe même une plus grande consommation, qui ne peut être qu'avantageuse, lorsque la terre produit abondamment ?

L'augmentation des dépenses ordinaires est toujours réductible à la consommation et au prix des denrées. Le militaire consomme d'avance son revenu et ses appointements : ce ne sont donc que les prêteurs usuriers ou les fermiers et entrepreneurs du roi, qui profitent dans la guerre. La circulation abondante, c'est-à-dire la quantité

¹ Il faut rapprocher cette définition de la richesse des idées de Boisguillebert sur le même sujet. — Voyez pages 209, 354 et 395 de ce volume.

² Cet alinéa n'a pas été reproduit dans l'édition de 1742.

suffisante du gage des échanges, détruit nécessairement l'usure, et l'on est devenu assez éclairé pour ne plus tourner en odieux les richesses acquises par une légitime convention entre le souverain et ses sujets. C'est de cette suprême législation que partent les voies d'acquérir et les titres de propriété. Nos contrats ne tirent que de là leur valeur et leur force. Ainsi, l'industrie et la sage conduite des fermiers et des entrepreneurs n'est ni moins nécessaire, ni moins utile, que celle du négoce et des autres professions. C'est aux supérieurs à en réformer et punir les abus, s'il y en a, et à les laisser jouir tranquillement du fruit de leurs travaux, qui peuvent faire encore une nouvelle branche de crédit.

Les dettes d'un État sont des dettes de la main droite à la main gauche, dont le corps ne se trouvera point affaibli, s'il a la quantité d'aliments nécessaire, et s'il sait les distribuer¹.

Il parut, en 1731, un Mémoire anglais² pour prouver qu'un État devenait plus florissant par ses dettes. Il s'autorisait de l'exemple de la Grande-Bretagne, dont les dettes immenses forment, dit-il, la grande puissance actuelle par leur abondante circulation. Il en fait l'énumération à peu près telle qu'aujourd'hui. Onze millions dus à la banque, trois à la Compagnie des Indes, trente et un à la Compagnie de la mer du Sud, et environ quatre d'annuités à temps différents. Total quarante-neuf millions sterling, onze cents millions de notre monnaie ; et ce royaume n'est qu'un tiers de la France.

Dans l'arrangement qui vient d'être fait sur les actions de la Compagnie de la mer du Sud, qui font la richesse de tant de particuliers, pour tranquilliser les porteurs craintifs sur le succès de ce commerce, les trois quarts des fonds en ont été séparés, et il ne reste plus qu'un quart d'actions intéressées. Or, cette quatrième partie a d'abord perdu et perd encore vingt-cinq ou trente pour cent, tandis que les autres parties, dont les revenus sont annuitaires sur des droits aliénés, gagnent trois ou quatre. Donc, la partie circulante fait le plus grand mérite de cette Compagnie. En effet, il y a sept cents millions de circulants, devant lesquels un commerce, réduit à quelques comp-

¹ Voltaire a dit également : « Un État qui ne doit qu'à lui-même ne s'appauvrit pas, et ses dettes mêmes sont un nouvel encouragement pour l'industrie. » — Voyez les judicieuses réflexions de J.-B. Say sur cette doctrine, *Cours d'économie politique*, VIII^e partie, chapitre XII.

² L'extrait est dans les gazettes de ce temps-là. (*Note de l'auteur.*)

toirs en terre étrangère, à la veille tous les jours d'être terre ennemie, est bien peu de chose.

L'auteur du Mémoire que nous venons de citer ne peut pas vouloir dire qu'une quantité illimitée de dettes est avantageuse ; l'extravagance serait outrée ; mais il n'en assigne point les bornes. Avant de les chercher, il faudrait examiner cette espèce de paradoxe. Et voici une route pour y parvenir.

Il s'agit de savoir s'il est avantageux, ou non, qu'il y ait des rentes constituées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, quel bien ou quel mal il en résulte ; si l'on doit en souhaiter le remboursement en argent, et le remboursement des actions de la Compagnie des Indes, préférablement à une plus grande circulation de tous ces effets. Objet de méditation politique, capable d'éclairer sur les principes du crédit, sur la grandeur immense d'une capitale, sur ses richesses aux dépens des provinces, sur l'oisiveté attachée à ce genre de revenu, etc.

S'il y avait de la faveur à accorder aux rentes, la justice exige que ce soit à celles de la première main ; mais cette faveur se perd à la vente, parce qu'elles ne sont plus que de la seconde main pour l'acheteur, qui ne les paye qu'à ce titre dur. Si la faveur avait été pour les rentes négociées, alors celles de la première main l'auraient gagnée à la vente, et par conséquent auraient vendu plus chèrement, ce qui fait une égalité de perte réciproque et générale ; d'où l'on peut tirer la maxime, que *favoriser les ventes, c'est augmenter la richesse des propriétaires*.

Les *billets de monnaie* formés¹ par hasard, firent craindre à nos ennemis que ce crédit, quoique usuraire, ne fût un ferme soutien de la finance. Ils se rassurèrent lorsqu'il fut ordonné que les particuliers les prendraient, et que le roi les refuserait. Celui qui aurait proposé le contraire, aurait été traité d'extravagant : cependant, c'était le seul moyen de les accréditer. Car, lorsque le roi les prend, il faut bien nécessairement les acheter du roi même pour les lui rendre, et les particuliers s'en seraient servis librement entre eux, assurés de cet autre emploi. Qu'arriva-t-il ? On fut obligé de les supprimer, et de perdre ce crédit.

Dans le temps que la banque cessa de payer, il paraissait différents écrits imprimés, dans l'un desquels il était dit : *que la bonne Banque est*

¹ L'histoire des billets de monnaie n'est pas de ce sujet. (*Note de l'auteur.*) — Voyez la note de la page 564 de ce volume.

*celle qui ne paye point*¹. La circonstance fit tourner en plaisanterie ce principe, qui, bien entendu, est solidement vrai. La banque d'Amsterdam ne paye point, parce qu'elle a un emploi avantageux. C'est comme si l'on ne payait point un louis d'or en petite monnaie, mais qu'il fût reçu dans tous les usages avec profit sur la monnaie ; car alors la monnaie ira chercher le louis d'or. Ainsi, lorsque dans les payements des marchandises des Indes et autres, l'écriture en banque d'Amsterdam sera reçue à cinq pour cent sur l'argent courant, la banque ne remboursera jamais, parce que le porteur du billet trouvera toujours, quoique volontairement, trois ou quatre sur l'argent. À Venise, certaines lettres de change, *l'huile* et *l'argent-vif*, ne se payent qu'en banque, sans qu'il puisse y avoir de convention contraire, et l'argent de change est un ducat de banque de vingt pour cent au-dessus des ducats courants. Et voilà la maxime justifiée.

La banque d'Amsterdam a dû tourner en écritures, parce qu'Amsterdam reçoit beaucoup et consomme peu. Elle reçoit maritiment en grosses parties, pour renvoyer de même. Londres consomme en ses propres denrées, et sa banque doit être en billets exigibles. Un moment de discrédit dans la banque d'Amsterdam perdrait tout, et peut-être sans retour, parce que son commerce étranger, qui la nourrit, cesserait. Londres se rétablirait après la perte de sa banque, mais plus difficilement que l'État qui trouve tout chez soi.

Amsterdam a sagement préféré la conservation de sa banque au crédit de ses autres emprunts, dont elle a retranché une partie. Mais n'y a-t-il pas eu de l'imprudence d'altérer cet autre crédit, et ne devait-elle pas conserver l'un et l'autre ? L'examinateur désintéressé en peut conclure que les dettes républicaines ne sont pas plus assurées que les autres ; et en attendant les calculs des raisons sur les différents gouvernements, on peut calculer les expériences de cent, de deux cents ans de suite. Cette matière vaste et importante est trop étrangère à notre sujet, et trop forte pour nos lumières.

Ce sont les républiques qui ont commencé les banques, où elles subsistent encore intactes. La banque ou banco de Venise est la première, et la seule dont le public sache le fonds de cinq millions de ducats². Celle d'Amsterdam est la plus grande et la plus fameuse ; on

¹ Voyez la III^e lettre de Law sur le Système, page 673 de ce volume.

² Environ trente millions de notre monnaie. (*Note de l'auteur.*)

la croit de trois ou quatre cents millions de florins¹. Celle de Hambourg a cela de singulier, qu'il n'est permis qu'aux bourgeois d'y avoir des fonds. On trouve dans plusieurs livres les détails de ces banques.

C'est à ce crédit que les républiques doivent leurs richesses et leur puissance. Qu'on les compare avec Naples, Sicile, etc., pays fertiles où le défaut de circulation laisse toujours les habitants dans la misère.

La Banque de France commença d'une manière si mesurée et si sage, qu'elle rendit, pour ainsi dire, la vie à cet État languissant. On peut apprendre son histoire par cette allégorie.

Les habitants de l'île Formose² avaient à peine quitté l'usage du gland, lorsque le bramine Elnaï³ entreprit de les faire jouir des biens que la nature leur offrait. Il se servit de sa fille *Panima*⁴. Elle était d'une beauté admirable, élevée avec le plus grand soin, et instruite dans toutes les sciences secrètes. Mais son affabilité lui donnait dans ce pays sauvage un air étranger, qui déplaisait à plusieurs. Cependant, à travers mille difficultés, le bramine la maria avec *Aurenko*⁵, prince des Formosans.

Au moment que *Panima* fut établie, elle écrivit quelques paroles magiques⁶, et aussitôt une puissante citadelle s'éleva, et la terre produisit toutes sortes de fruits. Elle ne borna pas là ses bienfaits. Elle avait eu de son mariage une fille appelée *Linda*⁷. Elle l'instruisit d'une partie de ses secrets : *Linda* fit de nouvelles conjurations, et les richesses de l'univers arrivèrent en abondance.

Il y avait à Formose une ancienne magie établie par des caractères entassés sur des peaux d'animaux⁸, et cette magie était extrêmement chère à la plupart des habitants. *Panima* ne la respecta peut-être pas assez ; elle voulut la détruire, et mettre la sienne à sa place. Elle attesta en vain l'utilité publique ; ce fut le signal de la réunion de ses ennemis : ils l'attaquèrent dans sa citadelle ; mais leurs efforts auraient été vains, si *Panima* n'eût elle-même contribué à sa perte.

¹ Huit à neuf cents millions. (*Note de l'auteur.*)

² La France.

³ Law.

⁴ La banque.

⁵ Le régent.

⁶ Sur le papier des billets et des actions.

⁷ La Compagnie des Indes.

⁸ Les contrats sur l'Hôtel-de-Ville, les Tailles, etc.

Envirée de ses succès éclatants, elle se livra follement à toutes ses fantaisies, et ce ne fut plus qu'un tissu de dangereuses imprudences, qui la rendirent odieuse à toute la nation. *Aurenko* crut ne pouvoir conserver son autorité que par le divorce et le bannissement¹.

Sa fille *Linda*, soupçonnée de complicité, fut mise dans les fers². *Aurenko*, après avoir connu son innocence, lui rendit la liberté³ : peut-être même aurait-il rappelé *Panima*, dont la beauté le ravissait, et dont il espérait de prévenir les imprudences, lorsque la mort...⁴

Parlons sans allégorie, et dévoilons enfin, par un récit fidèle, des choses simples que le public étonné a cru enveloppées des plus grandes profondeurs de politique ou de mauvaise foi. Peut-être que, si les événements les plus extraordinaires étaient réduits à leur juste valeur, les causes n'en seraient pas plus élevées. Nous en dirons assez pour être entendus de ceux qui ont été témoins du *Système* avec quelque attention : un volume ne suffirait pas pour mettre au fait les autres.

La plus salutaire instruction pour un ministre, c'est qu'il se rappelle le malheureux état du royaume à la mort du feu roi, et les causes qui l'avaient produit : des dettes immenses, près de trois années de revenu consommées d'avance, les trésoriers n'ayant pas de quoi payer les troupes. Ce n'étaient pas les seuls ni les plus grands maux ; la plupart des terres étaient sans culture ; le discrédit du roi avait entraîné un discrédit général ; à peine le commerce s'étendait-il jusqu'au nécessaire, en sorte qu'on ne devait pas espérer la moitié des recouvrements ordinaires.

Le régent, après s'être refusé à une banqueroute proposée comme le seul moyen de sauver l'État, essaya d'une chambre de justice, dont on lui faisait espérer de grandes ressources ; mais elle ne servit qu'à entretenir le discrédit, et à diminuer encore le produit des recouvrements. Il crut trouver dans une banque de quoi soutenir les dépenses indispensables, car il n'en espérait pas, à beaucoup près, les grands succès que l'auteur promettait. Cependant, ces grands succès arrivèrent au-delà même de toutes les espérances ; et dans moins de

¹ La suppression de la banque et la fuite de Law.

² Allusion au séquestration des biens de la Compagnie.

³ Allusion au rétablissement de la Compagnie.

⁴ Le régent ne se désabusa jamais du *Système*. Il est probable que sans la mort de ce prince, arrivée en 1725, Law serait rentré en France.

deux années, les recouvrements, le commerce, la circulation, tout était animé, tout fleurissait¹ : la banque formée par des particuliers, était devenue banque royale au commencement de 1719.

Dans le même temps de l'établissement de la banque, il fut établi une Compagnie de commerce d'Occident qui, peu de temps après, fut unie à la Compagnie des Indes, dont elle a pris le nom. Par divers priviléges accordés à cette Compagnie, et plus encore par un fanatisme de place, ses actions, qui dans leur origine n'avaient coûté que cinq cents livres en *billets de l'État*², augmentèrent considérablement de prix, et enfin après l'adjudication de la ferme générale, elles haussèrent jusqu'à neuf mille livres à la fin de l'année 1719. Voilà l'époque fatale du plus grand crédit et de la décadence de ce projet, qui devenait grand à mesure que le public s'y prêtait.

Par arrêt du 27 août de la même année, le roi avait accepté de la Compagnie des Indes un prêt de douze cents millions, à trois pour cent, somme prodigieuse, destinée principalement à rembourser les contrats sur la Ville, qui par-là se trouvaient nécessairement changés en billets de banque, ou en actions. Il y eut de deux sortes d'actions, les intéressées, et les rentières ; les premières suivaient le sort des profits de la Compagnie, qui pouvaient augmenter ou diminuer ; le revenu des autres était fixé à trois pour cent. Le changement de dénomination et de la forme du payement alarma beaucoup les propriétaires des contrats, accoutumés à leur parchemin et à leurs payeurs de rentes. Il entraînait alors dans le projet de faire acquitter le roi envers la Compagnie, par la vente successive des actions qu'il s'était réservées.

C'était la multiplication des valeurs numéraires de la banque qui avait causé cette prodigieuse hausse des actions, dont les revenus, ne portant que sur le produit de la ferme du tabac aliénée, sur les profits du bail des monnaies et des fermes, et sur un commerce à peine commencé, ne pouvaient pas procurer un revenu proportionné à un si gros capital. Les valeurs numéraires que la banque avait distribuées pour argent reçu, augmentèrent encore de quatre cent cinquante millions, pour des prêts qu'elle fit à deux pour cent d'intérêt par an,

¹ On ne doit pas oublier que l'auteur avait été le secrétaire de Law et du régent.

² Les billets de l'État perdaient les trois quarts. (*Note de l'auteur.*)

en prenant pour sûreté du payement des actions évaluées dans les premiers temps à deux mille cinq cents livres.

La plupart de ceux que le ministre écoutait avaient leur fortune en actions, et leur fortune était immense en ces valeurs idéales. Ils étaient débiteurs, ou pour des terres achetées à un prix exorbitant, ou pour des emprunts à la banque : la moindre baisse dans les actions consternait leur avidité ; et c'est dans une de ces circonstances qu'ils proposèrent d'en fixer le prix à neuf mille livres, achetées et vendues à la banque à bureau ouvert. Peut-être aussi que les prêts faits par la banqueachevèrent de déterminer cette funeste opération : ces prêts avaient été commencés sans l'autorité royale, et les emprunteurs, par la chute des actions, n'ayant plus de quoi payer, la banque se serait trouvée chargée d'actions sans valeur, pour quatre cent cinquante millions de valeurs réelles, dont elle aurait été débitrice au public.

Il est vrai qu'il y eut quelques amis du ministre qui, sacrifiant leurs intérêts au bien public, conseillèrent d'abandonner l'action au sort de la place, et de soutenir la banque qui, riche alors, aurait pu faire face même aux billets prêtés imprudemment. Mais on était enivré des valeurs idéales, et on se flatta que l'action portant un grand intérêt, serait préférée à la stérilité du billet de banque. Et en effet, le premier jour après l'arrêt, on s'applaudit de ce qu'il y avait plus de ventes que d'achats. Les jours suivants furent bien différents : la banque ne pouvait pas fournir aux vendeurs. Peut-être y avait-il du complot ; car quel est le ministre qu'une cabale envieuse ne cherche pas à déplacer aux dépens du bonheur public ?

Enfin la banque ne pouvait pas être épuisée de billets, parce qu'elle en faisait à mesure de la demande ; mais elle fut bientôt épuisée d'argent que ces billets allaient chercher : malgré la rigoureuse défense d'avoir plus de cinq cents livres, la somme des billets de banque fut de dix-neuf cents millions¹.

Le ministre n'avait eu que de bonnes intentions : sa grande âme ne s'étonnait point, et son esprit fertile en ressources lui en offrait toujours de nouvelles, souvent trop hardies et trop peu mesurées avec le génie de la nation, qu'il ne comptait plus pour rien depuis ses

¹ L'arrêt du 10 octobre 1720 reconnut qu'il avait été fabriqué pour deux milliards 690 400 000 livres de billets de banque. Mais cet arrêt, qui disait la vérité, la disait-il bien tout entière ?

succès éclatants. Lorsqu'il vit que ces valeurs numéraires ne pouvaient plus être payées, il imagina de les augmenter encore pour faciliter la libération générale des débiteurs, et des terres saisies, objet digne de l'homme d'État, mais toujours funeste à son auteur¹. Cette dangereuse superfluité de valeurs numéraires ne devait point durer, et le ministre s'était proposé de les réduire à la moitié par des diminutions successives de mois en mois jusqu'à la fin de l'année, avec une exacte proportion entre l'action, le billet et l'argent, réciproquement conversibles. Voilà les motifs du fameux arrêt du 21 mai 1720, où par un calcul peut-être réel, mais trop métaphysique, on voulut persuader au public qu'il ne perdait rien en perdant la moitié de ses valeurs numéraires, et que ce qui restait, en acquérant plus de force, procurerait encore plus abondamment le nécessaire et le superflu.

Cet arrêt souleva le public, le cri universel frappa le régent, qui consentit avec regret à sa révocation ; mais le crédit et la confiance se trouvèrent entièrement perdus. Il semblait depuis ce temps-là que tout était conduit par le seul hasard : ce qui se faisait un jour se détruisait le lendemain, et l'inégalité des billets avec l'argent causait un désordre continual, qui ne finit que par le retour à l'argent seul, le 1^{er} novembre 1720. Peu de temps après, il fut ordonné un *visa*, avec une réduction des papiers provenant de ces opérations ; et la Compagnie des Indes fut mise en séquestre, à la régie des commissaires du roi.

Le régent, éclairé par les succès et par les fautes, après avoir rétabli la Compagnie des Indes, projetait un nouveau crédit renfermé dans de sages limites, lorsque la mort termina ses grands desseins. Nous bornons nos observations à cette époque².

¹ Voyez Plutarque, vie d'Agis. (*Note de l'auteur.*)

— Ce rapprochement porte à faux. Agis IV, roi de Sparte, périt pour avoir voulu abolir les dettes des pauvres, et le *Système* ne tendait qu'à abolir celles des riches. Qui avait obtenu les actions de la première main, qui avait ses terres engagées, qui avait eu part aux largesses peu coûteuses de la banque ? Ce n'était pas le peuple, assurément. — Voyez, chapitre XVIII, page 779 de ce volume, *en note*.

² Les pages précédentes sont un résumé fort exact des principales opérations du *Système*. On fera cette observation, que, tout placé qu'il soit au point de vue de l'apologie, Melon ne donne pas aux faits un autre sens que nous-même, dans la *Notice historique sur Law*.

CHAPITRE XXIV. De l'Arithmétique politique.

Tout est réductible au calcul : il s'étend jusqu'aux choses purement morales. On peut trouver les plus grandes probabilités, selon lesquelles un législateur, un ministre, un particulier, se déterminera à rejeter ou à accepter une proposition, une entreprise, etc.

Nous ne parlerons ici que d'un calcul qui tient presque entièrement au physique, et où le moral dépend beaucoup de l'Autorité législative. Il est des calculs faciles et à la portée de toute sorte d'esprits : il est des calculs d'une recherche fine et profonde, parce que les objets en sont comme enveloppés dans des combinaisons. Tout le monde peut être un géomètre ordinaire, peu sont capables d'atteindre au sublime de la géométrie. Tout marchand boutiquier peut mettre à sa vente un prix proportionné à l'achat. Le grand négociant fait des calculs d'arbitrage, de transports lointains, d'entreprises maritimes. Dans la finance, le commis le plus subalterne sait le calcul de la recette et de la dépense : il sait qu'il faut augmenter l'une, ou diminuer l'autre : il propose une imposition, ou le retranchement d'une dépense, mais l'un et l'autre sans choix. L'imposition accablera le peuple, le retranchement causera le discrédit. C'est ne savoir rien que de ne savoir que l'ordre de recette et de dépense ; ou tout au plus c'est savoir lire, et il y a bien loin de là à la moindre science de gouvernement.

Lorsque les objets sont peu compliqués, l'habitude fait faire les calculs si promptement, qu'on ne s'aperçoit même pas de les avoir faits. C'est ainsi qu'on se conduit dans les affaires ordinaires, sans aucune attention apparente aux principes qui déterminent. Mais dans les objets de législation, ce n'est qu'avec un grand travail que le plus grand génie peut découvrir toutes les faces de tant d'objets différents qu'il est obligé d'embrasser en même temps. Il doit déterminer son choix sur la pluralité des possibilités où entrent le calcul des hommes, le nombre des travailleurs, la valeur des travaux, le moyen de les multiplier et de les faire valoir. Le moral y entre aussi pour quelque chose. Il faut tourner l'attention et le génie des peuples sur le commerce, sur le crédit, sur la culture des terres, etc. ; et, dans ce sens, le meilleur calculateur devient le meilleur législateur.

Le chevalier Guillaume Petty¹, Anglais, est le premier qui a voulu calculer la puissance d'un État et la politique du commerce. Son livre, intitulé *l'Arithmétique politique*, ouvrage posthume, a été imprimé en 1691. Le fruit qu'on peut tirer de cet ouvrage, c'est d'y trouver une manière de calcul pour les valeurs des terres, des hommes, de la navigation. D'ailleurs, il part presque toujours de fausses suppositions, et il semble que son livre est plutôt fait pour éléver la puissance de l'Angleterre au-dessus de celle de la France, que pour démontrer quelque vérité. On en jugera par quelques titres. Chapitre III : « Qu'il y a des obstacles naturels et perpétuels qui empêchent la France de pouvoir devenir plus puissante sur mer que les Anglais, ou que les Hollandais le sont présentement ou le peuvent être. » — Chapitre IV : « Que les peuples, et le royaume d'Angleterre sont naturellement presque aussi considérables en richesses et en force que ceux du royaume de France. » Et à la suite de ce chapitre, un paragraphe intitulé : « Que le roi de France ne peut avoir que treize millions de sujets, et le roi d'Angleterre dix millions : que le premier a deux cent soixante-dix mille gens d'Église, et le second seulement vingt mille ; mais que celui-ci a quarante mille hommes de mer, et le roi de France dix mille. »

Dans ce même temps, par un dénombrement des généralités², il y avait en France plus de dix-neuf millions de personnes. Mais notre intention n'est point d'entrer dans des controverses de politique, ni de discuter notre supériorité sur les autres nations. Nous voulons proposer ce qui nous paraît le plus utile au bonheur des peuples, conformément au premier chapitre de ce livre, sur lequel portera notre calcul, c'est-à-dire sur les blés ou grains équivalents, sur la quantité d'habitants et sur la suffisance du gage des échanges : il nous manque même là-dessus bien des secours que d'autres pourront avoir. Nous croirons faire beaucoup si nous frayons le chemin, ou si nous indiquons les routes qui peuvent conduire à la connaissance arithmétique de ces trois parties, et nous ne parlerons du livre de M. Petty que sur ce qui aura rapport à notre dessein.

¹ Cité par Law. — Voyez page 478 de ce volume.

² Voyez la *Dîme* de M. de Vauban. (*Note de l'auteur.*) — Voyez, page 121 de ce volume, le dénombrement cité.

Au calcul des récoltes, il faut ajouter le calcul des moyens de la consommation, ou de la vente avantageuse.

Au calcul des hommes, il faut ajouter le calcul de ce qu'ils valent par leur travail.

Au calcul des valeurs numéraires, il faut ajouter le crédit courant du négociant, et son crédit possible.

Les quantités de grains recueillis dans chaque province et les quantités nécessaires pour la consommation de chaque province ne sont pas difficiles à savoir, et ce serait fatiguer inutilement le lecteur que d'en proposer des formules. Il n'est pas difficile aussi de conclure, par tout ce que nous avons dit au chapitre *des Blés et autres*, que, soit dans la disette, soit dans l'abondance, la liberté des transports d'une province à l'autre est le fondement d'une bonne régie. La liberté des transports doit être accompagnée de la facilité, et la facilité dépend des chemins, des rivières et des canaux. De là doit suivre en bonne finance, c'est-à-dire en finance subordonnée au commerce, la suppression des péages.

Lorsque, pour rendre une rivière navigable, pour la construction d'un canal ou d'un chemin, mille hommes et mille chevaux sont employés pendant dix ans, si le produit du travail épargne dans la suite deux cents hommes et deux cents chevaux, en sorte que la même quantité de grains puisse se transporter avec deux cents hommes et deux cents chevaux de moins, alors l'État gagne deux cents hommes et deux cents chevaux, qui seront employés à d'autres usages utiles pendant le temps qu'ils étaient employés aux voitures nécessaires avant la construction du canal : sur quoi il faut déduire le prix du travail des mille hommes et des mille chevaux pendant dix ans. Ce prix peut être une imposition sur la province même, et cette imposition, dans bien des circonstances, n'est pas désavantageuse ; car, si la province avait alors une superfluité de denrées, les nouveaux travailleurs les consommeraient. Toute imposition employée à l'utilité du peuple, et répartie avec égalité, procure de grands avantages.

Ces travaux sont absolument nécessaires pour les provinces abondantes d'où les transports sont difficiles. Nous l'avons dit plus d'une fois, et nous le dirons toutes les fois que l'occasion se présentera. L'avilissement des grains est également pernicieux aux pauvres et aux riches, il met le laboureur dans l'impuissance de payer l'imposition et le prix de sa ferme : le pauvre n'a pas de quoi acheter du pain, parce que le riche n'a que de quoi en acheter, et qu'il n'a pas

de quoi payer l'ouvrier. D'ailleurs, quels sont les véritables pauvres ? Est-ce un tas de fainéants et de mendians punissables ? Les véritables pauvres sont les cultivateurs de la terre, ouvriers dix fois plus nombreux que tous les autres ensemble et mille fois plus dignes de protection, car ils sont le soutien de tous : le législateur qui ne sent pas ces différences est comparable à un général qui préférerait les goujats de l'armée aux grenadiers.

Les manufactures doivent être formées dans les lieux où abondent les matières premières, surtout lorsque ces matières sont d'un grand poids et de peu de valeur ; toutefois, il y a d'autres circonstances importantes à calculer, car les matières premières ont toujours besoin de quantité d'accessoires que le même terroir ne donne pas ; quelquefois le produit du travail ne soutiendrait pas une grande cherté de vivres pour les ouvriers ; souvent les frais de transport rendraient l'ouvrage trop cher dans les lieux de sa destination. Toutes ces difficultés se trouvent aplaniées par des canaux, qui facilitent également le transport des choses nécessaires à la manufacture, et les ouvrages de la manufacture. Plusieurs de ces ouvrages donnent un prix considérable à des matières de nulle valeur par elles-mêmes : c'est créer de nouvelles richesses que de changer une terre vile en pipes, en verres, en glace ; la Saxe partage déjà avec la Chine le riche commerce des porcelaines, et notre faïence est heureusement substituée aux mines d'étain qui nous manquent.

Il y a une espèce de calcul du chevalier Petty sur l'utilité des canaux et de la facilité des transports, dans son VI^e chapitre, dont voici le titre : « Qu'un pays resserré et un petit peuple pouvaient, par leur situation, par leur commerce et par leur police, équivaloir en richesse et en force à un peuple très nombreux et à un vaste territoire, et que les commodités que l'on a d'embarquer les marchandises, jointes à la facilité de les faire voiturer par eau, conduisent infailliblement à prouver cette vérité. »

Cette vérité n'a pas besoin de preuves, c'est une espèce d'axiome que nous avons établi dans nos principes. Il ajoute au même chapitre : « Dans la Hollande et dans la Zélande il est rare de voir une ville ou quelque place, soit de commerce, soit de travail ou de manufacture, qui soit éloignée de plus d'un mille des eaux qui portent bateaux, comme rivières, lacs ou canaux, et les frais de voiture par eau ne sont généralement estimés que comme une quinzième ou une vingtième partie de ceux à voiturer par terre. C'est pourquoi, s'il y a

dans ce pays-là autant de trafic qu'en France, les Hollandais pourront envoyer vendre leurs marchandises avec les quatorze quinzièmes parties moins de dépense qu'il n'en coûterait à la plupart des endroits de France. »

Ce calcul ne doit pas lui faire conclure que les revenus des terres de Hollande et de Zélande sont à ceux des terres de France comme un à sept ou huit ; c'est une assertion de sa part sans aucune preuve ; elle est encore bien au rabais d'une assertion plus téméraire du chevalier Richard Welton, qui, sur quelques cartes anonymes des revenus de la France, les apprécie à quinze millions sterling, et ceux des terres de la Hollande et Zélande, à dix millions sterling, disant en même temps que le terrain de France est quatre-vingts fois plus étendu. Or, il est pour le moins aussi fertile : il n'y a donc qu'à compenser la fertilité avec les frais de transport, nuls pour les denrées du crû qui se consomment sur les lieux, peu différents pour les denrées de nos provinces maritimes ou de celles qui ont des rivières navigables, et ainsi restreints à quelques provinces intérieures que l'abondance des denrées n'enrichit pas, à cause de l'éloignement des ports de mer et de la difficulté des voitures.

Si dans le royaume il y a, année commune¹, un cinquième de grains surabondant, il s'ensuit qu'un cinquième d'hommes de plus peut y subsister. Ainsi vingt millions d'habitants peuvent être augmentés jusqu'à vingt-quatre millions, et ces quatre millions augmenteraient encore par leur travail, par leur défrichement des terres, la quantité de grains, et par conséquent les habitants peuvent être encore augmentés.

Il peut y avoir un vice de police qui souffre des fainéants, de ces hommes qui, par leur état, consomment sans travailler. Ceux-là et ceux qui les servent, ne doivent point être comptés. Nous mettons dans la même classe les travailleurs des régies², qui peuvent être simplifiées.

Il est des dénombrements généraux et de conjecture sur la quantité d'habitants de la terre, sur les portions que chaque partie de la terre en contient, sur ce que chacune en peut nourrir par son terroir, sur le progrès de la multiplication des hommes, sur les

¹ Plusieurs croient qu'il y en a un tiers de plus. (*Note de l'auteur.*)

² Les préposés au recouvrement de l'impôt.

dépopulations causées par les pestes, par les tremblements de terre, par les conquérants, par les guerres civiles ; spectacle digne d'une recherche philosophique, mais trop vague pour un législateur, qui doit se borner à sa nation et à celles dont il peut craindre ou espérer.

C'est sur quoi ses dénombrements doivent s'exercer. Par celui de M. le maréchal de Vauban, dont nous avons parlé, la France avait 19 094 246 personnes ; la généralité de Paris, en l'année 1700, 856 938, et Paris seul, en l'année 1694, 720 000 ; et par un dénombrement fait du temps de M. Colbert, Paris avait 800 000 habitants. Il y a sans doute de l'erreur sur la petite quantité d'habitants de la généralité, par comparaison à ceux de la capitale, mais nous allons voir des différences bien plus grandes¹.

Par ce dénombrement de M. Colbert, il mourait, communes années, à Paris, 19 000 personnes, et il en naissait 20 000² : ainsi la multiplication est d'un sur huit cents ; et il faudrait huit cents ans pour doubler la quantité d'hommes, indépendamment des accidents extraordinaires. Or, par les calculs nouveaux de Londres, où l'on suppose aussi 800 000 habitants, les naissances ordinaires ne sont pas de 18 000, et les morts sont de vingt-six, vingt-cinq et vingt-trois mille³. Et par la *Gazette de France* du 22 janvier 1729, article de Londres, il est dit qu'en l'année 1728 il est né à Londres 16 852 personnes, et il en est mort 27 810.

Voici un autre dénombrement différent et curieux, fait en 1691, des habitants de Breslau, capitale de la Silésie, rapporté dans un journal de l'Académie de Londres⁴. Le nombre d'habitants était de 34 000, dont on a fait cent classes ; la première, des enfants, depuis un jour jusqu'à un an ; la seconde, depuis un an jusqu'à deux, et ainsi de suite jusqu'à cent ans. Il naissait alors à Breslau, année commune,

¹ Voyez la *Dîme royale*, pages 120 et 121 de ce volume.

² 1857 : Naissances de Paris : 29 192

Décès de Paris : 28 154

Différence en plus des naissances : 1 058

(*Annuaire du bureau des longitudes* pour 1859.)

³ En 1750, de 26 761 ; — 1751, de 25 262 ; — 1752, de 25 558. (*Gazettes de Hollande et de Londres*, des 8 janvier 1751, 4 janvier 1752 et 6 janvier 1755.) (Note de l'auteur.)

⁴ Il est rapporté aussi dans un *Mercure de France*, dont l'auteur ne se rappelle pas la date. (Note de l'auteur.)

1 238 enfants ; il en mourait 1 174 : ainsi il reste soixante-quatre d'augmentation par année sur trente-quatre mille, ce qui, comparé au dénombrement de M. Colbert, devrait faire une moitié de plus, et au lieu de mille d'augmentation sur huit cent mille, il devrait y en avoir quinze cents. Dans les dénombremens nouveaux de Paris¹, les morts sont à peu près égaux aux naissances ; mais comment concilier cela avec les dénombremens de Londres, où il y a un tiers en sus ou un quart plus de morts que de naissances ? Cette prodigieuse différence ne peut pas s'attribuer à la quantité de provinciaux ou d'étrangers qui y meurent, car elle est compensée par la quantité de matelots qui meurent dans les voyages de long cours, et par l'envoi aux colonies. C'est sur quoi nous attendons les éclaircissements des personnes mieux instruites que nous ne sommes.

De 1 238 enfants qui naissent à Breslau, il en meurt 348 dans l'année de leur naissance, et la moitié des 1 238 n'arrive pas à 18 ans. C'est un calcul connu, que la vie commune des hommes n'est au plus que de vingt ans ; c'est-à-dire que, si on ôte de ceux qui vivent plus, pour donner à ceux qui vivent moins, le total ne sera pour chacun que vingt ans. Dans les dénombremens anglais, il y a le genre de mort de chacun, et il semble qu'il serait important d'avoir en France de pareils dénombremens généraux, parce que les causes communes des dépérissements étant connues, surtout dans les campagnes, il n'est pas impossible de les diminuer. Ces dénombremens doivent déterminer les rentes viagères et les tontines.

Le prix du travail de chaque homme peut être calculé ; et de tous les travaux différents, il peut se faire un prix commun qui appréciera ce que vaut à l'État un travailleur. Le chevalier Petty le propose d'une manière qui semble être plus de spéculation que de pratique instructive. Il suppose six millions² d'habitants en Angleterre, et que chaque habitant dépense sept livres sterling, ce qui fait quarante-deux millions de dépense annuelle. Il suppose aussi que le revenu des terres n'est que de huit millions ; celui des charges et des bénéfices,

¹ Ces dénombremens annuels se vendent chez Mariette. (*Note de l'auteur.*) — Cette note fournit la preuve d'un fait administratif qu'il n'est pas sans intérêt de constater.

² Sans l'Écosse et l'Irlande. (*Note de l'auteur.*)

de dix millions. Il reste vingt-quatre millions¹ tous les ans, qui doivent être gagnés par l'industrie. De là, pour apprécier la valeur d'un homme, il suppose la vie commune de vingt ans : il multiplie les 24 millions de profits par 20, qui est la vie de l'homme : le produit est de 480 millions ; et en divisant ce produit par 6 millions, nombre des habitants, il trouve pour quotient 80 livres sterling, valeur de chaque habitant. Il regarde aussi comme profit de la nation le travail pour le rétablissement des édifices de Londres après le fameux incendie, et il l'apprécie à un million sterling par an, pendant quatre années, sans que cela ait altéré en rien les autres commerces. Si c'était un véritable profit de la nation, il faudrait récompenser les incendiaires. Mais c'était un autre genre de profit plus élevé, auquel le chevalier Petty n'a point fait attention ; car puisque cela n'avait pas nui aux autres commerces, c'est une preuve qu'il y avait une grande quantité d'ouvriers non employés, que la misère et l'oisiveté auraient contraints d'abandonner leur patrie, ou auraient entraînés dans le crime, au lieu qu'ils devenaient par ce nouveau travail des citoyens utiles et consommateurs. Les travaux publics ne doivent être comptés pour profit de la nation qu'autant qu'ils facilitent le commerce par des canaux et des chemins, ou qu'ils attirent les étrangers.

Tout ce que le chevalier Petty dit dans ce chapitre sur l'Angleterre et sur la Hollande, est toujours au détriment de la culture des terres, pour éléver l'industrie ; et il semble que ces deux nations ne doivent leurs richesses qu'à l'abandon des terres. Pour nous, qui regardons la culture des terres comme le fondement solide de l'industrie et du commerce, c'est par là que nous établissons nos richesses fondamentales, et nous regardons comme valeur augmentant ces richesses ce qui sert à l'exportation, car ce qui est de consommation et de commerce intérieur (bien plus essentiel que le reste) constitue le bien-être actuel des peuples. Nous allons nous étendre.

Un laboureur ou un vigneron gagne de quoi bien nourrir sa famille : cela ne doit être compté pour d'autre profit à l'État que l'augmentation de sa famille ; et cela doit être compté au législateur, par le bonheur de la plus grande quantité de familles qu'il rend heureuses. La vente du travail, qui lui a procuré une nourriture facile,

¹ Les anciennes éditions portent 26 millions, erreur qui affectait tous les calculs subséquents.

a nourri en même temps différents ouvriers, qui ont procuré des aisances dans la vie des autres habitants, et souvent des retours avantageux de l'étranger. Mais, quoique ces autres ouvriers gagnent de plus grands salaires que le laboureur, il ne s'ensuit pas que leur travail soit préférable. Vingt matelots rapportent de la Chine du thé et des paravents : quoique le profit en soit plus grand que celui de vingt laboureurs, il n'est pas si solide ; c'est un superflu qui ne doit venir qu'après le nécessaire qu'il suppose, quoique moins apprécié.

C'est par une comparaison que nous tâcherons de faire entendre le résultat de notre appréciation. L'architecte qui bâtit un édifice doit commencer par assurer les fondements et les murs, sans quoi il ne peut avoir aucun dessein utile. Cet objet rempli, son imagination se promène librement sur toutes sortes d'embellissements. De même le législateur, après avoir assuré la nourriture de son peuple, doit ouvrir la porte à toutes sortes d'industries, parmi lesquelles le commerce maritime doit tenir sans contredit la première place, parce qu'il augmente notre balance de commerce, en quoi consiste le véritable profit de la nation. Reprenons encore notre supposition des îles. Ne regarderons-nous pas toujours l'île du blé comme la plus importante, et sa destruction n'est-elle pas plus à craindre que celle des autres îles ?

Ainsi l'agriculture doit être chez nous le premier objet du commerce. Elle ne peut être négligée sans des pertes irréparables. La terre ne manifeste ses vertus et ne répand ses bienfaits que par une culture assidue et laborieuse. Ceux à qui elle refuse ses dons, sont obligés de les aller recevoir d'elle à travers les périls d'une longue et pénible navigation. De dire à l'honneur de l'agriculture, que les Romains ont tiré des dictateurs de la charrue, que les empereurs chinois ont pris des successeurs dans le labourage, et qu'ils ont labouré eux-mêmes, ce sont des lieux communs de déclamation qui ne prouvent que des goûts particuliers, souvent déplacés. Le meilleur encouragement pour le laboureur, c'est l'espérance d'une récolte paisible, et d'une heureuse vente, à l'abri d'une nouvelle imposition. Il lui faut aussi quelquefois des secours. Voici un discours applicable au sujet.

« Un parfait mandarin (c'est un mandarin qui parle¹) visite, au printemps, toutes les campagnes ; il honore de quelque distinction le

¹ *Idée générale du gouvernement et de la morale des Chinois*, par M. de S.

laboureur vigilant, et punit celui qui néglige ses terres ; il aide ceux qui ne sont pas en état de les cultiver. Si le laboureur n'a pas de quoi avoir un bœuf pour cultiver son champ, et manque de grain pour l'ensemencer, il lui prête l'argent nécessaire et lui fournit des grains. En automne, quand la récolte est faite, il se contente de prendre ses avances, sans intérêt. Par cette conduite, le peuple goûte le plaisir d'avoir un magistrat charitable : le laboureur n'épargne pas sa peine : les campagnes deviennent un spectacle agréable aux yeux. Dans les hameaux, hommes, femmes, enfants, tout est dans la joie. Partout on comble le mandarin de bénédictions. »

La grande perte d'hommes est dans les campagnes, où la mauvaise nourriture, le défaut de secours et la misère les font périr, et causent peut-être les maladies épidémiques.

Il pourrait y avoir, entre les nations policiées de l'Europe, des correspondances académiques pour s'instruire réciproquement sur les fléaux communs à toutes, comme les maladies épidémiques, les mortalités de bestiaux, les insectes destructeurs, etc. Chaque nation pourrait avoir aussi une académie d'examinateurs pour les remèdes des empiriques, pour ceux qu'on appelle de *bonnes femmes*, tous quelquefois trop suivis, souvent méprisés, et toujours ignorés ou demeurés dans l'incertitude. Le paysan, chez lequel le secours du médecin ne peut pas arriver, trouverait cette ressource par l'assistance de son curé. Ajoutons-y encore la connaissance publique et imprimée des drogues qui composent les remèdes connus, comme le *garus*, les *gouttes du général La Mothe*, etc. Cette publicité en donnerait un usage moins coûteux (car c'est le secret qui en fait le prix), et pourrait les perfectionner par de nouvelles découvertes de la chimie. C'est multiplier les hommes que de travailler à leur conservation ; mais ce doit être toujours avec le grand motif de les rendre heureux, pour ne pas s'attirer le reproche de l'Écriture : « Vous avez augmenté le nombre des hommes, mais vous n'avez point augmenté leur bonheur¹. » L'expression arithmétique de la gloire du législateur est le nombre de personnes, dont il a fait le bonheur, multiplié par le nombre des obstacles qu'il a surmontés.

Quoique nous ayons parlé souvent des circulations de l'argent, nous ne craindrons pas d'en parler encore, au risque de nous répéter :

¹ Isaïe, chapitre IX, verset 5 : *Multiplicasti gentem, et non magnificasti laetitiam.*

cette partie est si essentielle au commerce, que nous ne saurions la présenter par trop de faces.

Lorsque le législateur n'étend pas ses vues sur tout son peuple, la partie souffrante en entraîne nécessairement une autre, et ainsi de suite, comme par contagion. Le progrès du mal est successif, et quelquefois lent ; mais lorsque le législateur, uniquement frappé de ce qui l'entoure, et de la grandeur de la capitale, néglige les provinces, et regarde comme de véritables richesses des secours d'argent trouvés d'abord facilement par une usure ruineuse, alors le progrès du mal et de l'usure devient rapide, parce que la véritable circulation et les richesses réelles dépendent des consommations dans les provinces, et de la distribution de l'argent en petites parties pour les commerces de détail. C'est par ces consommations que les tributs peuvent être payés, et c'est là où le législateur doit porter sa vue, assuré que les grandes circulations de la capitale seront proportionnées aux petites circulations des provinces. Heureux, et mille fois heureux le pays dont les consommations font les richesses !

Il a été établi des formes de régies, par lesquelles les receveurs particuliers des provinces doivent avoir toujours en caisse l'argent de leurs recouvrements, dans les mêmes espèces qu'ils ont reçues. Cela est sage pour assurer mieux la recette, et pour empêcher des gains illicites dans un temps de refonte, ou d'augmentations ou diminutions d'espèces ; mais cela est très préjudiciable à la circulation et au commerce de détail, parce que l'argent est mort pendant ce temps, et pendant le temps qu'il est voituré.

Si le receveur, libre dans ses fonctions, et obligé à payer seulement dans les termes convenus, pouvait, pendant les intervalles, en faire des crédits, ou prêter pour aider les petits commerces d'huile, de toile et autres denrées de la province, alors ces circulations faciliteraient les recouvrements ; les deniers royaux seraient assurés ou par le prix de la charge, ou par de bons cautionnements.

Pour rendre cela plus sensible, imaginons, dans la généralité de Rouen, le receveur de l'Élection d'Évreux faisant son recouvrement avec une exactitude sévère, faisant payer les redevables au jour indiqué, et gardant pendant trois mois le produit pour le voiturer à Rouen ; supposons sa recette de 400 000 livres : voilà 100 000 livres toujours en inaction, et cet argent est peut-être plus de la moitié de celui de l'Élection ; le surplus fournit à peine pour les nécessités journalières de chaque habitant ; ainsi nulle circulation, nul commer-

ce. Imaginons d'un autre côté le receveur de l'Élection de Vernon, bon comptable, et ne faisant son recouvrement qu'à mesure du besoin qu'il en a, pour remettre par lettres de change, dont il paye la valeur aux négociants de son Élection. Par là, tout l'argent demeure dans une circulation continue, et cette dernière Élection, toujours riche et commerçante, payera aisément les impositions, pendant que l'autre sera encore accablée de frais pour les retardements. Remontons plus haut, et faisons de semblables raisonnements sur l'argent voituré de Rouen, de Bordeaux, etc.

L'argent voituré des provinces à Paris retourne dans les provinces par la vente des denrées, toutefois avec quelque lenteur ; et dans le temps qu'il est en caisse, en chemin, chez le trésorier, c'est comme s'il n'existant point. Cent mille francs qui vont d'une caisse à l'autre ne sont point circulants : cent mille francs payés aux rentiers sur la ville se distribuent à mille personnes qui les consomment, qui en payent leurs dettes, et qui s'en font un nouveau crédit pour leur boutique. La circulation des grandes sommes n'est utile qu'autant qu'elle procure celle des détails.

Le commerce exige une certaine quantité de valeurs numéraires : comment la déterminer, lorsque, par l'exemple des deux receveurs, la même quantité est abondance dans une Élection, et disette dans l'autre ? C'est que toute quantité doit être accompagnée d'une administration qui la fasse circuler, qui assure les confiances réciproques par la confiance sur les dettes publiques, et qui enfin détermine ces valeurs numéraires sur le prix nécessaire pour faire vivre aisément les travailleurs du prix de leur travail.

Ce que nous avons dit des banques peut éclairer sur les dangers du manque ou de l'excès des valeurs numéraires. Le corps politique a été souvent comparé au corps humain : le sang anime l'un, l'argent anime l'autre. Si le sang manque ou qu'il ne soit pas en mouvement, le corps languit dans une léthargie mortelle ; si le sang est trop abondant, ou dans un trop grand mouvement, la fièvre ardente le fait périr. La trop grande quantité d'argent, ou de gage quelconque des échanges, serait encore bien plus nuisible que l'insuffisance de ce gage. Si le gage manquait, les crédits publics pourraient le remplacer. Mais, si l'argent devenait commun comme les pierres, ou même comme le fer, il ne pourrait plus être commune mesure des denrées, parce qu'il serait donné sans mesure ; il faudrait revenir à un autre gage moins commun ; et en attendant les conventions générales là-dessus, que la

nécessité rendrait promptes, le commerce recommencerait par échange de marchandises, comme dans les premiers siècles ou comme chez les sauvages.

Le chevalier Petty intitule ainsi le dernier chapitre de son livre : *Les Anglais ont un fonds suffisant et propre pour faire le commerce de tout le monde*. Pour le prouver, il dit « que toutes les marchandises qui sortent de ce monde commerçant et se distribuent partout, peuvent être achetées pour 4 millions sterling ; que les flottes employées par toute la terre où l'on trafique ne valent pas plus de 15 millions sterling ; en sorte que 60 millions sterling suffiraient pour entretenir le commerce universel, et le faire fleurir sans rien emprunter. »

Il ajoute ensuite que le crédit des négociants est au moins de la moitié. Ainsi, 30 millions sterling de monnaies circulantes suffisent pour le commerce universel. Il faut observer qu'alors la nation n'avait ni banque, ni compagnie du Sud. Enfin, il finit le second paragraphe par ces mots : « qu'il n'est pas impossible, et que même il serait aisément possible aux sujets du roi d'Angleterre de se mettre en possession du commerce universel de tout le monde trafiquant. »

Quel peut donc être le résultat de ce calcul chimérique ? Ne compte-t-il pour rien la concurrence des nations ? La Hollande, dont la banque seule est appréciée 400 millions de florins, peut également entreprendre le commerce universel ; et il est peu de nations maritimes qui, par leurs richesses ou par leur crédit possible, ne doivent avoir la même prétention. La France qui, par sa situation sur les deux mers, épargne sur l'Angleterre plus de la moitié du chemin pour les voyages du Levant, et beaucoup pour ceux de long cours ; la France, dont la masse d'argent est encore bien plus grande que celle de l'Angleterre, et dont le crédit n'est borné que par sa propre volonté ; la France enfin, plus abondante en denrées et plus nombreuse en habitants, aurait bien plus de droit de prétendre à ce commerce universel. Mais, bien éloignée de cette vague et folle ambition, elle veut se contenir toujours dans les limites assignées à chaque nation commerçante ; elle enverra ses denrées surabondantes chez les nations qui les désirent, pour recevoir d'elles ce que leurs terres produisent à l'usage de ses habitants, et ce commerce réciproque contribuera également à la félicité de tous.

CHAPITRE XXV. Des Systèmes.

On appelle système l'assemblage de plusieurs propositions liées ensemble, dont les conséquences tendent à établir une vérité ou une opinion. Ce terme, qui nous vient de l'école, *le système de Ptolémée, le système de Copernic*, a été généralisé et appliqué à tout. Les essais de M. Nicole sont un système de morale ; le *Testament* du cardinal de Richelieu est un système de gouvernement ; M. le maréchal de Vauban appelle toujours système son projet de dîme royale ; et on a donné ce nom aux grandes opérations de la Banque pendant la Régence.

Les nations ne se connaissent pas assez. Trop renfermées en elles-mêmes et dans leurs vieux usages, elles négligent de réformer les abus par des lois nouvelles, qui sont souvent à leur porte. Examiner les progrès et la décadence des empires anciens et nouveaux, en pénétrer toutes les causes, est la plus belle des études et la plus négligée. Les États ne peuvent se soutenir qu'avec de bonnes lois : ils languissent, ils se détruisent s'ils en ont de mauvaises, ou s'il leur en manque d'essentielles. Savoir les démêler, c'est avertir de ce qu'il faut faire, c'est étendre le génie du législateur dans toutes les circonstances possibles. Cette sorte d'étude, vague en elle-même, ne saurait être trop ramenée à l'ordre systématique, le seul qui puisse satisfaire et déterminer un esprit juste. Nous commençons enfin à en connaître l'importance, et c'est par le zèle laborieux de M. l'abbé de Saint-Pierre.

Un sage arabe, en exhortant ses enfants à l'étude, leur défendait celle de l'alchimie, de l'astrologie et de la controverse. C'était leur dire d'étudier la morale et la politique ; c'était vouloir les rendre des citoyens utiles. Le reproche de frivolité fait à la nation française ne peut porter que sur la négligence de cette étude, car on peut assurer hardiment qu'aucune nation ne nous surpassé, ni dans la philosophie, ni dans les belles-lettres.

Il n'appartient qu'à celui qui a travaillé sur toutes les parties du gouvernement, d'en proposer un système général : alors même il ne faut pas attendre de lui des détails qu'il ignore presque toujours, et qu'il a dû abandonner à des subalternes de confiance ; il aurait mal gouverné les grandes affaires s'il se fût arrêté aux petites. Il lui suffit

de savoir, par une expérience réfléchie, résumer les maximes fondamentales : elles seront fortes dans sa bouche, et ce n'est qu'avec de profondes méditations qu'on pourra en pénétrer l'étendue.

Le système général a ses divisions : chaque ministre agit en conséquence d'un amas de principes qui le conduisent à l'objet principal. Il y a un système d'affaires étrangères, un système de commerce, un système de finance, etc., et chaque division a encore ses subdivisions systématiques. Il peut y avoir un système pour étendre le commerce de nos colonies, pour simplifier les droits du roi, pour établir un crédit public, etc., et par tous les détails que ces subdivisions exigent, elles sont quelquefois aussi difficiles à remplir qu'un système général.

Il est des systèmes de finance qui se présentent à l'imagination d'une manière si séduisante, qu'il n'est pas possible de s'y refuser. On y voit des épargnes immenses d'hommes et de frais ; on y voit toutes les entraves du commerce intérieur ôtées ; mais ces grands avantages n'ont point assurément échappé aux yeux de tant de législateurs qui ont été avertis : ainsi, lorsqu'ils ne les ont point adoptés, on doit soupçonner que c'est par les grandes difficultés de l'exécution. Présentons-en les exemples les plus intéressants, et commençons par celui du cardinal de Richelieu sur le sel¹. Voici ses paroles, qui marquent combien il en était frappé : « Entre les divers intendants de finance qui étaient de mon temps, j'en ai vu des plus entendus en ce qui est du fisc, qui égalaient le seul impôt du sel, sur les marais, aux Indes du roi d'Espagne, et qui conservaient ce secret comme le vrai soulagement du peuple, de la réformation et de l'opulence de l'État. »

Qu'on pèse bien toutes ses paroles, nous allons entrer dans quelques détails.

Le royaume a ses divisions de finance, comme ses divisions de juridiction et de diocèse. Les provinces des *cinq grosses fermes*, dont nous avons parlé au sujet des bureaux des traites, s'appellent aussi le pays des *grandes gabelles*, parce que le sel s'y vend le plus cher, plus de cinquante francs le minot de 100 livres pesant. Le Languedoc, la Provence et le Dauphiné s'appellent pays de *petites gabelles*, où l'impôt du sel est d'environ la moitié. La Guyenne et quelques pays conquis payent un droit beaucoup moindre². La Bretagne et le Béarn ne

¹ *Testament politique*.

² À peu près cent sous le minot. (*Note de l'auteur*.)

payent rien. Il y a encore cent petites différences dans des pays, qu'il est inutile de rapporter, et qui causent autant d'embarras de régie¹.

Suivant cette exposition, il doit y avoir des gardes qui bordent les frontières de toutes les provinces où le sel est plus cher que dans la province voisine. Ainsi, les provinces qui environnent la Bretagne sont remplies de gardes pour empêcher les versements du sel. Le Languedoc doit se défendre contre la Guyenne, qui se défend contre le Béarn ; la Picardie contre la Flandre ; la Champagne et la Bourgogne contre la Lorraine et la Franche-Comté, etc. Il faut une armée de gardes nourris à grands frais aux dépens du peuple, et toujours dans une guerre civile contre les faux-sauniers.

On a donc proposé sur le sel une imposition qui fût égale dans toutes les provinces du royaume, avec une seule régie dans les marais salants, dont le roi se rendrait propriétaire ou fermier. Le prix du minot, pour suffire à toutes les dépenses, se détermine sur le nombre des habitants, et sur ce que chacun en doit consommer dans une année ; et par cet ordre d'imposition, toutes les autres sont supprimées, et presque tous les frais de gardes et de bureaux. Voilà ce que le cardinal de Richelieu avait bien pénétré ; et si d'autres affaires, peut-être personnelles, ne l'avaient trop occupé, il aurait sans doute entrepris ce qu'il croyait devoir causer l'opulence de l'État. Alors il en aurait connu les difficultés. Il y a des provinces exemptes de gabelles par leurs priviléges ou par leur capitulation. D'autres les ont rachetées : en vain on leur offrirait la suppression des autres impositions, le seul mot de gabelle les épouvante : elles ne regarderaient cette nouveauté que comme un attentat à leurs priviléges, et comme un impôt de plus. Le cardinal n'aurait pas eu trop de toute sa fermeté pour soutenir son projet ; il faut quelquefois forcer les peuples à être heureux malgré eux-mêmes.

Un système pour mettre toute l'imposition sur le blé pourrait être d'une régie simple au moulin, ou affermé au meunier même, qui le lèverait comme son autre droit de mouture. Vingt millions d'hommes qui mangent chacun plus d'une livre de pain, à deux liards pour chaque livre, donneraient plus de 500 000 livres par jour, somme suffisante pour toutes les dépenses annuelles de l'État. Mais à la plus

¹ Voyez, relativement à ces détails et à ceux qui suivent, le texte et les notes de la *Dîme royale*, pages 92 et suivantes de ce volume.

petite augmentation du prix du blé, causée par la disette, le peuple ignorant l'attribuerait à l'imposition : il faudrait donc, et cela ne serait pas impossible, établir sur le blé une régie telle que le prix en fût toujours fixe. Il y a bien d'autres difficultés : l'augmentation de deux liards est trop forte, ou du moins trop inégale à l'égard des provinces plus abondantes en denrées qu'en argent ; et pour celles dont le pain ordinaire est de seigle ou de blé d'Inde, cela demande bien des recherches. Aussi ne faisons-nous qu'exposer toutes ces différentes propositions, sans présumer assez de nos lumières pour les approuver ou les rejeter. Nous croyons seulement qu'elles méritent d'être examinées ; mais nous osons dire que tout système qui laisse de l'arbitraire dans l'imposition, est défectueux.

M. le maréchal de Vauban a fait un système fort connu, pour l'établissement d'une *dîme* en denrées. Il a mesuré sur les cartes les plus fidèles le terrain de la France ; il a fait diverses expériences sur une lieue carrée ; et après bien des calculs qui ont un grand air d'exactitude, il estime que la dîme générale peut suffire à peu près à tous les besoins de l'État.

Lorsqu'un tel génie, nourri dans les travaux guerriers, s'occupe encore plus d'un détail de finance si étendu, quelqu'un peut-il croire s'avilir par ce travail ? Quelqu'un osera-t-il blâmer une telle occupation ? Il y a encore une utilité à retirer de cet exemple : son système a été d'abord rejeté ; il a été ensuite essayé ; quelque temps après il a été adopté en partie, et puis enfin rejeté, mais repris dans une autre forme ; peut-être trouvera-t-on dans la suite à en corriger les inconvénients. Ainsi, l'homme dont les propositions ont été d'abord refusées ne doit point se décourager : qu'il travaille encore à perfectionner ce qui aura été trouvé de défectueux, et qu'il ne rougissose pas de ce qu'il a de commun avec M. le maréchal de Vauban.

Qu'un législateur d'un génie hardi soit frappé de ces grandes vérités, telles que les auteurs de ces systèmes les présentent, alors il n'en verra plus les inconvénients, il ne se donnera pas le temps de préparer les esprits ; il ne respectera ni les priviléges ni les préjugés ; il se pressera d'arriver ; il appliquera partout la maxime du salut du peuple, et la force viendra au secours d'un dessein légitime ; cependant il échouera, et sa chute retardera peut-être pendant un siècle le succès des plus sages projets.

Que ces mêmes objets soient présentés au législateur d'une sagesse timide et de peu de vues, il s'y refusera entièrement : les

anciens abus, dira-t-il, sont à préférer aux périls d'une nouveauté. Il y a longtemps que nous vivons de cette manière, et nous ne savons pas ce qui arriverait de l'autre.

Le grand homme prend un juste milieu entre ces extrémités : les maximes d'État n'ont point chez lui de ces applications vagues ; il compare les circonstances des temps ; il sait bien qu'il ne travaille pas sur une table rase ; il connaît la force des abus et des préventions, et il ne connaît pas moins la force des lois. Après avoir pesé au poids du bien public les difficultés, les avantages et les périls, il entreprend avec sagesse, il exécute avec courage, et il réussit avec les applaudissements, quoique tardifs, d'un peuple étonné de se voir soulagé du fardeau qui l'accabloit.

Il serait difficile de vouloir, dans un projet, rétablir le gouvernement de Clovis et de Childebrand, ou les finances de Charlemagne et de Hugues Capet ; il faut prendre le gouvernement comme il se trouve, et travailler à le perfectionner. Que les observations s'éloignent peu des idées présentes ; qu'elles avancent de proche en proche, et non par des intervalles de trop grande distance ; qu'elles ne heurtent pas de front des préjugés trop enracinés ; enfin, qu'elles soient toujours accompagnées de respect pour l'Autorité souveraine et ses ministres. Les lois défectueuses doivent être corrigées par des lois nouvelles plus prévoyantes, et non par une justice militaire et à la turque. Il est dit dans l'*Histoire de l'Église*¹ « que l'empereur Galérien fit assembler tout ce qu'il put de mendiants, les fit mettre dans des barques et jeter tous dans la mer. » Sans entrer dans les motifs de cette ordonnance, elle est barbare pour nos mœurs et révolterait tous les esprits. Disons plus : celui qui proposerait de les punir corporellement ne serait pas écouté. Ainsi, dans le dessein de les détruire, on doit proposer de les assujettir à des travaux publics, ou à être renfermés pour des travaux de manufacture pénible ; et par là se concilient la douceur de nos mœurs et la sévérité nécessaire de la police.

La guerre ne doit point arrêter les opérations intérieures du ministère : des armées aux frontières ne sont pas incompatibles avec l'établissement tranquille d'une manufacture dans le Berri, ou la construction d'un canal dans le Poitou. Ces nouveaux travailleurs

¹ Par M. l'abbé Fleury, tome II, page 531.

faciliteraient les recouvrements dans les provinces : une bonne police donne plus d'hommes et de récolte. Une finance rectifiée multiplie les richesses et le crédit : le législateur ne serait pas plus chargé de travail lorsqu'il choisirait bien les ouvriers.

Il est des branches de finance qui peuvent être réformées sans qu'il y ait à craindre de rien altérer du tronc : telle est la Taille arbitraire, dont nous avons déjà parlé au sujet du bureau formé pour la rendre proportionnelle. On dit, à la honte de nos lois, que la vie d'un homme laborieux suffit à peine pour apprendre à bien régir les droits des *aides et entrées*. Cela paraît difficile à croire, mais on en sera convaincu en lisant l'avertissement d'un livre intitulé : *Conférences de l'Ordinance sur le fait des droits d'aides, par Jacques Jacquin*. En voici quelques fragments : c'est Jacques Jacquin qui parle :

« Mais à peine étais-je entré dans ce grand et pénible travail... Je les ai donc combattues et surmontées, ces premières difficultés, avec d'autant plus de courage que je me suis flatté de combattre toutes les autres que j'y prévois, puisque plus j'allais en avant, plus j'en trouvais, même plus grandes que les autres, étant constant qu'il n'y a presque point d'article, dans tous les articles de cette ordonnance, qui ne fassent, soit pour leur origine, soit pour l'usage et application qu'on en doit faire, la matière de très grandes difficultés, et quelquefois, comme je l'ai déjà dit, insurmontables. Ainsi, l'on peut dire que cet ouvrage se renferme en deux choses très essentielles, savoir : à bien établir l'origine des droits, leur consommation et augmentation, et à bien connaître l'usage et l'application qu'on doit faire des articles compris dans cette ordonnance, où il y en a même plusieurs qui semblent se détruire l'un l'autre ; lesquelles deux choses sont si essentielles et si nécessaires, que, sans leur parfaite connaissance, il est presque impossible de bien régir et soutenir les fermes de Sa Majesté, et principalement celles des Aides et Droits y joints, attendu les différents droits qui se perçoivent sur une même boisson, et les différents règlements qui s'observent pour la perception d'iceux », etc. Le reste n'est pas moins curieux.

Quelle science que celle qui peut être anéantie par un sage règlement de quatre lignes ! Mais quelle funeste science qui, ne pouvant s'apprendre qu'avec tant de difficultés par les fermiers, laisse de malheureux redevables, qui la plupart ne savent pas lire, accablés d'un monstrueux assemblage de formalités proposées par d'avides

Traitants, et autorisées dans les temps de besoins pressants, où l'on ne croyait pas devoir rien examiner de ce qui fournissait des fonds¹ !

Il faut bien moins de génie pour changer cette imposition en un droit simple, qu'il n'en a fallu pour imaginer cette régie bizarre que M. Jacques Jacquin admire, de la meilleure foi du monde, comme un effort de justice et de sagesse du législateur. Cependant, le commerce intérieur de vin est perdu : les vignes deviennent à charge aux propriétaires, qui ne les arrachent qu'avec peine, dans l'incertitude si le terroir est propre à d'autres productions².

L'habileté dans la finance ne consistait autrefois qu'à savoir trouver de l'argent pour les besoins actuels. Le choix des moyens n'était compté pour rien : on ne soupçonnait même pas que le commerce dût entrer en quelque considération. On ajouta depuis plus d'ordre dans la recette et dans la dépense, et cet ordre augmenta plus qu'il ne diminua la pénible forme des régies. Enfin la droite raison et l'expérience ont appris que la base de la bonne finance est le maintien des peuples dans l'abondance nécessaire pour le payement de l'imposition, et que d'altérer le commerce, c'est altérer ce qui produit cette abondance.

Mais comme il peut y avoir une multiplicité d'opérations précédentes qui s'opposent à la facilité des échanges réciproques, il faut, pour substituer des opérations salutaires, une étendue de connaissances qui ne peuvent pas être le fruit de l'étude d'un seul. C'est de différents écrits, souvent contradictoires, que la vérité viendra éclairer le législateur, qui, placé au centre où toutes les lignes aboutissent, n'aura plus besoin que de l'esprit de discernement pour choisir et pour exécuter.

¹ En 1775, la Cour des aides fait l'aveu, dans un acte public, que le régime fiscal dont il est ici question « a l'inconvénient d'avoir un code immense, d'être une science occulte que personne, excepté les financiers (encore par partie), n'a étudiée, ni pu étudier, et qui n'est recueillie nulle part » ; après quoi elle conclut qu'il n'y a pas lieu, toutefois, de rien changer aux bases du système. Et cependant, ce système forçait, en 1779, l'un des hommes les plus éclairés du dix-huitième siècle, M. Letrosne, à dire que « *les lois financières étaient le renversement de tout ordre et de tout intérêt social.* » (*Administration provinciale*, in-4°, édition de Bâle).

² Voyez le texte et les notes de la *Dîme royale*, pages 52 et 53 de ce volume. — Voyez, sur les Aides, Boisguillebert, *Détail et Factum de la France*.

Les diminutions¹ dont les suites furent si funestes à la fin du règne du feu roi, n'auraient pas été ordonnées si de sages mémoires avaient éclairé le conseil sur la véritable valeur de l'argent, et sur le péril des diminutions numéraires dans les circonstances des dettes du roi et des particuliers entre eux. Rapportons les motifs de l'arrêt².

« Sa Majesté ayant considéré que les motifs qui l'ont engagée à augmenter pendant la guerre le prix des espèces et matières, cessent aujourd'hui par la paix qui vient d'être conclue entre Sa Majesté et la plus grande partie des princes et États de l'Europe, et que pour le bien du commerce et l'avantage de ses sujets il est absolument nécessaire de remettre lesdites espèces, le plus tôt qu'il sera possible, sur un pied proportionné à celui pour lequel elles ont cours dans les pays étrangers³, elle a cru qu'il était temps de les rapprocher de leur juste valeur⁴, et de marquer, dès à présent, le prix auquel elles doivent être réduites ; mais pour rendre les diminutions plus insensibles, Sa Majesté a jugé à propos de les partager, et de mettre par-là ses sujets en état d'en éviter la perte, en faisant dans ces différents intervalles des emplois convenables à leurs intérêts ou à leur commerce. » Cette opinion, que l'argent a une valeur intrinsèque numéraire, est encore dans bien des têtes élevées, et même dans de bons écrits.

Il est grand à des empereurs chinois d'avoir, par des ordonnances, demandé à leurs sujets des avis sur le gouvernement, de les avoir exhortés à parler avec liberté, et d'avoir souvent profité de ce qu'ils ont osé blâmer dans la conduite de leur souverain. Il est beau à leurs sujets d'avoir parlé avec confiance, et d'avoir ainsi contribué au bonheur public. C'est sans doute aux conseils produits par ces belles ordonnances que les Chinois doivent beaucoup de sages règlements ; et si nous cherchions, pour établir la nécessité de ces avis, des

¹ De la monnaie.

² 30 septembre 1713.

³ Les pays étrangers ne les prennent qu'au poids et au titre, sans s'informer de la dénomination, qui est arbitraire à chaque nation. Les Hollandais comptent par florins ou livres de gros, les Anglais par livres sterling, les Vénitiens par ducats, etc. (*Note de l'auteur.*)

⁴ Leur valeur, du temps de saint Louis, était 52 sous le marc ; — du temps de Charles VII, 9 francs ; — du temps de Henri IV, 20 francs ; — du temps du cardinal de Richelieu, depuis 20 jusqu'à 26 francs ; — du temps de M. Colbert, 27 francs, et à présent, 50. (*Note de l'auteur.*)

preuves dans la déclamation, nous leur attribuerions la police chinoise qu'on nous vante tant ; mais nous n'en pensons pas assez avantageusement pour parler ainsi. On nous pardonnera là-dessus une courte digression, qui n'est pas entièrement étrangère à notre sujet.

Le législateur qui reçoit des Mémoires sera sans doute mieux instruit ; mais, afin qu'il en profite essentiellement, il est nécessaire que celui qui reçoit les Mémoires et ceux qui les donnent soient exempts de ces préventions populaires qui rejettent avec opiniâtré tout ce qui est opposé à d'anciens usages, quelque extravagants, quelque pernicieux qu'ils soient.

Les Chinois ont pour les cadavres un respect religieux qui ne leur en permet pas l'ouverture. Par-là, tous les fruits précieux que l'on peut tirer de l'anatomie sont perdus.

Le pouvoir paternel est chez eux sans bornes ; il autorise l'exposition et même le meurtre des enfants. Citons le père Duhalde¹ :

« Le grand nombre d'habitants cause beaucoup de misère ; on en voit de si pauvres, que, ne pouvant fournir à leurs enfants les aliments nécessaires, ils les exposent dans les rues. Ces petits innocents sont condamnés, en quelque manière, à la mort presque en même temps qu'ils ont commencé de vivre. » Et plus bas : « Car il arrive quelquefois que les Chinois, se trouvant hors d'état de nourrir une nombreuse famille, engagent les sages-femmes à étouffer dans un bassin plein d'eau les petites filles aussitôt qu'elles sont nées. »

Ces grands abus sont non seulement contre les premiers éléments de la police, mais encore contre les premiers sentiments de l'humanité. Dans les commencements de la république romaine, la féroce^{ité} avait étendu le pouvoir paternel jusqu'à permettre aux pères de tuer leurs enfants ; mais l'adoucissement des mœurs, et la raison plus éclairée, mirent bientôt de justes bornes à cette autorité paternelle. Nos lois permettent aux enfants de réclamer en tout temps le droit de leur naissance, malgré le père vivant, ou après sa mort. Il y a bien des intervalles entre le pouvoir de les immoler, et la nécessité de les reconnaître malgré de cruelles circonstances.

Le motif de l'exposition ou du meurtre de ces enfants est la misère des peuples, quoiqu'on nous dise ailleurs que la Chine est une des

¹ Tome III, page 19.

plus fertiles et abondantes portions de l'univers, et qu'il n'y a pas un pouce de terre qui ne soit cultivé. Ce sont des discours vagues démentis par les discours suivants ; ou la misère des peuples vient de ce que les terres ne sont pas cultivées, et de ce qu'il y a des fainéants. D'ailleurs, l'abondance est un mot relatif qui ne doit s'appliquer que lorsque la denrée est dans une quantité au-delà du nécessaire. Dès que les habitants sont en plus grande quantité que la denrée destinée à leur nourriture, c'est une disette continue. Et si l'abondance existait, et que par la mauvaise distribution des aliments une portion des habitants fût dans la misère, ce serait un défaut de police si grossier, qu'il déshonorerait le gouvernement chinois.

En supposant donc que leurs fertiles terres bien cultivées ne peuvent pas encore fournir à la nourriture de tant d'habitants, il est singulier que depuis quatre mille ans il ne se soit pas trouvé un génie assez profond pour imaginer des colonies. Les barbares du Nord, mécontents de la stérilité de leurs terres, en ont cherché autrefois de meilleures. La Chine, trop peuplée, aurait trouvé dans son voisinage des îles où les Européens, éloignés de six mille lieues, ont fait de grands établissements. Il y avait là de quoi se décharger utilement de la surabondance de leurs habitants, tandis que notre politique doit chercher toujours à augmenter le nombre des nôtres. Il nous manque ce qui est attribué aux Chinois, dans ces paroles du même auteur : « Comme il n'y a pas dans tout l'empire¹ un pouce de terre inutile, aussi n'y a-t-il personne, ni homme ni femme, quelque avancé en âge, quelque incommodité qu'il ait, fût-il sourd ou aveugle, qui ne gagne aisément sa vie. » Cela nous apprend bien pourquoi ils n'ont point envoyé de colonies, mais cela ne nous apprend point comment, avec l'abondance et ces ressources, ils peuvent être dans une misère qui les oblige à exposer et à tuer leurs enfants. Les famines si fréquentes, comment s'accordent-elles avec leur police, avec leur terroir si bon et si bien cultivé ? Quelle comparaison de cette nation avec la Hollande, qui, dans un terroir ingrat, jouit de l'abondance de tout, en augmentant sans cesse le nombre de ses habitants !

Puisqu'à la Chine il y a tant d'habitants dans la misère, puisque le meurtre des enfants y est autorisé, nous disons hardiment que les Chinois ont mal profité de quatre mille ans de paisible monarchie ; et

¹ Tome II, page 73, *De l'adresse des artisans.*

nous le disons d'autant plus hardiment, que nos missionnaires mathématiciens les ont trouvés bien inférieurs à nous, pour ne pas dire ignorants, en géométrie et en astronomie, objets de leur principale étude pendant tant de siècles. Ajoutez qu'ils n'ont point de marine, et qu'ils n'auraient aucun commerce étranger, si nous ne trouvions quelque avantage de négocier avec eux. La paix dont ils jouissent n'est point le fruit de leur politique, c'est un hasard de situation ; et ils savent si peu se défendre, que les Tartares les ont subjugués en se présentant. En voilà assez pour rabattre beaucoup des déclamations sur le bonheur de ces peuples, et sur l'excellence de leur police. Et comment la police se serait-elle perfectionnée chez une nation qui a une si haute estime d'elle-même et de ses usages, qu'elle fait gloire d'ignorer et de mépriser toutes les autres nations ? Nous revient-il d'eux quelque exemple dont nous ayons quelque profit à tirer ? Le pouvoir paternel est une férocité tyrannique ; le deuil de trois ans est ridicule lorsqu'il fait abandonner au ministre ses importantes fonctions. Dans le peu que nous connaissons de leurs finances, ils envoient des pauvres en garnison chez les redevables lents à payer : cela répond à nos exécutions militaires. Très ignorants dans le commerce, ils y sont fripons par principe. Quelle nation n'a pas un législateur religieux ou philosophe, d'une morale aussi salutaire que celle de Confucius, et aussi mal observée ? Quelle nation se conduit en conséquence de cette morale ?

Depuis environ vingt ans que les Moscovites profitent des lumières du reste de l'Europe policée, ils ont fait mille fois plus de progrès qu'ils n'en avaient fait pendant toute la durée de leur vaste monarchie.

Les Mémoires ne peuvent être utiles sans deux conditions essentielles, l'une que les spéculations qui les ont produits soient accompagnées d'une expérience de pratique : le maçon n'a pas besoin de la science de l'architecte, il lui suffit de reconnaître la main qui le conduit ; mais l'architecte doit être instruit de la manière de travailler du maçon, sans quoi ses plans d'édifice seront souvent chimériques. L'autre condition est, que l'intérêt particulier ne dicte point les Mémoires : c'est à cela qu'on peut attribuer ces opérations qui ont tant arrêté les progrès de la police, de la finance et du commerce. L'amas des richesses n'est pas absolument incompatible avec un génie élevé et de grandes vues, mais il est bien difficile que ceux qui entassent tant de biens se soient occupés d'autres connaissances que

de celles qui peuvent enrichir par quelques voies que ce soit ; et le législateur trouvera rarement chez les hommes d'argent d'autres ressources que de l'argent qu'ils lui vendront bien cher, quoiqu'il leur coûte peu.

La publicité des Mémoires peut tenir lieu de ces deux conditions, ou du moins empêcher le mauvais effet des Mémoires, et avertir le législateur de l'usage qu'il en peut faire. On dit qu'une société célèbre¹ avait une presse domestique pour imprimer ses ouvrages, et les examiner imprimés, avant de les rendre publics. Il semble que l'impression ôte une espèce de gaze qui couvre le manuscrit, et qu'elle met le lecteur mieux en état de juger. Combien de manuscrits ont perdu par l'impression tout leur mérite clandestin ! Mais le véritable fruit de l'impression, c'est la publicité. L'ouvrage est livré aux observations de tous, et quelque quantité de mauvaises critiques qui doivent en résulter, il y en aura de judicieuses qui développeront et distingueront le bon et le pernicieux du Mémoire.

Non seulement le commerce et la police ne sont point des secrets de l'État, mais les opérations de la finance même ne peuvent pas en être un. Les dettes et les impositions se font par des actes promulgués ; les régies sont livrées aux premiers venus : les Mémoires ne décèlent point ce qui doit être secret, ils font des observations sur ce qui est connu. Ainsi, tout ce qui peut être écrit ou imprimé là-dessus n'apprend rien sur les faits, et ne peut tout au plus, sur les observations, qu'être inutile et rejeté, comme la *Dîme royale*² de M. le maréchal de Vauban. Disons plus, et appliquons au moral le respect ridicule des Chinois pour les cadavres ; si nous avons le même respect pour de mauvaises opérations anciennes, et qu'il ne soit pas permis de les décomposer et de les juger, notre police sera sans progrès, et elle aura le sort de l'anatomie chinoise³.

¹ Celle des jésuites.

² L'auteur pouvait s'exprimer en termes plus convenables sur un livre si plein d'idées utiles et généreuses, que la plupart ont été adoptées comme *principes* par la grande révolution de 1789.

³ « La presse peut être illimitée sans danger : il n'y a que la vérité de redoutable ; le faux est impuissant ; plus il s'exagère, plus il s'use. Il n'y a pas de gouvernement qui ait péri par le mensonge. Qu'importe qu'un Babœuf célébrât la loi agraire, qu'une *Quotidienne* rabaisât la grandeur de la révolution, calomniât ses héros et cherchât à relever des princes bannis ? Le gouvernement n'avait qu'à laisser décla-

« Vous ne pouvez pas penser tout, dit un sultan à ses ministres : ne rebutez point ceux qui pensent ; il y a souvent à profiter dans les projets les plus chimériques : qu'une basse jalousie ne vous fasse jamais rejeter ce que d'autres ont pensé. Discerner le bon et l'exécuter, c'est bien plus que de l'avoir imaginé. »

mer : huit jours d'exagération et de mensonge usent toutes les plumes des pamphlé-taires et des libellistes. » (M. Thiers, *Histoire de la révolution française.*)

CHAPITRE XXVI. Conclusion.

Entre les diverses parties de la législation, il en est où le législateur ne peut jamais, avec les plus grandes lumières, s'assurer du succès. Lorsqu'il envoie une armée défendre ses frontières, ou attaquer celles des ennemis, qu'il choisisse le plus habile général, que les troupes soient bien disciplinées, que l'armée soit abondamment pourvue ; voilà ce qui est de sa dépendance. Les mauvais temps, les terreurs paniques, la concurrence d'habileté entre les généraux, mille autres hasards, laissent l'événement dans l'incertitude. Philippe II, lorsque sa nombreuse flotte contre l'Angleterre pérît par la tempête, dit *qu'il ne l'avait pas envoyée contre les vents*. C'est ne point parler en sage politique, qui doit prévoir encore par-delà, et s'être préparé de nouvelles ressources, qui manquèrent à Philippe.

Qu'avec un génie supérieur, le législateur termine la plus grande négociation par un traité également avantageux à sa nation et aux nations voisines, rien ne garantit la foi de ce traité, si les contractants, augmentés de puissance ou mal conseillés, veulent l'enfreindre.

Ce n'est donc que dans le gouvernement intérieur que le législateur peut marcher à pas assurés pour prévenir les événements indépendants de sa sagesse, ou y remédier. Et pour nous borner à notre sujet, il peut toujours rassurer son peuple contre la disette ou la trop grande abondance de blé. Il peut également augmenter le nombre des habitants, soit en empêchant qu'ils ne dépeuplent mal à propos le lieu de la domination, pour aller peupler des colonies ; soit en favorisant toutes sortes de commerces par une liberté qui excite l'industrie, assurée de sa récompense ; soit qu'il attire des voisins pauvres en leur distribuant des terres incultes, ou en leur procurant des travaux aisés. Enfin, lorsque les recouvrements ne se font plus sans exécutions militaires, il est averti que les valeurs numéraires ne sont pas proportionnées à l'imposition ; il doit les augmenter de la manière la plus conforme au génie actuel de la nation, parce que le succès en sera plus prompt et plus facile.

C'est ainsi que les peuples qui gémissent souvent, accablés d'un poids qu'on peut rendre plus léger, béniront à jamais le législateur attentif à les soulager : sa véritable gloire est dans leur bonheur.

Il est aussi une portion de cette gloire pour les subalternes : leur premier devoir est d'obéir à l'Autorité souveraine, sous laquelle la Providence les a fait naître ; mais il leur est permis d'examiner ce qui part de cette Autorité, lorsque cet examen sera inséparable d'une obéissance soumise, et qu'ils sauront que l'injustice apparente est quelquefois une justice d'État, légitime, et même nécessaire, par des motifs que le législateur a dû tenir secrets.

En ne perdant jamais de vue ces vérités fondamentales, l'usage le plus élevé, le plus grand de la raison et des lumières acquises, c'est de les employer à la police générale, d'où dépend la félicité publique. Les méditations, les conférences, les écrits sur ces importantes matières, donnent de nouvelles idées et présentent souvent les objets par des faces jusqu'alors inconnues. Les mêmes choses, dites et redites par plusieurs personnes, en acquièrent plus de force, et peuvent déterminer un législateur, dont les bonnes intentions ne sont pas toujours soutenues d'un assez grand courage pour s'opposer au torrent des préventions. Voilà les motifs de l'auteur.

Il s'est peu étendu sur quelques articles, parce qu'il a cru qu'il suffisait à son dessein de les faire seulement apercevoir. Ce sont des germes de police et de finance aisés à développer, et ce serait remplir un des objets de son livre que d'avoir engagé de bons esprits à y travailler.

Si ce livre contenait des maximes pernicieuses, il est de l'utilité publique de les faire connaître ; l'auteur les abandonnera avec reconnaissance.

APPENDICE AU CHAPITRE II¹.

L'objet de faire l'imposition générale sur le blé, avec la régie au moulin, est d'une trop grande étendue pour ce Mémoire. Il a été proposé souvent de faire l'imposition générale sur le sel, denrée d'un prix et d'une consommation uniforme, avec la régie au marais. Combien l'une et l'autre de ces impositions n'épargneraient-elles pas d'hommes et de frais ! Mais, quoiqu'il paraisse au premier coup d'œil bien de la simplicité et de la facilité dans l'exécution, à mesure qu'on avance dans les détails, les difficultés se multiplient ; et il est dangereux de vouloir réformer des abus en heurtant de front les préjugés les plus accrédiés. Cependant, quelle gloire d'avoir contribué avec tant de courage à la félicité de tant de milliers d'hommes !

Voici ce qui est dit dans le Testament politique du cardinal de Richelieu : « Entre les divers surintendants des finances qui ont été de mon temps, j'en ai vu des plus entendus en ce qui est du fisc, qui égalaient le seul impôt du sel sur les marais aux Indes du roi d'Espagne, et qui conservaient ce décret comme le vrai fondement du soulagement du peuple, de la réformation et de l'opulence de l'État. En effet, etc. »

Le soulagement du peuple ! la réformation et l'opulence de l'État ! quels objets pour un législateur, et comment peut-il, après les avoir envisagés, en regarder d'autres, qu'autant qu'ils concourent à favoriser ceux-là ! Un tel secret, bien loin d'être à conserver, doit être publié partout. Que penserait-on d'un médecin qui, ayant le remède universel, attendrait une peste pour s'en servir ?

Il paraît moins par ce livre équivoque, que par les opérations de ce ministre, qu'il était trop rempli de deux objets : l'un, de débrouiller des intrigues intérieures pour augmenter l'autorité du roi par l'abaissement des grands, dont il avait vu tant de funestes effets ; l'autre, de négociations étrangères contre la maison d'Autriche. Plus

¹ Voyez, chapitre II, *en note*, page 717 de ce volume.

Presque toutes les idées émises dans cet appendice ont été rejetées, par l'auteur, dans le chapitre XXV, *Des Systèmes*.

tranquille, son génie et son grand courage auraient pu le porter aux plus heureuses réformes.

Son successeur et élève, presque toujours l'objet de la haine publique dans les horreurs de la guerre civile, laissait aller au hasard la police, le commerce et les finances ; mais on devait tout attendre de lui après la paix des Pyrénées, si l'on en juge par l'esprit et les sentiments qui règnent dans ses lettres sur ce traité.

Le cardinal d'Ossat avait donné à ces deux ministres une excellente leçon dans la lettre qu'il écrit de Rome à Henri IV, dont il était l'ambassadeur et l'agent. Diction devenu si commun : *Faites bien vos affaires par-delà, et elles iront bien par deçà.* En effet, quelle meilleure manière de négocier, c'est-à-dire de demander ce qui est dû, que celle d'avoir une police, une finance et un commerce bien réglés ? Quelle puissance osera déclarer la guerre à une nation toujours en état de défense, et jamais en volonté d'attaquer injustement ?

Enfin, M. Colbert arriva. Mais, trop occupé aussi d'expédients pour soutenir un règne toujours guerrier, il crut n'avoir pas le temps de perfectionner les parties qui lui étaient commises. On voit dans ses principes de finances une recherche de simplicité qui tendait à l'impôt général du blé ou du sel ; et dans la caisse des emprunts, un crédit commencé, dont il aurait bientôt détruit l'usure. La marine abandonnée se renouvela sous ses ordres, les manufactures s'élevèrent ; et nos voisins virent avec envie former des Compagnies de commerce devenues depuis émules des leurs.

Il semble que la guerre ne devait pas arrêter les opérations intérieures de ces ministres : des armées aux frontières n'étaient pas incompatibles avec l'établissement tranquille d'une manufacture dans le Berri, ou la construction d'un canal dans le Poitou. De nouveaux travailleurs facilitent les recouvrements dans leur province ; une nouvelle police donne plus d'hommes et de récoltes ; une finance rectifiée multiplie les richesses et le crédit. Le législateur n'aurait pas été plus chargé de travail, lorsqu'il aurait bien choisi ses manœuvres.

TABLE DES MATIÈRES.

Notice historique sur la vie et les travaux de Melon	5
CHAP. I — Principes	11
CHAP. II. — Du Blé	18
CHAP. III. — De l'augmentation des habitants	24
CHAP. IV. — Des Colonies	28
CHAP. V. — De l'Esclavage	32
CHAP. VI. — Des Compagnies exclusives	36
CHAP. VII. — Du Gouvernement militaire	43
CHAP. VIII. — De l'Industrie	47
CHAP. IX. — Du Luxe	53
CHAP. X. — De l'Exportation et de l'Importation	62
CHAP. XI. — De la liberté du Commerce	70
CHAP. XII. — Des Valeurs numéraires	76
CHAP. XIII. — De la proportion dans les Monnaies	80
CHAP. XIV. — De la sédition contre Philippe le Bel	83
CHAP. XV. — Des Monnaies de saint Louis et de Charles VII	86
CHAP. XVI. — Des Diminutions	88
CHAP. XVII. — De la cherté des Denrées	91
CHAP. XVIII. — Réponses aux objections	94
CHAP. XIX. — Diverses observations sur les Monnaies	100
CHAP. XX. — Du Change	109
CHAP. XXI. — De l'Agio	113
CHAP. XXII. — De la balance du Commerce	116
CHAP. XXIII. — Du Crédit public	126
CHAP. XXIV. — De l'Arithmétique politique	135
CHAP. XXV. — Des Systèmes	148
CHAP. XXVI. — Conclusion	161
APPENDICE au chapitre II	163

